SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE GARONNE

Procès-verbal

Réunion du Bureau

Jeudi 9 février 2023 à 14h00

Salle de réunion du SDEHG

9 rue des Trois Banquets - Toulouse

ORDRE DU JOUR

1. *Désignation du secrétaire de séance* _____ 2
2. *Procès-verbal de la réunion du Bureau du 9 décembre 2022* _____ 2
3. *Programme d'éclairage du SDEHG* _____ 3
4. *Programme d'effacement de réseaux du SDEHG* _____ 6
5. *Programme LED Haute-Garonne 2026 ++* _____ 8
6. *Désignation d'un représentant auprès du Comité d'Orientation Stratégique de la SPL AREC Occitanie* _____ 14
7. *Convention de financement intracting avec la Banque des Territoires* _____ 16
8. *Renouvellement de l'adhésion au service retraite du CDG 31* _____ 17
9. *Questions diverses* _____ 18

Le jeudi 9 février 2023 à 14h00, les membres du Bureau, légalement convoqués, se sont réunis au siège du Syndicat situé 9 rue des Trois Banquets à Toulouse, sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Président du SDEHG.

Nombre de membres en exercice : 17	Nombre de membres présents : 13
Quorum : 9	Nombre de pouvoirs : 3

Présents : Mesdames Jennifer COURTOIS-PERISSE, Anne-Marie FEVRIER, Janine GIBERT, Messieurs Robert BARBREAU, Denis BEZIAT, Max CAZARRE, Guillaume DEBEAURAIN, Philippe FUSEAU, Marc LASSERRE, Raoul RASPEAU, Claude SARRALIE, Thierry SAVIGNY et Thierry SUAUD.

Absents excusés : Madame Martine BONHOMME, Messieurs Jean Jacques ALMERO, Patrick BOUBE et Patrice RIVAL.

Pouvoirs :

- Monsieur Jean-Jacques ALMERO donne pouvoir à Monsieur Marc LASSERRE ;
- Monsieur Patrick BOUBE donne pouvoir à Monsieur Raoul RASPEAU ;
- Monsieur Patrice RIVAL donne pouvoir à Monsieur Thierry SUAUD.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux articles L5711-1 et L2121-15 du CGCT, le Bureau nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Denis BEZIAT est nommé secrétaire de séance.

2. Procès-verbal de la réunion du Bureau du 9 décembre 2022

Vu l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que depuis le 1er juillet 2022, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires,

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne décide, à l'unanimité des membres présents, d'arrêter le procès-verbal de la dernière réunion du 9 décembre 2022 tel que présenté en séance et disponible sur www.sdehg.fr > Actes administratifs.

Résultat du vote :

Pour	16
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

3. Programme d'éclairage du SDEHG

Par délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour établir les programmes de travaux dans la limite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement inscrits au budget.

Par délibération n°CS202257 du 26 octobre 2022, le Comité Syndical a autorisé le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Par délibération N°CS202258 du 26 octobre 2022, le Comité Syndical a adopté les modalités d'intervention du SDEHG et donné mandat au Bureau et au Président pour engager les actions présentées dans le cadre des délégations qui leur ont été attribuées.

Rappel des modalités d'intervention du SDEHG

Les communes sollicitent le SDEHG pour réaliser les travaux d'éclairage public correspondant aux décisions prises par le Maire au titre de son pouvoir de police municipale.

Dans ce cadre règlementaire, les extensions de réseau d'éclairage public, les opérations de continuité et les rénovations de points lumineux hors service sont réalisées au fil de l'eau.

Ainsi, sauf urgence exceptionnelle, les autres opérations sont soumises à programmation sur la base des critères suivants :

- Priorité au remplacement des luminaires de type « boule »,
- Priorité à la coordination avec des travaux communaux,
- Priorité aux communes dont le taux de LED est inférieur à la moyenne SDEHG,
- Découpage en tranches cohérentes avec le nombre de points lumineux de la commune,
- Pas de rénovation classique pour les installations non vétustes de moins de 20 ans,
- Ancienneté de la demande ou des études ou de la délibération.

En outre, les communes sollicitent le SDEHG pour des travaux « d'éclairage connexe » tels que l'éclairage des terrains de sport, les feux tricolores ainsi que le raccordement des abribus, guirlandes, panneaux lumineux, panneaux d'information ou vendeurs ambulants sur les marchés.

Le Bureau du SDEHG est chargé d'arrêter le programme d'éclairage dans la limite des crédits votés par le Comité Syndical.

Les travaux au-delà des plafonds ou hors programme peuvent être réalisés par le SDEHG sous réserve de leur prise en charge intégrale par le demandeur.

De nouveaux modèles de rénovation d'éclairage public ont été recherchés en vue de concevoir un nouveau modèle d'éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Ainsi, le programme d'éclairage se décline en sous-programmes :

- **LED Haute-Garonne 2026**
  Programme de rénovation globale des installations d'éclairage public les plus vétustes avec des appareils à LEDS à faible consommation d'énergie et en faveur de la biodiversité et de la protection pour la santé humaine.
  Concerne les réseaux nécessitant des travaux lourds d'investissement tels que le remplacement des mâts ou la reprise du génie civil.
  Se décompose en tranches annuelles :
  - Pour les luminaires de type « boules » : 40 points lumineux ou 20% du parc en question.
  - Pour les autres luminaires : 40 points lumineux ou 4% du parc en question.

- **LED Haute-Garonne 2026 ++**
  Programme de rénovation accélérée de remplacement des appareils d'éclairage public avec une priorité donnée aux luminaires de type « boule ».
  Réservé aux travaux légers d'investissement consistant à ne remplacer que l'appareil d'éclairage public.
  Financé par les économies d'énergie réalisées et le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.
  Garantit à la commune un gain minimal de 10% du montant de la facture d'électricité, déduction faite de l'annuité correspondant au paiement du remplacement des appareils.
- **Extinction cœur de nuit**
  Programme de mise en place de dispositifs d'extinction de l'éclairage public dédié aux réseaux les plus anciens pour capitaliser des économies à réinvestir dans la rénovation globale des installations.

Le financement

Programmes	Taux de participation			
	SDEHG	**Conseil départemental**	**Commune**	**Plafond**
Rénovation avec délibérations antérieures au 28/01/2022	50%	30%*	20%	
LED Haute-Garonne 2026	35%	15%*	50%	
LED Haute-Garonne 2026 ++	Gain pour la commune de 10% sur la facture d'électricité après déduction de l'annuité			
Extinction cœur de nuit	50%		50%	
Extension du réseau	50%		50%	
Continuité (renforcement / voirie)	100%			
Accident, vandalisme, …			100%	
Éclairage connexe (Éclairage des terrains de sport extérieur, feux tricolores, prises marché)	50%		50%	85 000 € TTC
Autre cas			100%	

** Dans la limite de 2 M€ TTC de subvention du Conseil départemental. Au-delà, le SDEHG ajustera son taux de participation afin de garantir le taux de participation de la commune.*

Bilan du programme 2022

Les montants TTC des travaux engagés ou en cours d'engagement au 31 décembre 2022 au titre des Autorisations de Programme 2022 arrêtées par le Comité Syndical du 17 mars 2022 dans sa délibération N°CS202218 et modifiées par le Comité Syndical du 26 octobre 2022 dans sa délibération N°CS202256 sont les suivants :

	AP 2022	Opérations engagées ou en cours d'engagement	% engagé par rapport au montant voté
Eclairage public	18 000 000 €	17 990 000 €	99,9 %
Eclairage connexe	3 000 000 €	2 940 000 €	98 %

Programme 2023

Par délibération n°CS202257 du 26 octobre 2022, le Comité Syndical a autorisé le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

	Dépenses d'investissement autorisées dans l'attente du vote du budget 2023
Eclairage public - 20235	2 222 500 € TTC
Eclairage connexe - 20236	416 250 € TTC

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne décide, à l'unanimité des membres présents :

- **de prendre acte de la liste des opérations engagées sur l'exercice 2022 figurant en annexe 1,**
- **d'autoriser le Président à gérer au fil de l'eau, au fur et à mesure de l'instruction des demandes, les extensions de réseau d'éclairage public, les opérations de continuité et les rénovations de points lumineux hors service,**
- **d'autoriser le Président à engager en travaux, dans la limite des dépenses d'investissement autorisées par délibération n°CS202257 du 26 octobre 2022, les opérations de la liste figurant en annexe 2 ainsi que les opérations urgentes qui pourraient survenir entre deux réunions du Bureau.**

Résultat du vote :

Pour	16
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

4. Programme d'effacement de réseaux du SDEHG

Par délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour établir les programmes de travaux dans la limite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement inscrits au budget.

Par délibération n°CS202257 du 26 octobre 2022, le Comité Syndical a autorisé le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Par délibération N°CS202258 du 26 octobre 2022, le Comité Syndical a adopté les modalités d'intervention du SDEHG et donné mandat au Bureau et au Président pour engager les actions présentées dans le cadre des délégations qui leur ont été attribuées.

Rappel des modalités d'intervention du SDEHG

Les effacements des réseaux comprennent l'intégration dans l'environnement du réseau de distribution d'électricité, du réseau d'éclairage public et du réseau de télécommunication.

La maîtrise d'ouvrage des effacements des réseaux électriques est assurée par le SDEHG quel que soit le régime urbain ou rural des communes.

Le Bureau du SDEHG est chargé d'arrêter le programme d'effacement des réseaux, dans la limite des crédits votés par le Comité Syndical et d'une opération par commune et par an.

Les critères d'élaboration du programme annuel d'effacement de réseaux sont les suivants :

- La coordination avec des travaux de voirie, des travaux de renforcement des réseaux électriques, d'eau ou d'assainissement, ou avec des travaux de création de piétonniers scolaires,
- La réglementation architecturale (périmètre à moins de 500 m de la mairie, de l'église, d'un site classé),
- Le niveau d'urbanisation du périmètre concerné (présence de trottoirs, …),
- Ancienneté de la demande ou des études ou de la délibération.

Les travaux au-delà des plafonds ou hors programme peuvent être réalisés par le SDEHG sous réserve de leur prise en charge intégrale par le demandeur.

Le financement

Programme d'effacement de réseaux	Taux de participation			
	SDEHG	Commune	Plafond	Autre
Rural < 500 hab.	18%	10%	85 000 € HT	72% FACÉ
Rural > 500 hab.	16%	20%	85 000 € HT	64% FACÉ
Urbain < 500 hab.	50%	10%	85 000 € HT	40% Enedis
Urbain > 500 hab.	40%	20%	85 000 € HT	40% Enedis

Bilan du programme 2022

Les montants HT des travaux engagés ou en cours d'engagement au 31 décembre 2022 au titre des Autorisations de Programme 2022 arrêtées par le Comité Syndical du 17 mars 2022 dans sa délibération N°CS202218 et modifiées par le Comité Syndical du 26 octobre 2022 dans sa délibération N°CS202256 sont les suivants :

	AP 2022	Opérations engagées ou en cours d'engagement	% engagé par rapport au montant voté
Effacement	4 400 000 €	4 290 000 €	97,5 %

Programme 2023

Par délibération n°CS202257 du 26 octobre 2022, le Comité Syndical a autorisé le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

	Dépenses d'investissement autorisées dans l'attente du vote du budget 2023
Effacement des réseaux - 20231	493 000 € TTC

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne décide, à l'unanimité des membres présents :

- **de prendre acte de la liste des opérations engagées sur l'exercice 2022 figurant en annexe 1,**
- **d'autoriser le Président à engager en travaux, dans la limite des dépenses d'investissement autorisées par délibération n°CS202257 du 26 octobre 2022, les opérations de la liste figurant en annexe 3 ainsi que les opérations urgentes qui pourraient survenir entre deux réunions du Bureau.**

Résultat du vote :

Pour	16
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

5. Programme LED Haute-Garonne 2026 ++

Vu la délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020 du Comité Syndical donnant délégation au Bureau pour établir les programmes de travaux dans la limite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement inscrits au budget,

Le programme *LED Haute-Garonne 2026* ++ a été conçu afin de diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité des points lumineux rénovés d'au minimum 10 %, indépendamment du coût des travaux, le SDEHG prenant en charge le cas échéant la partie des travaux permettant d'arriver à cet objectif de 10%.

Il est proposé à la commune de financer sa participation sous forme de 12 annuités calculées comme suit :

1. Le montant de l'annuité communale est calculé afin de garantir à la commune une économie de dépenses de 10%.
2. Si le montant de cette annuité est supérieur au coût de l'annuité des travaux, calculée suivant les règles en vigueur au SDEHG, le montant de l'annuité communale est ramené au montant de l'annuité travaux, sans que le coût de pose et fourniture pris en compte pour le calcul de l'annuité travaux ne puisse être inférieur à 450 € HT/point lumineux. Dans ce cas, l'économie de dépenses devient supérieure à 10% et le SDEHG en informe la commune.

Exemple portant sur une opération de 102 points lumineux :

Facture initiale de founiture d'électricité	6 879 €
Facture finale de fourniture d'électricité	1 415 €
Annuités résultantes pour 10% d'économie	4 776 €
Annuités résultant du coût des travaux	4 362 €
Annuité plancher 450 € HT	3 830 €
Annuités retenues	**4 362 €**
Taux d'économie final résultant	**16%**

Pour les communes qui souhaiteraient verser leurs 12 annuités en une seule fois, le principe de calcul exposé ci-dessus reste applicable.

Pour 2022, l'objectif du programme *LED Haute-Garonne 2026* ++ est d'engager la rénovation de 3 800 points lumineux pour un coût résiduel SDEHG d'environ 300 000 €.

Au 25 janvier 2023, les valeurs de références du programme *LED Haute-Garonne 2026* ++ sont :

- 167 opérations engagées en étude,
- 28 700 points lumineux concernés pour un montant total travaux de 12,2 M€ HT,
- 82% d'économie moyenne d'énergie,
- 36% d'économie moyenne financière (calculée avec le tarif réglementé 2022),
- 2% de participation du SDEHG (environ 237 000 €).

Les travaux sont ensuite engagés sur la base de cette liste, au fur et à mesure de la réalisation des études, dans la limite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement inscrits au budget par le Comité Syndical du SDEHG.

Engagements financiers pour l'année 2023

Par délibération n°CS202257 du 26 octobre 2022, le Comité Syndical a autorisé le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

	AP 2022	Crédit de paiement 2022
LED Haute-Garonne 2026 ++ - 20238	2 500 000 € HT	416 667 € HT

Il est proposé de mettre à jour le programme d'études *LED Haute-Garonne 2026* ++ sur la base de la liste des 167 opérations figurant ci-après :

Commune	Opération	Nombre de points lumineux	Economies financières
ANTIGNAC	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers"	16	48,60%
ANTIGNAC	Rénovation des appareils d'éclairage public "styles"	35	10,00%
AURIGNAC	Programme ++ appareils routier tranche 1	13	54,28%
AUSSONNE	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers" tranche 1	142	56,42%
AUSSONNE	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers"	557	40,62%
AUZAS	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers"	34	10,00%
AUZEVILLE-TOLOSANE	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers"	354	10,00%
AVIGNONET-LAURAGAIS	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers"	111	23,30%
AVIGNONET-LAURAGAIS	Rénovation des appareils d'éclairage public "résidentiels"	116	30,69%
BALMA	Rénovation de l'éclairage public de type "bulle" de la Rue Bourdette	25	10,00%
BALMA	Rénovation de l'éclairage public de type boules Santos-Dumont	56	17,11%
BEAUPUY	Rénovation des appareils d'éclairage public "boules" et "résidentiels"	98	25,82%
BLAGNAC	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers" grands axes	692	47,60%
BOULOGNE-SUR-GESSE	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers"	309	11,45%
BOUSSENS	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers"	342	30,03%
BOUTX	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers" tranche 1	5	55,55%
BOUTX	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers"	65	10,00%
BOUTX	Rénovation des appareils d'éclairage public "styles"	65	26,53%
BRAX	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers"	263	23,17%
BRETX	Rénovation des appareils d'éclairage public "résidentiels"	57	11,10%
BRETX	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers" En Diourne	14	27,51%
CADOURS	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers"	130	12,23%
CAIGNAC	Rénovation des appareils d'éclairage public "résidentiels"	51	36,23%
CALMONT	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers"	97	14,54%
CARBONNE	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers" tranche 1	219	59,56%
CASTANET-TOLOSAN	Rénovation des appareils d'éclairage public "boules"	373	33,73%
CAUJAC	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers" sur poteaux	79	24,78%
CINTEGABELLE	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers"	341	26,97%
CINTEGABELLE	Rénovation des appareils d'éclairage public "résidentiels"	37	41,05%
COLOMIERS	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers" tranche 1	232	59,22%
COLOMIERS	Rénovation des appareils d'éclairage public "résidentiels" tranche 1	600	20,97%
CUGNAUX	Rénovation des appareils d'éclairage public "boules"	270	32,45%
CUGNAUX	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers"	1316	28,70%
CUGNAUX	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers" tranche 1	220	57,24%
DAUX	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers" tranche 1	6	55,77%

Commune	Opération	Nombre de points lumineux	Economies financières
DAUX	Rénovation des appareils d'éclairage public	308	10,00%
EAUNES	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers"	558	22,88%
ENCAUSSE-LES-THERMES	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers"	141	10,00%
ENCAUSSE-LES-THERMES	Rénovation des appareils d'éclairage public "résidentiels"	42	10,00%
ESCALQUENS	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers" tranche 1	145	58,72%
FLOURENS	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers" tranche 1	38	55,07%
FONSORBES	Rénovation des appareils d'éclairage public "résidentiels"	1045	10,00%
FRONSAC	Rénovation des appareils d'éclairage public résidentiels	10	10,00%
FRONSAC	Rénovation des appareils d'éclairage public routiers	97	10,00%
FRONTIGNAN-DE-COMMINGES	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers"	2	30,94%
FRONTIGNAN-DE-COMMINGES	Rénovation des appareils d'éclairage public "styles"	24	10,90%
FROUZINS	Rénovation des appareils d'éclairage public "boules"	160	10,00%
GAILLAC-TOULZA	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers" sur poteaux	58	13,18%
GARDOUCH	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers"	90	26,47%
GARDOUCH	Rénovation des appareils d'éclairage public "résidentiels" et "styles"	73	30,66%
GOUAUX-DE-LARBOUST	Rénovation des appareils d'éclairage public "styles"	56	10,00%
GOUAUX-DE-LARBOUST	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers"	16	19,59%
GOUAUX-DE-LUCHON	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers"	2	30,95%
GOUAUX-DE-LUCHON	Rénovation des appareils d'éclairage public "styles"	29	25,02%
GRAZAC	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers"	51	25,10%
GRAZAC	Rénovation des appareils d'éclairage public "résidentiels"	72	30,90%
GRENADE	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers" tranche 1	49	56,33%
GRENADE	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers" sur poteaux	358	16,51%
GRENADE	Rénovation des appareils d'éclairage public "styles" centre ville	170	28,02%
L'ISLE-EN-DODON	Rénovation des appareils d'éclairage public "résidentiels"	37	13,97%
L'ISLE-EN-DODON	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers"	208	34,53%
L'ISLE-EN-DODON	Rénovation des appareils d'éclairage public "styles"	68	41,21%
JUZET-D'IZAUT	Rénovation des appareils d'éclairage public "styles"	2	10,00%
JUZET-D'IZAUT	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers"	12	20,81%
LABEGE	Rénovation des appareils d'éclairage public Route de Baziège	58	55,68%
LAGARDELLE-SUR-LEZE	Rénovation de l'éclairage public dans divers secteurs	56	16,86%
LAGRACE-DIEU	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers" sur poteaux	32	12,40%
LANDORTHE	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers"	74	34,18%
LASSERRE-PRADERE	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers"	102	34,74%
LAUNAGUET	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers"	754	16,61%
LAUZERVILLE	Rénovation de l'éclairage public PA Coteaux de la Tuilerie	41	10,00%
LAVERNOSE-LACASSE	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers" sur poteaux	213	30,90%
LEGE	Rénovation des appareils d'éclairage public "styles"	27	17,97%
LEGE	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers"	4	14,10%
LEGUEVIN	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers" tranche 1	180	56,40%
LEGUEVIN	Rénovation des appareils d'éclairage public "boules"	312	10,00%
LEVIGNAC	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers"	146	24,40%
LONGAGES	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers" sur poteaux	221	10,00%
LOURDE	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers"	58	10,00%
LOURDE	Rénovation des appareils d'éclairage public "styles"	9	28,71%
MARTRES-DE-RIVIERE	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers"	78	20,67%

Commune	Opération	Nombre de points lumineux	Economies financières
MARTRES-TOLOSANE	Rénovation des appareils d'éclairage public "résidentiels"	61	28,69%
MARTRES-TOLOSANE	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers"	248	32,07%
MARTRES-TOLOSANE	Rénovation des appareils d'éclairage public "styles"	182	17,97%
MELLES	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers"	70	14,41%
MERVILLE	Rénovation des appareils d'éclairage public styles	327	12,64%
MERVILLE	Rénovation des appareils d'éclairage public routiers	293	27,35%
MERVILLE	Rénovation des appareils d'éclairage public résidentiels	283	10,00%
MONCAUP	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers"	22	10,00%
MONDONVILLE	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers"	294	37,89%
MONS	Rénovation des appareils d'éclairage public "résidentiels"	211	10,00%
MONTAIGUT-SUR-SAVE	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers" sur poteaux	128	7,24%
MONTAIGUT-SUR-SAVE	Rénovation des appareils d'éclairage public "résidentiels"	139	10,00%
MONTCLAR-LAURAGAIS	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers" et "résidentiels"	34	36,33%
MONTEGUT-LAURAGAIS	Rénovation des appareils d'éclairage public	52	32,72%
MONTESQUIEU-LAURAGAIS	Rénovation des appareils d'éclairage public	29	11,74%
MONTGAILLARD-LAURAGAIS	Rénovation des appareils d'éclairage public	17	35,69%
MONTJOIRE	Rénovation des appareils d'éclairage public rue de la Vielle côte	15	14,77%
MONTRABE	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers"	206	13,09%
MURET	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers" tranche 1	102	56,70%
NAILLOUX	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers"	186	35,80%
NAILLOUX	Rénovation des appareils d'éclairage public "résidentiels"	68	34,89%
PELLEPORT	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers" Fount d'en Bad	28	17,54%
PIBRAC	Rénovation des appareils d'éclairage public "styles"	212	31,85%
PIBRAC	Rénovation des appareils d'éclairage public "boules"	245	37,12%
PIBRAC	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers" tranche 1	270	48,47%
PINSAGUEL	Rénovation des appareils d'éclairage public "boules"	261	10,00%
PINSAGUEL	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers"	382	40,95%
PINS-JUSTARET	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers" tranche 1	59	56,44%
PINS-JUSTARET	Rénovation des lanternes sur mâts aiguilles des parkings - LED++	125	10,00%
PLAISANCE-DU-TOUCH	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers" sur poteaux	621	20,34%
PORTET-SUR-GARONNE	Rénovation des appareils d'éclairage public "boules"	424	29,42%
PORTET-SUR-GARONNE	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers" tranche 2	930	41,15%
PORTET-SUR-GARONNE	Rénovation des appareils d'éclairage public "styles"Baron Ritay	26	10,29%
PORTET-SUR-GARONNE	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers" tranche 1	384	55,07%
PUYDANIEL	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers" sur poteaux	34	16,73%
QUINT-FONSEGRIVES	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers" tranche 1	23	55,99%
QUINT-FONSEGRIVES	Remplacement de luminaires type "boule" tranche 2	51	10,00%
QUINT-FONSEGRIVES	Rénovation des appareils d'éclairage public "boules"	193	11,75%
RIEUMES	Rénovation des appareils d'éclairage public routiers	180	13,03%
RIEUMES	Rénovation des appareils d'éclairage public styles	86	10,00%
RIEUMES	Rénovation des appareils d'éclairage public "résidentiels"	74	10,00%
ROQUES	Rénovation de 62 points lumineux de type de bulles lumineuses	62	38,01%
ROQUETTES	Rénovation des appareils d'éclairage public "résidentiels"	582	10,00%
ROQUETTES	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers"	421	38,31%
ROUMENS	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers"	13	10,00%
SAINT-CEZERT	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers"	85	38,21%

Commune	Opération	Nombre de points lumineux	Economies financières
SAINT-FELIX-LAURAGAIS	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers"	53	38,57%
SAINT-GAUDENS	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers" tranche 1	94	55,87%
SAINT-JEAN	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers" tranche 1	102	56,42%
SAINT-JEAN	Rénovation des appareils d'éclairage public "boules" domaine des pins	258	10,00%
SAINT-JEAN	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers 400 W"	11	70,91%
SAINT-JULIA	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers"	20	20,12%
SAINT-LEON	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers"	90	30,70%
SAINT-LEON	Rénovation des appareils d'éclairage public "résidentiels"	61	33,95%
SAINT-LOUP-CAMMAS	Rénovation des appareils d'éclairage public "SHP"	108	10,00%
SAINT-LYS	Rénovation des appareils d'éclairage public "boules"	273	10,00%
SAINT-LYS	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers" tranche 1	123	56,37%
SAINT-MAMET	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers"	37	38,67%
SAINT-MAMET	Rénovation des appareils d'éclairage public "résidentiels"	147	10,00%
SAINT-MAMET	Rénovation des appareils d'éclairage public "styles"	7	28,51%
SAINT-MARTORY	Rénovation des appareils d'éclairage public "styles"	85	28,88%
SAINT-MARTORY	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers"	66	56,13%
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Rénovation des appareils d'éclairage public "boules"	353	10,00%
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers"	944	34,74%
SAINT-PE-D'ARDET	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers" tranche 1	12	34,97%
LA SALVETAT-SAINT-GILLES	Rénovation des appareils d'éclairage public "résidentiels" tranche 1	223	32,07%
SANA	Rénovation des appareils d'éclairage public routiers	46	18,46%
SEILH	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers" et 'style"	349	39,91%
SEILHAN	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers"	37	10,00%
SEILHAN	Rénovation des appareils d'éclairage public "styles"	10	22,13%
SEYSSES	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers"	196	36,12%
SIGNAC	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers"	21	10,00%
SIGNAC	Rénovation des appareils d'éclairage public "styles"	4	19,53%
SIGNAC	Rénovation des appareils d'éclairage public "résidentiels"	12	10,00%
TOURNEFEUILLE	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers" tranche 1	81	56,43%
L'UNION	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers" sur poteaux	674	10,00%
VACQUIERS	Rénovation des lanternes routières 100-150 W SHP programme LED++	41	21,55%
VALLEGUE	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers"	41	29,61%
VAUDREUILLE	Rénovation des appareils d'éclairage public "résidentiels" et "style"	55	42,18%
VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers"	478	39,55%
VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	Rénovation des appareils d'éclairage public "résidentiels"	242	41,19%
VILLEMUR-SUR-TARN	Rénovation des appareils d'éclairage public "SHP 150 W"	66	48,56%
VILLENEUVE-DE-RIVIERE	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers"	296	31,16%
VILLENEUVE-LES-BOULOC	Rénovation des appareils d'éclairage public	25	41,74%
VILLENEUVE-TOLOSANE	Rénovation des appareils d'éclairage public "routiers"	542	44,30%
LARRA	Rénovation des appareils d'éclairage public "résidentiels"	59	10,00%

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de mettre à jour la liste des opérations retenues au programme *LED Haute-Garonne 2026* ++ tel que présenté ci-dessus.**
- **d'approuver le principe de calcul des 12 annuités communales présenté ci-dessus.**
- **Les travaux sont engagés sur la base de cette liste, au fur et à mesure de la réalisation des études, dans la limite des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement inscrits au budget par le Comité Syndical.**

Résultat du vote :

Pour	16
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

6. Désignation d'un représentant auprès du Comité d'Orientation Stratégique de la SPL AREC Occitanie

Vu la délibération du Comité Syndical N°CS202023 du 9 octobre 2020 donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public,

Vu la décision du Bureau n°BU202132 du 20 mai 2021 portant adhésion du SDEHG à la SPL AREC Occitanie,

Pour rappel, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. A ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Dans ce cadre, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie.

Elle peut être également chargée de la gestion d'un service public industriel et commercial, dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie et dans les limites des compétences de ses membres en la matière, conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT.

En matière de projets d'air, d'énergie et de climat, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a vocation à assurer :

- une offre d'ingénierie auprès des territoires à travers la promotion et la coordination d'une politique durable et harmonieuse qui se traduit, notamment, par l'appui des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires à la mise en œuvre de leur stratégie Air Energie Climat et au montage de projets ;
- le développement et la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables qui se traduit par :
  - une offre d'ingénierie pour l'accompagnement des projets, notamment citoyens, destinés à permettre le développement des énergies renouvelables ;
  - une mission de coordination, d'appui et d'animation auprès des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) en complémentarité des acteurs déjà en place ;
  - un soutien aux porteurs de projets œuvrant dans ce sens, notamment par le biais de la rénovation énergétique, en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;
  - une assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics portés par les acteurs du territoire régional ;
  - toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables ;
  - la capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables, et à la qualité de l'air;

- par application des articles L. 511-6 8° du CMF et L. 381-2 et L. 381-3 du CCH, une mission de tiers-financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel au sens des dispositions de l'article L. 381-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et une offre de tiers financement direct au sens des dispositions du 1er alinéa de l'article L. 381-3 du Code précité ;

- le développement et la promotion d'actions relatives à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et l'amélioration de la qualité de l'air, à ce titre toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour le développement de la mobilité durable.

L'Assemblée Spéciale et le Conseil d'Administration de la SPL AREC, réunis le 27 janvier 2022, ont validé la création du Comité d'Orientation Stratégique (COS), conformément au Règlement Intérieur de la SPL AREC.

Ce Comité d'orientation stratégique associera des organismes extérieurs et les représentants des actionnaires, pour partager la vision des engagements de la structure, proposer des orientations à moyen terme et formuler des avis auprès du Conseil d'administration.

Il sera chargé :

- D'opérer le suivi de la stratégie de la SPL AREC (définition des orientations à moyen terme des activités de la SPL et projection d'évolution des principaux indicateurs opérationnels et financiers de la SPL) ;
- D'opérer le suivi des contrats et des engagements de la SPL AREC ;
- De formuler des avis auprès du Conseil d'Administration ;
- D'associer plus étroitement votre collectivité aux orientations de la société.

La DREAL, l'ADEME et la Banque des Territoires, partenaires de l'AREC de longue date, seront associés au Comité d'Orientation Stratégique.

En qualité d'actionnaire de la SPL AREC, le SDEHG doit désigner un représentant auprès du Comité d'Orientation Stratégique.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **de désigner Monsieur Thierry SUAUD, Président du SDEHG, pour assurer la représentation du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne au sein du Comité d'Orientation Stratégique de la société SPL AREC OCCITANIE et de l'autoriser à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par le Comité d'Orientation Stratégique.**
- **d'autoriser Monsieur le Président du SDEHG à signer tout document y afférent.**

<u>Résultat du vote</u> :

Pour	14
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	2 (M. Thierry SUAUD, porteur du pouvoir de M. Patrice RIVAL)

7. Convention de financement intracting avec la Banque des Territoires

Par délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour prendre toute décision financière et budgétaire, dans la limite des crédits inscrits au budget, à l'exclusion du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, de l'approbation du compte administratif, des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 relatif à l'inscription au budget des dépenses obligatoires.

Le SDEHG s'est engagé début 2022 dans un nouveau programme de rénovation accélérée de l'éclairage public : le programme LED Haute-Garonne 2026 ++. Il consiste à remplacer des anciens luminaires d'éclairage public par des appareils à LED standardisés. Il permet aux communes de réaliser directement des économies d'énergie et d'atténuer la hausse du prix de l'électricité.

Dans le cadre de son axe stratégique autour de la transition énergétique, la Caisse des Dépôts accompagne les collectivités dans le développement de programmes d'actions à fort potentiel d'économies d'énergies à court et moyen termes, via le Dispositif Intracting qui vise à faciliter la réalisation de l'objectif de réduction des consommations énergétiques. En son sein, la Banque des Territoires est un partenaire financier des collectivités territoriales dans la réalisation de leurs projets de développement.

Le programme LED Haute-Garonne 2026 ++ entre dans ce cadre. C'est pourquoi, il est proposé aux membres du Bureau de conclure avec la Banque des Territoires une convention de financement Intracting avec la Banque des Territoires qui propose un taux de financement très attractif à 0,75% pour la part correspondant à la participation des communes dites « annuités ».

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **Pour le financement de cette opération, le Président est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations une avance remboursable Intracting d'un montant total de 7 752 730 € comprenant un versement dont les caractéristiques financières sont les suivantes :**
  Année de versement : 2023 - Montant : 7 752 730 euros
  Durée d'amortissement : 12 ans - Taux d'intérêt annuel fixe : 0,75 %
  Typologie Gissler : 1A - Périodicité des échéances : Annuelle
  Amortissement : Déduit (échéances constantes) - TEG : 0,75 %
- **Le Président est autorisé à signer la convention de financement en Intracting figurant en <u>annexe 4</u> ainsi que tout document y afférent.**
- **Le Président est autorisé à intervenir dans le cadre de cette convention et pour les demandes de réalisation de fonds.**

<u>Résultat du vote</u> :

Pour	16
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

8. Renouvellement de l'adhésion au service retraite du CDG 31

Par délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020, le Comité syndical a donné délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public.

Le SDEHG adhère au service facultatif « retraite » du CDG 31 depuis 2015.

Le service retraite intervient en matière :

- D'information et de conseil sur la règlementation CNRACL, RAFP et IRCANTEC,
- D'animation de séances d'information,
- D'accompagnement individuel retraite,
- De traitement des dossiers CNRACL.

La convention de service conclue avec le CDG 31 est adossée à une convention de partenariat entre le CDG 31 et la Caisse de Dépôt et Consignations qui permet au CDG 31 d'agir pour le compte des employeurs publics territoriaux dans le cadre d'opérations de contrôle ou de réalisation des dossiers de retraite, selon le choix de l'employeur.

La précédente convention d'adhésion, établie pour une durée de 3 ans a pris fin le 31 décembre 2022. Le CDG 31 propose une nouvelle convention d'adhésion entrant en vigueur le 1er janvier 2023. La convention proposée sera renouvelée par tacite reconduction d'année en année.

Les tarifs appliqués sont les suivants :

Nomenclature des services	Contrôle des dossiers	Réalisation des dossiers
Validation de périodes	22 €	64 €
Régularisation de cotisations	22 €	64 €
Rétablissement de droits	22 €	64 €
Compte Individuel Retraite	22 €	64 €
Simulation de calcul de pension	43 €	149 €
Qualification du Compte Individuel Retraite	43 €	149 €
Demande d'avis préalable	43 €	149 €
Liquidation de pension	43 €	149 €

Ces conditions financières sont révisables par délibération du Conseil d'Administration du CDG 31. Le SDEHG a alors la possibilité de résilier la convention par voie de notification intervenant préalablement à la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver l'adhésion au service retraite du CDG 31 par tacite reconduction, à compter du 1er janvier 2023.**
- **d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au service retraite figurant en <u>annexe 5</u> et à signer tout document y afférent.**
- **d'inscrire au budget les sommes correspondantes.**

Résultat du vote :

Pour	15
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

9. Questions diverses

► **Prochaines réunions :**

- Mercredi 15 février 2023 à 14h00 : Comité Syndical en visioconférence
- Jeudi 16 mars 2023 à 14h00 : Bureau dans les locaux du SDEHG
- Mercredi 29 mars 2023 à 14h00 : Comité Syndical à Cornebarrieu (Salle L'Aria)

► **Interventions du Président du SDEHG depuis le Bureau du 9 décembre 2022 :**

- Un courrier a été adressé à Monsieur Bruno Le Maire, Ministre de l'Économie, pour suggérer d'**autoriser la résiliation sans frais des contrats qui seraient en incohérence avec le marché actuel de l'électricité**.
- Un courrier a été adressé à Madame Dominique Faure, Ministre déléguée auprès du Ministre de la Transition écologique chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité, afin de proposer une **évolution réglementaire permettant d'exclure du calcul de la dette des collectivités locales les annuités des investissements liés à la transition écologique**.
- Un courrier a été adressé au Président de Haute-Garonne Ingénierie - ATD31 pour soumettre un **besoin de formation des élus locaux sur l'agrivoltaïsme**, pratique qui consiste à associer sur un même site une production agricole et une production d'électricité par des panneaux solaires photovoltaïques.
- Un courrier a été adressé aux gestionnaires de voirie (EPCI à fiscalité propre) pour **améliorer la coordination de nos projets respectifs**.

► **Présentation sur la gestion des IRVE et sur l'avancement des projets de réseau de chaleur :**

Une note sur la gestion des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et sur l'avancement des projets de réseau de chaleur est mise à la disposition des membres du Bureau à titre informatif.

► **Support de présentation du Comité Syndical du 15 février 2023 :**

Le diaporama de présentation du Comité Syndical du 15 février 2023 est disponible sur www.sdehg.fr > « Actes administratifs ».

Le présent procès-verbal est approuvé par le Bureau le 16/03/2023.

Le Président	Le secrétaire de séance
Thierry SUAUD	Denis BEZIAT

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE GARONNE

Réunion de bureau du 9 Février 2023 à 14h00

-

Mise à jour des programmes éclairage et effacement - Bilan 2022

Légende:

Opération d'éclairage et d'effacement des réseaux en engagement travaux

Eclairage 2022

Données mises à jour au 31 Décembre 2022

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC	Participation communale
AIGREFEUILLE	Extension de l'éclairage public chemin du Baric et au quartier l'Ensoleilhada	11 071 €	50%
ANAN	Rénovation de l'éclairage public dans le Village (tranche 2 du Diagnostic EP)	54 084 €	20%
ANTICHAN-DE-FRONTIGNES	Sécurisation fils nus faible section sur le P1 BOURG	789 €	0%
ANTICHAN-DE-FRONTIGNES	Remplacement du coffret de commande P01 Antichan-cde 5	3 537 €	50%
ARDIEGE	Effacement du réseau basse tension et éclairage public Rue de l'Abreuvoir et Rue de Lichard	52 072 €	20%
ARLOS	Rénovation de l'éclairage public sur le village	45 696 €	20%
ASPET	Renovation et remise en conformité du réseau partie haute - chapelle Miegecoste	32 988 €	20%
ASPET	Rénovation du point lumineux n° 331 et 617 HS	2 071 €	50%
ASPET	Renforcement de réseau issu du P23 Tourette liée à l'affaire 10BT599	1 039 €	0%
ASPET	Renforcement de réseau du P10 Las Planques	2 623 €	0%
ASPRET-SARRAT	Remise en conformité encastrés Eglise - Points lumineux HS	3 661 €	20%
AULON	Rénovation de l'éclairage public dans le Village (tranche 1 du Diagnostic EP)	43 339 €	50%
AUREVILLE	Mise en place de deux points lumineux afin de sécuriser les traversées piétonnes au giratoire RD24/RD35	8 770 €	50%
AURIAC-SUR-VENDINELLE	Sécurisation fils nu issu du P 1 Village Auriac/Vendinelle	1 337 €	0%
AURIAC-SUR-VENDINELLE	Installation de deux candélabres devant le nouveau foyer municipal	4 960 €	50%
AURIGNAC	Sécurisation fils nus du réseau basse tension issu du P22 "FOIRAIL"	1 555 €	0%
AURIGNAC	Rénovation de l'éclairage public dans le centre ancien (tranche 2 du Diagnostic EP)	100 025 €	20%
AUSSEING	Renforcement des réseaux fil nu au Centre Village	4 577 €	0%
AUSSONNE	Rénovation de l'éclairage public sur divers secteurs tranche 2021 - Appareils de type boules (dont PL provisoire N°1178)	85 932 €	20%
AUSSONNE	Fourniture et pose d'une horloge astronomique dans le coffret de commande P2 Peyrelong 3	602 €	50%
AUSSONNE	Rénovation de l'éclairage public du lotissement Résidence du Lac - Appareils de type boules	158 887 €	50%
AUSSONNE	Rénovation des PL n°1848,1849 (HS) et 1850.	5 198 €	20%
AUSSONNE	Remplacement de l'éclairage Chemin du Bac suite au rapport de non réparabilité PL n°688	8 473 €	50%
AUTERIVE	Dépose des bornes basses vétustes situées Voie Héméra dans la ZI Lavigne	4 930 €	50%

AUTERIVE	Extension de l'éclairage public pour l'aire de covoiturage (ancienne affaire 6 BT 889)	9 408 €	20%
AUTERIVE	Fourniture et pose d'horloges astronomiques en divers secteurs	23 723 €	20%
AUTERIVE	Rénovation de 8 coffrets de commande vétustes en divers secteurs (suite 6 AT 84)	14 934 €	50%
AUTERIVE	Rénovation de l'éclairage des deux Terrains de Tennis situés Allée du Ramier - (ancienne affaire 6 AS 211)	29 312 €	50%
AUTERIVE	Rénovation des points lumineux vétustes N° 436, N°2857, N°994, N°1982, N°673 et N°674-procédure rapide	6 232 €	50%
AUTERIVE	Rénovation du coffret de commande vétuste P81 Les Jardins d'Auterive	3 935 €	50%
AUTERIVE	Déplacement du PL n°1597 pour l'entreprise CHAUSSON	4 880 €	100%
AUTERIVE	Rénovation du contrôleur du carrefour à feux de la Rue Jules Valès et la Route d'Espagne (ancienne affaire 6 BU 372)	19 932 €	50%
AUZEVILLE-TOLOSANE	Suppression du candélabre n° 686 et déplacement des points lumineux n° 4 et 1527	8 790 €	50%
AUZEVILLE-TOLOSANE	Rénovation de l'éclairage public du quartier du Pont de Bois	114 349 €	50%
AVIGNONET-LAURAGAIS	Ajout de 2 projecteurs au terrain de pétanque	7 529 €	50%
AVIGNONET-LAURAGAIS	Dépose du Mat d'éclairage du point lumineux 454-455 - procédure rapide	1 450 €	20%
AVIGNONET-LAURAGAIS	Installation de prises d'illuminations - procédure rapide	2 610 €	50%
AVIGNONET-LAURAGAIS	Rénovation prise guirlande N° 59 HS - procédure rapide	855 €	50%
BAGNERES-DE-LUCHON	Rénovation des bornes d'éclairage public sur le Chemin du Corps Franc Pommies	48 262 €	20%
BAGNERES-DE-LUCHON	Rénovation du parc éclairage public au niveau du Casino	123 973 €	50%
BAGNERES-DE-LUCHON	Dépose candélabres pour installation de la télécabine	4 821 €	0%
BALMA	Remplacement de 93 prises guirlandes défectueuses	31 544 €	20%
BALMA	Rénovation d'une portée de câble HS entre les points lumineux 376 et 6068	8 860 €	50%
BALMA	Rénovation d'une portée de câble HS entre les points lumineux 813 et 814	7 266 €	50%
BALMA	Réparation de la portée de câble HS entre les points lumineux 1144 et 1217	8 243 €	50%
BALMA	Réparation de la portée de câble HS entre les points lumineux 2071 et 3101	6 787 €	50%
BALMA	Effacement des réseaux Rue des Anciens Paradoux	38 070 €	20%
BALMA	Déplacement d'un candélabre devant le Bât I12 pour OTCE	1 526 €	100%
BALMA	Extension de l'éclairage public Avenue Pierre Coupeau	2 835 €	20%
BALMA	Remplacement du projecteur 4638 du stade HS	5 167 €	50%
BALMA	Installation de coffrets marché Esplanade André Michaux	42 826 €	20%
BALMA	Raccordement d'une colonne publicitaire à l'éclairage public	567 €	50%
BALMA	Déplacement d'ouvrages pour PATRIMOINE SA	12 818 €	100%
BALMA	Déplacement du candélabre 3492 devant le Bât E4 pour OTCE	1 908 €	100%
BALMA	Remplacement du point lumineux HS 2770	1 479 €	50%
BAZIEGE	Rénovation de l'éclairage public dans le centre bourg 47 points lumineux tranche 1	52 712 €	50%
BAZUS	Rénovation du PL 155 HS.	5 338 €	50%
BEAUCHALOT	Extinction de l'éclairage public par mise en place d'horloges astronomiques	5 337 €	50%

BEAUCHALOT	Enfouissement de réseaux le long de la RD 817 (tranche 2) - URBANISATION	33 455 €	20%
BEAUMONT-SUR-LEZE	Réparation d'un câble souterrain en défault alimentant la commande d'éclairage du boulodrome	5 428 €	50%
BEAUMONT-SUR-LEZE	Fourniture et pose de 10 prises guirlandes en divers secteurs de la commune	3 884 €	50%
BEAUMONT-SUR-LEZE	Rénovation de l'éclairage public vétuste Rue Lapeyrere	8 533 €	50%
BEAUMONT-SUR-LEZE	Rénovation du point lumineux HS PL N° 357 mise en place de modules de coupure sur P26A et P26 B Matalas	1 614 €	20%
BEAUMONT-SUR-LEZE	Sécurisation du réseau basse tension fils nus issu du P1 Village et du P32 Cimetière	3 590 €	0%
BEAUMONT-SUR-LEZE	Rénovation du point lumineux HS n°249	1 047 €	50%
BEAUMONT-SUR-LEZE	Rénovation de l'éclairage public Avenue de la Lèze	76 710 €	20%
BEAUPUY	Pose et reprogrammation d'horloges astronomiques pour la mise en place de l'extinction nocturne	6 098 €	50%
BEAUPUY	Pose d'un signalement piétonnier sens Toulouse/Route de Mondouzil	1 810 €	50%
BEAUZELLE	Rénovation des appareils d'éclairage public HS aux n°889, 1276 et 976	3 009 €	50%
BEAUZELLE	Extension du réseau d'éclairage public Rue des Lilas	10 395 €	50%
BEAUZELLE	Rénovation de l'éclairage public Place de la Mairie, au niveau de l'Eglise et rond-point des étoiles	5 727 €	50%
BEAUZELLE	Rénovation du réseau d'éclairage public dans divers quartiers de la commune (appareils de type boule)	20 812 €	20%
BEAUZELLE	Effacement du réseau basse tension et rénovation du réseau souterrain d'éclairage public Rue de la Marquette - Coordination TM	26 954 €	50%
BELBEZE-DE-LAURAGAIS	Extension de l'éclairage pour éclairer une zone abribus	6 925 €	20%
BELBEZE-DE-LAURAGAIS	Passage au LED de l'éclairage public de la commune	32 865 €	50%
BELLESSERRE	Enfouissement des réseaux BT et EP - Projet urbanisation centre bourg - Coordination	72 312 €	20%
BENQUE-DESSOUS-ET-DESSUS	Enfouissement des réseaux basse tension et éclairage public - 2ème tranche. (ancienne 10AS505/506)	13 090 €	20%
BERAT	Renforcement du réseau basse tension issu du P2002 "CAP DEBAT"	5 089 €	0%
BERAT	Mise en place d'horloges astronomiques en divers secteurs	11 850 €	20%
BERAT	Rénovation des appareils d'éclairage public de type boule dans les lotissements (tranche 1)	72 933 €	20%
BERAT	Renforcement du réseau basse tension issu du P30 "HAMEAU DE FORT" - Création du poste PSSB P25 "LIRAC" et d'un nouveau coffret de commande d'éclairage public	8 770 €	0%
BESSIERES	Extension de l'éclairage passage de la République	23 578 €	50%
BESSIERES	Extension de l'éclairage public chemin Borde Naouto avec création d'un comptage pour coffret EP	27 567 €	20%
BESSIERES	Extension de l'éclairage public chemin du port de l'Aouco	66 529 €	20%
BESSIERES	Extension de l'éclairage rues de l'Avenir et des Maraichers	36 674 €	20%
BESSIERES	Rénovation de l'éclairage rue des Artisans	38 199 €	50%
BILLIERE	Rénovation de l'éclairage public HS dans le village	18 630 €	50%
BLAGNAC	Rénovation du réseau d'éclairage public rues de Bourgogne et de Guyenne	18 636 €	50%
BLAGNAC	Rénovation du réseau d'éclairage public dans divers quartiers de la Commune	191 942 €	20%
BLAGNAC	Mise en place de l'extinction nocturne sur la Commune	199 444 €	50%
BLAGNAC	Dépose des contre-feux sur les candélabres de la ZAC Andromède.	10 842 €	100%
BLAJAN	Mise en place d'un appareil d'éclairage public supplémentaire Chemin Cestax	1 411 €	50%

BONDIGOUX	Pose d'un candélabre supplémentaire chemin d'Engourg	7 062 €	20%
BONDIGOUX	Fourniture et pose d'un candélabre sur le parking de la salle des fêtes suite à l'urbanisation	4 915 €	50%
BONREPOS-RIQUET	Rénovation de l'éclairage public des lanternes de style au Village	18 118 €	20%
BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE	Rénovation des appareils d'éclairage public n° 273 et 275 (HS)	1 448 €	50%
BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE	Rénovation de l'éclairage public dans le Village (tranche 3)	30 779 €	50%
BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE	Mise en place de prises pour guirlandes en divers secteurs de la Commune	5 061 €	20%
BOULOC	Mise en place d'un feu vert dans le cadre des travaux de sécurisation route de Castelnau (RD30) à hauteur de l'intersection avec l'impasse des Gautiers	61 056 €	50%
BOURG-SAINT-BERNARD	Rénovation PL 106 suite déclaration de non réparabilité - procédure rapide	914 €	50%
BOURG-SAINT-BERNARD	Rénovation de l'éclairage du cours de tennis	29 359 €	50%
BOURG-SAINT-BERNARD	Pose d'une horloge astronomique et réglage des horloges existantes pour coupure nocturne	1 532 €	50%
BOUSSAN	Mise en place d'une horloge astronomique au lotissement "Scalète"	615 €	50%
BOUSSENS	Rénovation de l'éclairage des 3 Terrains de Tennis extérieurs	53 126 €	50%
BOUSSENS	Rénovation de l'éclairage public en divers secteurs de la Commune (tranche 2021)	30 355 €	20%
BOUSSENS	Extension de l'éclairage public entre les PL n° 302 et 377 sur l'Ancienne Route d'Aurignac	1 807 €	50%
BOUTX	Rénovation des points lumineux HS	4 519 €	50%
BRAX	Renforcement de l'extinction nocturne sur la commune	2 709 €	50%
BRAX	Rénovation de l'éclairage public Rues des Ecoles et du Couget	46 992 €	50%
BRETX	Enfouissement des réseaux BT et EP au Chemin de Filouso - Coordination / Urbanisation -	61 842 €	20%
BRIGNEMONT	Rénovation de l'éclairage public dans le centre bourg - Commande P L'Eglise ET Village.	67 798 €	20%
BRUGUIERES	Eclairage du futur giratoire avenue de Gamouna et de la rue de la Briqueterie	15 342 €	20%
BRUGUIERES	Effacement de réseaux BT et EP sur l'avenue de Montauban au niveau du futur giratoire	111 802 €	50%
BRUGUIERES	Mise en place d'un éclairage rues du 8 Mai 1945 et du Barry	33 537 €	20%
BRUGUIERES	Rénovation de l'éclairage public des appareils type 'boules'	78 480 €	20%
BRUGUIERES	Déplacement du coffret P24 'Nalbeze'	517 €	0%
BRUGUIERES	Alimentation électrique de 2 arrêts de bus.	5 492 €	20%
BURGALAYS	Fourniture et pose de 3 prises guirlandes	1 369 €	50%
BUZET-SUR-TARN	Renforcement réseau P7 "LUQUETS" par la création d'un PSSB et mise en conformité EP	966 €	0%
CADOURS	Rénovation de l'éclairage public 2021 (partie sud de la RD29).	35 532 €	20%
CADOURS	Sécurisation fils nus faible section sur le P8 "PRONSAUT".	451 €	0%
CAIGNAC	Renforcement sur réseau BT dépose PSSA P14 "Grangette" pose d'un poste PSSA 250 kVA et mise en conformité EP - Ancienne affaire 06AS0252	3 777 €	0%
CALMONT	Renforcement BT aérien poste P47 "CIMETIERE"	2 915 €	0%
CALMONT	Rénovation de 2 points lumineux hors service N° 42, 492 et dépose du PL N°411	2 167 €	50%
CALMONT	Remplacement d'un câble souterrain en défaut entre les PL 586 et 250	8 395 €	50%
CAMBERNARD	Extension de l'éclairage public au niveau de l'arrêt de ramassage scolaire situé Chemin rural du Cassé	3 262 €	50%

CAMBIAC	Rénovation du PL N°1 et PL N°2 suite déclaration de non réparabilite	1 720 €	50%
CAMBIAC	Pose d'une horloge astronomique sur la commande du P1 "VILLAGE"	583 €	20%
CANENS	Rénovation de l'éclairage public dans le Village	6 885 €	50%
CAPENS	Fourniture et pose d'horloges astronomiques en divers secteurs pour extinction nocturne	10 156 €	50%
CARAMAN	Rénovation de l'éclairage public avenue des sports, avenue du 19 mars 1962 et du parking du groupe scolaire - suite diag - prog 2021	65 238 €	20%
CARAMAN	Pose de trois coffrets prises place de Woillemont et du Ravelin	13 963 €	30%
CARBONNE	Rénovation de l'éclairage public des axes principaux de la Commune (tranche 1)	109 021 €	50%
CARBONNE	Extension de l'éclairage public sur le Chemin du Balas	27 701 €	20%
CASSAGNABERE-TOURNAS	Extension de l'éclairage public sur la Route de Tournas	788 €	50%
CASSAGNE	Extension de l'Eclairage au stade d'entrainement de Rugby	59 366 €	50%
CASSAGNE	Rénovation de divers coffrets de commande et changement d'horloges	10 254 €	20%
CASTAGNAC	Rénovation de l'éclairage public sur la totalité de la Commune	50 528 €	20%
CASTANET-TOLOSAN	Effacement des réseaux sur la RD 813 entre la Rue Jean Ingres et l'Avenue des Peupliers	32 657 €	20%
CASTANET-TOLOSAN	Rénovation de l'éclairage public autour de la place Argyroupolis	39 379 €	50%
CASTANET-TOLOSAN	Remplacement des 58 commandes photopiles vétustes restantes sur la commune par 58 horloges astronomiques radiopilotées	23 158 €	20%
CASTELGINEST	Rénovation des lanternes HS	3 086 €	50%
CASTELGINEST	Eclairage piétonniers RD 59 lié travaux d'urbanisation Toulouse Métropole 2ème tranche jusqu'à la route de Villemur	65 642 €	20%
CASTELGINEST	Rénovation de l'éclairage public de type boule rues des Bambous, de l'Autan et Impasse Pigot	43 607 €	20%
CASTELGINEST	Remplacement de l'éclairage public de type boule sur rues Bernard Palissy, Mansart et Impasse Boulle	46 614 €	50%
CASTELGINEST	Mise en conformité du feu tricolore route de Bessières	2 917 €	50%
CASTELGINEST	Mise en place d'un éclairage public de la piste cyclable des Grenouilles	59 003 €	20%
CASTELGINEST	Mise en place d'un éclairage pour la piste d'athlétisme	6 349 €	20%
CASTELGINEST	Mise en place de 7 lanternes d'éclairage public Chemin de la Barthole	7 858 €	50%
CASTELGINEST	Rénovation du feu tricolore N°5 Magressoles/Teularie/Castel Vieil/Fonbeauzard	2 621 €	50%
CASTELMAUROU	Déplacement de 4 points lumineux N°1386, 1384, 1383, 1341	9 039 €	50%
CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	Rénovation éclairage avec détecteurs de présence au niveau de la Maison des Associations	14 914 €	20%
CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	Ajout de 3 luminaires supplémentaires impasse de la Nauze et dépose de 3 appareils chemin de Bel Air (anciennement 1BU95)	29 951 €	20%
CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	Création d'un réseau d'éclairage public pour le futur giratoire sur la RD45 - accès au Collège	55 127 €	50%
CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	Rénovation de l'éclairage en partie hors service de L'église	176 945 €	50%
CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	Pose de 3 candélabres supplémentaires suite à un renforcement de réseau BT en souterrain d'ENEDIS aux Prieurs (anciennement 1BT398)	15 238 €	50%
CASTELNAU-PICAMPEAU	Rénovation de la prise pour guirlandes n° 1	435 €	50%
CASTELNAU-PICAMPEAU	Mise en place d'une prise pour guirlandes sur le point lumineux n° 21	380 €	50%
CASTERA-VIGNOLES	Mise en place de 2 horloges astronomiques	1 160 €	50%
CASTILLON-DE-LARBOUST	Renforcement du poste P2 PLAN DE LYS	2 315 €	0%

CASTILLON-DE-SAINT-MARTORY	Pose d'horloges astronomiques afin de pratiquer une extinction de l'éclairage public	9 260 €	50%
CATHERVIELLE	Rénovation du Point Lumineux N° 28	1 210 €	50%
CAUBIAC	Enfouissement des réseaux basse tension et éclairage public du centre du village - Tranche 2	49 188 €	20%
CAUJAC	Rénovation du pont lumineux vétuste PL N°81	965 €	20%
CAUJAC	Extension de l'éclairage public rue du Parc et rénovation du PL n°39	2 599 €	20%
CAZAC	Rénovation de l'éclairage public dans le Village	9 482 €	20%
CAZARIL-TAMBOURES	Eclairage de l'Eglise par l'intermediaire de 2 projecteurs	56 €	50%
CAZEAUX-DE-LARBOUST	Extension du réseau éclairage public route du Lac d'Oo suite aux nouvelles habitations.	19 703 €	50%
CEPET	Rénovation des points lumineux HS	7 101 €	20%
CHARLAS	Branchement d'un abri bus au lieu dit Brouquet	625 €	50%
CHARLAS	Renforcement Basse Tension issu du P3 LAS COUOS	768 €	0%
CHARLAS	Rénovation de L'Eclairage Public issus du P1 Village (ancienne affaire 9AS227)	26 400 €	20%
CHEIN-DESSUS	Installation d'un coffret marche au niveau de la salle des fêtes (ancienne 10BT816)	5 644 €	20%
CHEIN-DESSUS	Rénovation de l'éclairage public vétuste- 1ere tranche	44 178 €	20%
CIER-DE-LUCHON	Enfouissement du réseau basse tension, éclairage public sur le Hameau de Montmajou	22 653 €	20%
CIER-DE-RIVIERE	Rénovation de l'éclairage public tranche 2	28 275 €	50%
CIER-DE-RIVIERE	Rénovation de l'éclairage public sur le village	37 512 €	20%
CIER-DE-RIVIERE	Extension réseau éclairage public pour la mise en sécurité du nouveau carrefour	11 324 €	50%
CINTEGABELLE	Rénovation de 5 points lumineux HS Square Maréchal De Lattre Tassigny - Procédure rapide	4 738 €	50%
CIRES	Création d'un point lumineux pour l'aire de stationnement	13 407 €	20%
COLOMIERS	Rénovation du réseau d'éclairage public au Quartier Espinglière tranche 2 - (appareils de type Boule)	66 958 €	20%
COLOMIERS	Rénovation du réseau d'éclairage allée du Poitou	65 898 €	20%
COLOMIERS	Rénovation du réseau d'éclairage public au quartier du Val d'Aran (Tranche 1) - Coordination TM	202 751 €	20%
COLOMIERS	Rénovation du réseau d'éclairage Placette de la Nièvre (coordination TM)	35 902 €	50%
COLOMIERS	Modification et extension de l'éclairage public de la gare bus Esplanade F. MITTERRAND pour TISSEO	149 620 €	0%
COLOMIERS	Modification du réseau d'éclairage public Avenue François Mitterrand tranche 2 pour TISSEO (gare SNCF)	32 603 €	0%
COLOMIERS	Extension du réseau d'éclairage public sur la Voie latérale Nord (coordination TM)	71 921 €	50%
COLOMIERS	Rénovation du réseau d'éclairage public Allée de la Fontaine (coordination TM)	111 689 €	50%
CORNEBARRIEU	Création d'un coffret d'éclairage public chemin de la plane	10 882 €	20%
CORNEBARRIEU	Rénovation de l'éclairage des quatre courts de tennis extérieurs	93 518 €	50%
CORNEBARRIEU	Rénovation du réseau d'éclairage public au giratoire Terrefort	89 730 €	20%
CORNEBARRIEU	Rénovation du réseau d'éclairage public dans divers quartiers de la commune (appareils de type boule)	235 032 €	50%
CORRONSAC	Rénovation des points lumineux n°140, 141, 142, 143, 144 et 145	5 560 €	20%
CORRONSAC	Rénovation des points lumineux n°146, 147, 148 et 149	4 851 €	20%

COURET	Mise en place de prises guirlandes en divers secteurs	6 401 €	50%
COX	Pose de 2 prises guirlandes pour la mise en place de radars pédagogiques	3 523 €	50%
COX	Rénovation de l'éclairage public dans le centre bourg - CDE VILLAGE-ECOLE - Tranche 2021.	27 790 €	20%
COX	Extension de l'éclairage du chemin de la Fontasse.	10 874 €	50%
COX	Création d'un point lumineux entre les PL 1 et 42 suite à la pose d'un dos d'âne	1 358 €	20%
COX	Mise en place d'éclairage sous la halle du marché.	12 054 €	20%
CUGNAUX	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public chemin du Chioulet - Coordination TM	66 353 €	20%
CUGNAUX	Rénovation des PL HS n°73905 impasse du Vieux Moulin et 2613 rue des Chamois	2 205 €	20%
CUGNAUX	Rénovation des PL HS n°2282 et 1501	1 794 €	20%
CUGNAUX	Rénovation de l'éclairage public rue du Pré Vicinal - Coordination TM	94 115 €	20%
CUGNAUX	Rénovation de l'éclairage impasse du Canal	12 644 €	20%
CUGNAUX	Rénovation de l'éclairage du terrain de Rugby sis Rue Hélène Boucher	225 399 €	50%
CUGNAUX	Remplacement d'appareils HS suite aux rapports de non réparabilité aux PL n°2548, 2508, 187, 1986, 2302, 2303, 943, 3016 et 3106	7 437 €	50%
CUGNAUX	Remplacement d'appareils HS suite aux rapports de non réparabilité aux n°1662, 73906, 1228, 1229, 1487 et 1490	5 870 €	50%
CUGNAUX	Remplacement d'appareils HS suite aux rapports de non réparabilité - PL n°2039, 2105 et 1309	2 907 €	20%
CUGNAUX	Remplacement d'appareils HS aux PL n°1657, 912, 73295 et 337	6 149 €	20%
CUGNAUX	Remplacement d'appareils HS aux PL n°1414, 652, 1578, 1155 et 1730	11 532 €	20%
CUGNAUX	Rénovation du PL HS n°73799 rue Olympe de Gouges	1 055 €	50%
CUGNAUX	Réalimentation de l'éclairage de Notre Dame des Champs	6 812 €	50%
CUGNAUX	Dépose du PL n°1738 sur le parking Jean Bouin situé rue du Stade	509 €	50%
CUGNAUX	Dépose du carrefour à feux Place de l'Eglise suite aux travaux Pré-Vicinal - Coordination TM	16 958 €	50%
CUGNAUX	Rénovation d'une portion de câble HS entre les PL n°561 et 558.	4 665 €	50%
CUGNAUX	Rénovation du coffret de commande "PF ZAC Françoy" et remplacement du PL n°349.	4 869 €	20%
CUGNAUX	Rénovation du PL HS n°1172	1 340 €	20%
CUGNAUX	Rénovation des PL n°73620 et 1075 HS	1 901 €	50%
CUGNAUX	Rénovation du point lumineux HS n°1756	1 234 €	50%
CUGNAUX	Déplacement des bornes basses n°74472 et 74473 pour Le CARAQUE D'OR;	3 962 €	100%
CUGNAUX	Réalisation d'un branchement communal pour l'alimentation d'un panneau lumineux	10 388 €	50%
DAUX	Extinction de l'éclairage public en nuit profonde et rajout d'horloges astronomiques.	2 301 €	50%
DAUX	Eclairage d'un passage piéton sur la RN 224	4 680 €	50%
DAUX	Mise en lumière des nouveaux terrains de pétanque	14 064 €	50%
DEYME	Ajout d'une lanterne sur poteau en béton - Rue Croix de Talou	1 809 €	50%
DEYME	Remplacement horloges astronomiques en vue de l'extinction	5 644 €	50%
DONNEVILLE	Mise en place d'horloges astronomiques	3 549 €	50%

DREMIL-LAFAGE	Déclaration de non réparabilité PL N°73, 147, 300 et 498 - procédure rapide	5 441 €	50%
DREMIL-LAFAGE	Rénovation coffrets prise place Roger DENJEAN	4 280 €	30%
DREMIL-LAFAGE	Rénovation de l'éclairage du lotissement côteaux de France - Tranche 2	86 986 €	20%
DREMIL-LAFAGE	Raccordement de 2 abribus - Projet arrêt tisseo "Allée de l'Eglise" et chemin de Lafage	913 €	50%
DRUDAS	Sécurisation fils nus sur le P1 "VILLAGE DRUDAS".	837 €	0%
EAUNES	Rénovation des points lumineux hors service n°12, 341, 502, 512, 536, 585, 1167 et 1468	6 592 €	50%
EAUNES	Rénovation de l'éclairage de type BULLE - Chemins des Graves et Jean Marc / Impasses Van Gogh et Henri Matisse	66 582 €	20%
EAUNES	Rénovation des points lumineux HS N° 418, 844, 897, 900, 903, 1429, 1430, 1435, 1436 (502-512-585-1468)	18 478 €	50%
EAUNES	Rénovation des points lumineux HS N°6-15-18-122-444	7 429 €	20%
EAUNES	Rénovation du point lumineux hors service n°34 et de la portée de câble entre les points lumineux n°825 et n°826	5 507 €	50%
EAUNES	Création éclairage piétonnier Route de Lagardelle	90 197 €	50%
EMPEAUX	Enfouissement de réseaux sur la Route de Bonrepos (RD 58G) - AMENAGEMENT	42 368 €	20%
EMPEAUX	Fourniture et pose de deux prises pour guirlandes	736 €	50%
ENCAUSSE-LES-THERMES	Sécurisation fils nus sur le poste P2 St Michel	544 €	0%
ENCAUSSE-LES-THERMES	Renforcement du réseau basse tension issu du poste P5 Ricane et mise en conformité EP	4 651 €	0%
ESCALQUENS	Rénovation de points lumineux hors service dans divers secteurs	17 219 €	20%
ESCALQUENS	Effacement des réseaux Av Sénaous en coordination avec le SICOVAL	70 526 €	20%
ESPERCE	Rénovation de l'éclairage public dans le village (ancienne affaire 6 AS 224)	20 226 €	20%
ESPERCE	Mutation en PSSA 100 kVA du P6 POULET, renforcement du réseau basse tension associé et mise en conformité EP	3 022 €	0%
ESTADENS	Mise en place de 19 prises guirlandes à divers endroits	5 524 €	20%
ESTADENS	Renforcement de réseau issu du poste P6 PUJOS	2 107 €	0%
ESTADENS	Renforcement de réseau issu du poste P7 CERCIAT	2 261 €	0%
ESTENOS	Rénovation de l'éclairage public sur le village + boules	49 633 €	50%
EUP	Extension et déplacement d'éclairage public	4 259 €	20%
FALGA	Rénovation luminaires par LED avec abaissement de puissance	2 539 €	20%
FALGA	Mise en place d'un interrupteur sur l'armoire de commande EP.	968 €	20%
FENOUILLET	Extinction de l'éclairage public dans la commune	10 938 €	50%
FENOUILLET	Rénovation de l'éclairage public des appareils type 'boule' - tranche 1	87 369 €	50%
FLOURENS	Pose de 4 prises de guirlandes sur les PL 643, 632, 849 et 736	1 625 €	50%
FLOURENS	Mise en place d'horloges astronomiques sur les commandes non équipées	6 977 €	50%
FONBEAUZARD	Effacement de réseaux BT et EP ch Raudelauzette - tranche 2	21 221 €	20%
FONBEAUZARD	Déclaration de non réparabilité PL N° 174-524-525	9 723 €	20%
FONSORBES	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public sur la Route de Tarbes (tranche 2)	138 092 €	20%
FONSORBES	Rénovation des points lumineux hors service n° 1156-1161-2901	2 655 €	50%

FONSORBES	Eclairage passage piétons Ecole De La Béouzo	3 018 €	50%
FONSORBES	Rénovation des PL HS 582, 583, 1047, 1073, 1164, 1226, 739 et 1336	8 002 €	50%
FONSORBES	Rénovation des PL HS n°45 - 89 -93 - 129 - 566 - 650 - 652 - 1073 - 1116 - 1186 - 1711 - 1712 - 1746 - 2516	9 674 €	50%
FONSORBES	Rénovation des PL HS N° 522, 527, 1013, 1226, 1730 et 2674 (123 transféré sur 5BU452)	6 016 €	50%
FONSORBES	RENOVATION POINTS HS N° 1300-2704-2960-1603-02708	4 700 €	50%
FONSORBES	Rénovation des points lumineux HS N° 2679-1467-2773-1853-2337-1852	4 120 €	50%
FONSORBES	Rénovation des appareils hors service n° 250, 578, 584, 652, 892, 972, 1160, 1270, 1271, 1471, 1753, 1879, 2094, 2684, 2892, 2974, 2992 et 3247	13 829 €	20%
FONSORBES	Installation feux tricolores passage piéton RD 82 route de Bragot/ rue des Eteules	61 208 €	50%
FONTENILLES	Mise en place d'horloges astronomiques - Extinction	18 925 €	50%
FONTENILLES	Rénovation des appareils d'éclairage public n° 113, 114, 115, 880, 50323, 50700, 50701, 50758, 50775, 50779 et 50938 (HS)	10 758 €	50%
FONTENILLES	Rénovation de l'éclairage public Route de Laugranet et Impasse du Pigeonnier (boules)	12 494 €	20%
FONTENILLES	Rénovation des appareils d'éclairage public n° 94, 98, 354, 653, 50559 et 50560 (HS)	5 227 €	50%
FONTENILLES	Rénovation du contrôleur des feux tricolores situés Avenue du 19 mars 1962	2 971 €	50%
FONTENILLES	Réfection du réseau d'éclairage public souterrain entre les PL n° 2151-2152 et entre les PL n° 2110-2144	2 483 €	50%
FORGUES	Rénovation de l'éclairage public dans le Village	78 450 €	20%
FORGUES	Extension de l'éclairage public sur la Route de Rieumes et la Route de Lahage	9 426 €	20%
FOUGARON	Renforcement du poste P3 La Teste lié à l'affaire 10AT172	388 €	0%
FOURQUEVAUX	Travaux d'éclairage des passages piétons du carrefour RD 2 /RD 31 en coordination avec le SICOVAL	39 279 €	50%
FOURQUEVAUX	Création d'un carrefour à feux au croisement de la D2/D31 en coordination avec le SICOVAL	112 042 €	50%
FRONTON	Rénovation des points lumineux HS en divers secteurs (7PL)	7 971 €	20%
FRONTON	Extension de l'éclairage chemin de Pierres	49 850 €	20%
FRONTON	Effacement des réseaux Route de Toulouse suite à la création d'un cheminement piéton (1ère tranche)	83 148 €	50%
FRONTON	Rénovation du PL 172 HS et pose d'un appareil supplémentaire rue de la Négrette	7 504 €	50%
FROUZINS	Rénovation des projecteurs hors service - PL n°31619 / 31620	3 470 €	50%
FROUZINS	Déplacement de 2 points lumineux	3 870 €	0%
FROUZINS	LINEO 11 - Alimentation de l'éclairage d'abris-bus depuis les points lumineux n°3438 - 32067 - 31402 - 1315 - 776 ou 777	8 940 €	50%
FROUZINS	Mise en place de feux de signalisation afin de sécuriser deux traversées piétonnes sur la RD 15	105 445 €	50%
FROUZINS	Mise en place de feux de signalisation intersection Bd Méditerranée et rue du Maréchal Juin	85 075 €	50%
FROUZINS	Raccordement des 2 abribus au terminus Linéo 11, Avenue de Gascogne	1 786 €	50%
FROUZINS	Rénovation des points lumineux HS n° 155 - 156 - 157 - 995 - 1128 - 31647	3 150 €	20%
FROUZINS	Déplacement d'un candélabre N° 703 sur le parking de la salle Latapie	5 216 €	0%
GAGNAC-SUR-GARONNE	Effacement des réseaux BT et EP sur la rue du Chêne Vert	19 766 €	20%
GAILLAC-TOULZA	Rénovation des points lumineux HS n°120 et n°121 au stade de football	5 774 €	50%
GARGAS	Mise en conformité EP suite à renforcement sur P2 'Bordes' lié à 1AT2	11 718 €	0%

GARIDECH	Création d'un comptage pour la fourniture et pose d'un coffret prises marché	4 591 €	30%
GARIDECH	Suite à l'urbanisation de la place Saint Roch, création d'un réseau d'éclairage public et mise en place de 8 ensembles	45 312 €	50%
GARIDECH	Extension et rénovation des points lumineux situés entrée d'agglo sur la RD 888 (bas de Garidech) pour la sécurisation des piétons	15 094 €	50%
GEMIL	Mise en place de 10 prises guirlandes sur candélabres	7 068 €	50%
GEMIL	Création de deux points lumineux sur le domaine public au niveau du tourne à gauche pour l'accès au lotissement	9 551 €	50%
GENSAC-DE-BOULOGNE	Rénovation des points lumineux non réparables N° 23 et 19	1 779 €	20%
GIBEL	Réparation luminaire HS n°119	1 032 €	50%
GOURDAN-POLIGNAN	Rénovation de l'éclairage public 1ère tranche - suite diagnostic	60 569 €	20%
GOURDAN-POLIGNAN	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public Rue d'Anglade	34 309 €	20%
GOYRANS	Demande de déplacement du candélabre n°126 pour M. DELPECH Anthony	2 552 €	100%
GRAGNAGUE	Rénovation du réseau d'éclairage dans divers secteurs	93 928 €	20%
GRAGNAGUE	Mise en place d'un éclairage public Chemin de la Mouyssaguaise	138 224 €	20%
GRATENS	Raccordement au réseau d'éclairage public de l'abribus du Conseil Départemental situé au croisement de la RD 7 et du Chemin de Barrau	6 063 €	50%
GRATENTOUR	Mise en place de deux interrupteurs sur le coffret du tennis rue Maurys	960 €	20%
GRATENTOUR	Rénovation de l'éclairage public de 3 petits lotissements Fleurs-Peuplier-Albizzias.	57 752 €	20%
GRATENTOUR	Remplacement des lanternes vétustes rues des Pêchers et des Saules	18 784 €	50%
GRATENTOUR	Rénovation de l'éclairage public rues de Tucol et de Foumélou-clos Julia	63 174 €	20%
GRATENTOUR	Reprise des piétonniers pour une extinction de nuit	16 750 €	50%
GRATENTOUR	Création d'un éclairage rue du Barry en continuité de Bruguières	106 968 €	50%
GRATENTOUR	Rénovation des points lumineux vétustes type boules impasses du Château d'Eau et Cayssials	16 776 €	50%
GRAZAC	Alimentation HTA du lotissement "Le Hameau du Château" pour la SAS Le Hameau du Château par la mutation du P1 "VILLAGE" et déplacement de la commande P1 "VILLAGE"	4 380 €	0%
GRENADE	Rénovation de 4 armoires de commande et installation de 36 horloges astronomiques	29 086 €	50%
GRENADE	Raccordement d'un abris-bus sur l'arrêt, Proxima.	1 290 €	20%
GRENADE	Mise en conformité du réseau d'éclairage public au niveau du PL 987.	1 164 €	50%
GRENADE	Pose d'un point lumineux supplémentaire et réparation d'un tronçon de câble souterrain	5 907 €	50%
GRENADE	Eclairage d'un abri bus situé Quai de Garonne.	4 240 €	20%
GRENADE	Rénovation de l'éclairage de l'aire de loisirs du Rond de Save.	52 277 €	50%
GRENADE	Rénovation de l'éclairage des courts de Tennis.	36 574 €	50%
GREPIAC	Rénovation des Points Lumineux HS n°94 et n°160	1 800 €	20%
GREPIAC	Mutation en PSSA 160 kVA du P12 RTE DE LABRUYERE, renforcement du réseau basse tension associé et mise en conformité EP	7 504 €	0%
HIS	Déplacement du point lumineux 53	2 995 €	50%
IZAUT-DE-L'HOTEL	Renforcement de réseau depuis le P2 "LAMAOURE"	2 415 €	0%
JURVIELLE	Pose d'un candélabre pour éclairer la zone de retournement	8 680 €	50%
JUZET-DE-LUCHON	Extension du réseau d'électricité et d'éclairage public suite au PLU	21 075 €	20%

JUZET-DE-LUCHON	Mise en place d'horloges astronomiques	7 114 €	20%
JUZET-DE-LUCHON	Déplacement de l'éclairage public PL n°48	659 €	20%
LA SALVETAT-SAINT-GILLES	Rénovation des points lumineux HS n°50993 et 317.	1 617 €	50%
LA SALVETAT-SAINT-GILLES	Rénovation des points lumineux HS N° 1687 avenue du Grand Bois et 1086 boulevard Maryse Bastié	1 470 €	50%
LA SALVETAT-SAINT-GILLES	Enfouissement des réseaux basse tension et éclairage public Avenue du Château d'eau - Tranche 3	71 260 €	20%
LA SALVETAT-SAINT-GILLES	Renforcement de l'éclairage au niveau de la placette Albert Camus	29 472 €	0%
LA SALVETAT-SAINT-GILLES	Remplacement d'appareils HS suite aux rapports de non réparabilité PL n°653, 1483 et 1010	2 181 €	50%
LABARTHE-INARD	Rénovation du Point lumineux n°67 - suite constat de non réparabilité (Ancienne 10BT701)	840 €	20%
LABARTHE-INARD	Renforcement basse tension Poste N°13 BARBAN et mise en conformité EP	1 765 €	0%
LABARTHE-RIVIERE	Rénovation des projecteurs par du LED du Stade de foot principal + terrain annexe	56 992 €	50%
LABARTHE-SUR-LEZE	Rénovation des points lumineux hors service n°437 / 438 / 439 / 505 / 506 / 537 / 779 / 1164 et 1421 ainsi que la portée de câble entre 437 et 438	14 878 €	50%
LABARTHE-SUR-LEZE	Rénovation du point lumineux hors service n°785	1 160 €	50%
LABARTHE-SUR-LEZE	Rénovation du point lumineux HS N° 267	1 147 €	50%
LABARTHE-SUR-LEZE	Rénovation des points lumineux hors service n° 687 - 697 - 704 et 707	3 052 €	20%
LABARTHE-SUR-LEZE	Rénovation de l'ensemble hors service n°557	15 527 €	50%
LABARTHE-SUR-LEZE	Rénovation éclairage public Rue de la Bruyère, Impasse des Myosotis et Rue des Campanules	39 715 €	50%
LABASTIDE-BEAUVOIR	Remplacement du poteau bois supportant le point lumineux N° 223	3 456 €	0%
LABASTIDE-BEAUVOIR	Rénovation de l'éclairage public vétuste sur poteaux béton	30 574 €	50%
LABASTIDE-CLERMONT	Augmentation de la puissance du poste de transformation P5 "CAP DEL BOSC" et renforcement du réseau basse tension	1 222 €	0%
LABASTIDE-SAINT-SERNIN	Rénovation de l'éclairage public vétuste impasses des Tilleuls et des Acacias (anciennement 1BU100) 2ème tranche	26 397 €	20%
LABASTIDE-SAINT-SERNIN	Réalisation d'une extension pour l'alimentation du nouvel abribus CD31 installé chemin des Sourdes	1 385 €	20%
LABASTIDE-SAINT-SERNIN	Rénovation de l'éclairage public de la rue Jean Pascal, place et parking de l'église	74 195 €	50%
LABASTIDE-SAINT-SERNIN	Rénovation des PL 572-573 rue Le Not - HS	2 613 €	50%
LABASTIDE-SAINT-SERNIN	Remplacement du contrôleur de feux suite à constat CITEOS et mise en conformité du feu tricolore.	59 301 €	50%
LABASTIDETTE	Branchement communal avec mise en place d'un coffret prises sur la place Germain Claverie	4 185 €	30%
LABASTIDETTE	Rénovation des points lumineux hors service n° 14 et 49 - Ancienne affaire 5BT779	1 933 €	20%
LABEGE	Création de l'éclairage du parking nouvelle salle des Fêtes	16 450 €	50%
LABEGE	Rénovation du carrefour à feux formé par la RD16, l'Av Georges Brassens et des Cathares	101 331 €	50%
LACROIX-FALGARDE	Rénovation de l'éclairage public au lotissement Bastide - 1ère tranche	101 690 €	20%
LACROIX-FALGARDE	Rénovation des feux tricolores au carrefour RD 4 / RD 24	87 162 €	50%
LACROIX-FALGARDE	Rénovation des points lumineux non réparables n°151, 152, 153 et 154	3 037 €	20%
LACROIX-FALGARDE	Rénovation du cable d'alimentation Eclairage du stade Football	8 025 €	50%
LAFITTE-VIGORDANE	Renforcement du réseau basse tension issu du P7 "PEYRON"	342 €	0%
LAGARDELLE-SUR-LEZE	Rénovation des points lumineux Hors-service 110, 390, 391 516, 674, 686	14 048 €	50%

LAGARDELLE-SUR-LEZE	Rénovation des points lumineux hors service PL 47, 52, 120, 121, 452, 486	4 491 €	50%
LAGARDELLE-SUR-LEZE	Renforcement réseau et poste de transformation P17 "BASA"	7 915 €	0%
LAGRACE-DIEU	Rénovation du point lumineux HS n°47-procedure rapide	991 €	20%
LAGRACE-DIEU	Rénovation du point lumineux vétuste hors service n°42 - procédure rapide	1 014 €	50%
LAHAGE	Mise en place d'une prise pour guirlandes pour l'alimentation du radar pédagogique	1 191 €	50%
LAMASQUERE	Rénovation des points lumineux hors service n°180 et 282	2 569 €	20%
LANTA	Raccordement de deux abribus situé au Petit Sol sur la RD1	4 849 €	50%
LANTA	Extension éclairage public le long du RD54A	9 644 €	50%
LANTA	Remplacement PL 77 et 78 Rue Notre Dame	2 310 €	50%
LANTA	Eclairage public avenue de l'église et mise en lumière de la médiathèque.	37 911 €	20%
LAPEYROUSE-FOSSAT	Mise en place d'horloges astronomiques pour les coupures nocturnes dans les différents secteurs (anciennement 11AT74)	40 217 €	50%
LAPEYROUSE-FOSSAT	Rénovation de l'éclairage public chemin de Bourrasse	13 986 €	20%
LAPEYROUSE-FOSSAT	Effacement des réseaux BT et EP Rue des Pradelets suite à l'aménagement d'un lotissement	13 116 €	20%
LAREOLE	Mise en valeur de l'église	64 901 €	20%
LARRA	Branchement communal triphasé + pose d'un coffret prises au stade de football	1 721 €	30%
LARRA	Rénovation de l'éclairage public sur la commande "P29 PIECE GRANDE" - 14 Appareils de type Boule	11 906 €	50%
LARRA	Enfouissement des réseaux BT et EP sur la Rue principale entre l'école et la Mairie (RD 64B)	20 157 €	20%
LARRA	Renforcement du réseau BT sur le P4 "GAUSSEMS".	4 259 €	0%
LARRA	Eclairage du terrain d'entrainement de football	13 849 €	50%
LARRA	Rénovation de l'éclairage public sur la commande "P29 PIECE GRANDE A" - 5 Appareils de type Boule	5 337 €	50%
LATOUE	Rénovation de l'éclairage public dans le Village (tranche 1)	40 932 €	20%
LATOUE	Renforcement du réseau basse tension issu du P9 "CHATEAU"	5 426 €	0%
LAUNAC	Extension de l'éclairage public devant le CMS	7 448 €	50%
LAUNAGUET	Rénovation de l'éclairage du terrain d'honneur Foot N°3 - procédure rapide	13 575 €	50%
LAUNAGUET	Rénovation de l'éclairage public type boules - 3ème tranche	77 061 €	20%
LAUZERVILLE	Rénovation de l'éclairage public issu de la commande P16 Cigale	45 591 €	50%
LAVALETTE	Rénovation de l'éclairage public - 2ème tranche	47 059 €	20%
LAVELANET-DE-COMMINGES	Branchement et mise en place de l'éclairage sur le Terrain de Pétanque	15 134 €	50%
LAVERNOSE-LACASSE	Rénovation de l'éclairage du Boulodrome - ancienne affaire 05AS0604	33 673 €	50%
LAVERNOSE-LACASSE	Renforcement du réseau BT issu du P20 "PATTE D'OIE" par la création d'un poste PRCS et mise en conformité du réseau EP associé	6 850 €	0%
LAVERNOSE-LACASSE	Renforcement du réseau basse tension issu du P11 Lustrac et mise en conformité du réseau EP associé - ancienne affaire 5 AS 592/613	14 282 €	0%
LAVERNOSE-LACASSE	Rénovation de l'éclairage du lotissement "Les Amourettes"	14 222 €	20%
LAVERNOSE-LACASSE	Rénovation des points lumineux vétustes N°105 et N°278	1 571 €	50%
LAVERNOSE-LACASSE	Fourniture et pose de 16 horloges astronomiques et remplacement de 4 coffrets de commande vétustes en divers secteurs de la commune	19 810 €	50%

LAVERNOSE-LACASSE	Extension de l'éclairage public rue des Perrils et rénovation du PL vétuste n°222	1 525 €	50%
LAVERNOSE-LACASSE	Effacement des réseaux électriques et rénovation de l'éclairage public Chemin de Bergès	47 503 €	50%
LAYRAC-SUR-TARN	Renforcement de réseau suite aux chutes de tension sur réseau du P19 route de Mirepoix - résorption fils nus (anciennement 1AS219-226)	2 759 €	0%
LE BORN	Rénovation des horloges pour extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune.	4 645 €	50%
LE BORN	Pose d'un coffret prises dans la zone du Lac Communal	17 108 €	30%
LE CABANIAL	Rénovation de l'éclairage public dans le cœur du village - ancienne affaire 2 AS 264	102 400 €	50%
LE FAUGA	Remplacement des prises guirlandes hors service	3 325 €	50%
LE FAUGA	Rénovation des points lumineux hors service PL 66-91-104-217-264	3 675 €	50%
LE FAUGA	Rénovation de 2 lampadaires N°137-146	5 855 €	20%
LE FAUGA	Renforcement du réseau et poste de transformation P9 "RIVE GAUCHE"	2 653 €	0%
LE FRECHET	Rénovation de l'éclairage public le long de la RD 635 et de la RD 13	40 920 €	20%
LE PLAN	Rénovation de l'éclairage public au centre du Village (2ème tranche)	37 117 €	20%
LEGUEVIN	Mise en place d'une alimentation permanente pour l'horloge de commande des illuminations de la façade de la Mairie.	2 227 €	50%
LEGUEVIN	Remplacement des PL N°59, 60 et 36 Allée de Lattre de Tassigny suite aux déclarations de non réparabilité	5 630 €	50%
LEGUEVIN	Rénovation de l'éclairage public du Lotissement "Clos de Cruchen" - Matériel type "Boules"	128 462 €	50%
LEGUEVIN	Rénovation de l'éclairage public du Lotissement "Clos des Ombrages" - Matériel type "Boules" - ancienne affaire 12 AS 181	27 599 €	20%
LEGUEVIN	Mise en place de l'extinction nocturne sur la Commune	31 444 €	50%
LESCUNS	Extension de l'éclairage public à la Salle des fêtes, sur la Route des Pyrénées et au Parking de l'Eglise	8 760 €	20%
LESPINASSE	Aménagement d'un giratoire sur la RD 63 au lieu-dit "l'Esperin" (anciennement 11AS401)	74 224 €	20%
LESPINASSE	Rénovation de l'éclairage des encastrés de sol autour de la Mairie	7 817 €	20%
LESPINASSE	Déplacement du coffret de commande EP issu du Poste 23 'Avenir'	8 198 €	0%
LEVIGNAC	Remplacement des détecteurs flux véhicules sur le carrefour à feux n°1 au niveau de la N224	13 230 €	50%
LEVIGNAC	Rénovation de l'éclairage public sur l'axe RD 24 avenue de la Save	34 571 €	50%
LEVIGNAC	Renforcement du réseau BT issu du poste P8 "EN TEOULET" avec mise en conformité EP - DP 31 297 21A0025	4 187 €	0%
LEVIGNAC	Raccordement au réseau d'éclairage public d'un abribus du Conseil Départemental au niveau de la médiathèque.	2 248 €	20%
LEVIGNAC	Mise en lumière de la façade de la Mairie	17 109 €	20%
LEVIGNAC	Illumination de la Halle	33 852 €	20%
LEVIGNAC	Rénovation de l'éclairage public sur l'axe RN 224 Tranche 1	38 953 €	50%
LHERM	Rénovation des appareils d'éclairage public n° 495 et 503 (HS)	2 059 €	50%
LHERM	Rénovation de l'appareil d'éclairage public n° 259 (HS)	1 280 €	50%
LHERM	Rénovation de l'appareil d'éclairage public n° 243 (HS)	1 270 €	50%
LHERM	Rénovation de l'appareil d'éclairage public n° 157 (HS)	1 335 €	50%
LHERM	Extension de l'éclairage public sur le Chemin Sébastian et allumage extinction des PL 767 à 770	2 700 €	50%
LHERM	Enfouissement de réseaux sur la Route de l'Aérodrome (RD 43B) - URBANISATION	66 129 €	20%

L'ISLE-EN-DODON	Remplacement d'appareils d'éclairage public hors service en divers secteurs	8 871 €	50%
L'ISLE-EN-DODON	Mutation du poste P10 "STADE" en PSSB P2010 "STADE" et renforcement du réseau basse tension	2 978 €	0%
L'ISLE-EN-DODON	Fourniture et pose de prises pour guirlandes en divers secteurs	10 016 €	20%
LONGAGES	Renforcement du réseau basse tension issu du P6 Coopérative	1 329 €	0%
LOURDE	Effacement du réseau basse tension et éclairage public suite à un aménagement communal	10 338 €	20%
L'UNION	Rénovation de l'éclairage du terrain synthétique du stade Saint Caprais.	68 281 €	50%
L'UNION	Rénovation de l'éclairage public du quartier Bordeval	379 242 €	20%
L'UNION	Enfouissement des réseaux aériens basse tension et éclairage public Chemin de la Violette - ancienne affaire 11 AS 165-166	136 263 €	20%
L'UNION	Extension et déplacement d'un candélabre Rue du Pic de la Sagette.	12 630 €	20%
L'UNION	Remplacement de deux appareils HS rue de Séoune et de mâts d'éclairage public Impasse du Pic des 3 Seigneurs - procedure rapide	6 703 €	20%
L'UNION	Rénovation de l'éclairage public des rues des Lilas, des Pervenches, des Coquelicots et l'impasse des Pétunias	29 127 €	50%
L'UNION	Rénovation EP vétuste lié à l'aménagement de la voie verte route de Bessières	112 633 €	50%
L'UNION	Eclairage public du parvis Piscine et Dojo	24 287 €	20%
MARIGNAC-LASPEYRES	Rénovation des coffrets de commande d'éclairage public et mise en place d'horloges astronomiques	4 596 €	50%
MARLIAC	Fourniture et pose de 5 horloges astronomiques en vue de faire de l'extinction nocturne	2 053 €	50%
MARTRES-DE-RIVIERE	Effacement du réseau basse tension et éclairage public avenue de Lussan	37 355 €	20%
MARTRES-TOLOSANE	Rénovation de l'éclairage public de la Pépinière d'entreprises (boules)	44 976 €	20%
MARTRES-TOLOSANE	Raccordement au réseau d'éclairage public de l'abribus du Conseil Départemental et mise en place d'un éclairage Rue du Pagès	7 086 €	20%
MARTRES-TOLOSANE	Mise en lumière de la tonnelle de l'Espace Culturel Angonia	48 152 €	50%
MARTRES-TOLOSANE	Extension de l'éclairage public sur la Place du Général de Gaulle et au jardin public Jean Courtade	123 560 €	20%
MARTRES-TOLOSANE	Deux branchements et mise en place de 8 coffrets prises marché	16 908 €	30%
MASSABRAC	Branchement et mise en place d'un coffret prises marché sur le Parking de l'aire de covoiturage	2 259 €	50%
MAURAN	Raccordement au réseau d'éclairage public de l'abribus du Conseil Départemental situé à côté de la Salle des fêtes	1 442 €	50%
MAUREMONT	Pose d'un coffret prises dans l'esplanade face à la mairie	3 193 €	30%
MAURENS	Rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune	39 846 €	50%
MAUREVILLE	Installation d'un coffret prises aux abords de la Mairie	3 137 €	30%
MAUZAC	Dépose des points lumineux n°88, N°89, n°90 et n°91 situé au rond-point du Pradas	1 982 €	50%
MAUZAC	Rénovation de l'éclairage public du secteur Est - tr 2	42 750 €	20%
MAZERES-SUR-SALAT	Renforcement Basse tension poste N°14 MARIDOU	807 €	0%
MAZERES-SUR-SALAT	Mise en place de 2 points lumineux en divers secteurs	2 576 €	50%
MAZERES-SUR-SALAT	Extension Eclairage public Place de La Bascule et Rue du Stade.	8 354 €	50%
MAZERES-SUR-SALAT	Continuité de réseaux suite travaux urbanisation Carrefour feux	7 098 €	0%
MAZERES-SUR-SALAT	Rénovation des encastrés devant LACROIX	10 270 €	50%
MELLES	Mise en Place de 5 horloges astronomiques	6 124 €	50%

MENVILLE	Extension de l'éclairage public Rue des Peupliers - (déplacement du PL30)	1 706 €	50%
MERENVIELLE	Mise en place de l'extinction dans divers secteurs de la commune	978 €	50%
MERVILLA	Enfouissement du réseau basse tension Chemin du Moulin	8 652 €	20%
MERVILLA	Rénovation de l'éclairage au Clos du Vallon	3 743 €	20%
MERVILLE	Déplacement de 4 candélabres Chemin des Très Caps	7 482 €	0%
MILHAS	Rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble du village (ancien 10AS564)	40 247 €	50%
MIRAMONT-DE-COMMINGES	Remplacement de luminaire type boule en divers secteurs	146 494 €	20%
MIREPOIX-SUR-TARN	Connexion de l'arrêt de bus Salle des Fêtes	1 258 €	50%
MONDAVEZAN	Extension de l'éclairage public à l'aire de tri sélectif	4 193 €	50%
MONDAVEZAN	Extension du réseau basse tension et branchement d'un coffret de commande pour la création de l'éclairage public sur le Parking de l'Ecole / Aire de jeux	23 559 €	20%
MONDONVILLE	Mise en place de la coupure de nuit sur la commune	10 262 €	50%
MONDONVILLE	Rénovation de l'éclairage public des lotissements "Blanquet, Petit Tallantée et Chantarel" - Matériel type Boules	50 864 €	50%
MONDONVILLE	Extension de l'éclairage public impasse de Panedautes et Lotissement le Clos du Pin - Matériel type Boules	25 367 €	20%
MONESTROL	Installation de prises guirlandes sur la traversée de village	1 058 €	50%
MONS	Remplacement des PL N°138-139-140-141 déclarés hors service	4 113 €	20%
MONS	Pose prise guirlande sur PL 242 - procédure rapide	410 €	50%
MONS	Ajout de prises sur coffret marché de la place du Languedoc - procédure rapide	1 077 €	30%
MONTAIGUT-SUR-SAVE	Branchement au réseau public d'électricité et alimentation d'un coffret prise triphasé au city-stade	1 758 €	30%
MONTASTRUC-DE-SALIES	Pose des prises guirlandes devant l'école	1 926 €	20%
MONTASTRUC-DE-SALIES	Renforcement basse tension issu du P11 "ESCATS"	1 158 €	0%
MONTASTRUC-DE-SALIES	Renforcement basse tension issu du P8 "PARIS"	3 678 €	0%
MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	Renforcement sécurisation P28 "La Gare" suite à enfouissement de réseau et restructuration HTA + reprise EP	528 €	20%
MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	Fourniture et pose de 6 prises guirlandes aux niveaux des PL n°458-478-575-581-1163-1176	3 655 €	50%
MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public suite au projet d'urbanisation RD 70C rue Carriol Tort	30 069 €	50%
MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	Rénovation de l'éclairage public au niveau du Dojo pour la sécurisation des déplacements des enfants	34 364 €	50%
MONTAUBAN-DE-LUCHON	Rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble du village	72 490 €	20%
MONTAUBAN-DE-LUCHON	Fourniture et Pose de prises guirlandes sur le centre du village	6 368 €	50%
MONTBERAUD	Sécurisation fils nus du réseau basse tension issu du P6 "VOLP"	600 €	0%
MONTBERAUD	Rénovation et extension de l'éclairage public en divers secteurs du Village (tranche 2022) - PL 89, 91 et 92 en provisoire	39 826 €	20%
MONTBERAUD	Rénovation du coffret prises marché vétuste situé sur la Place face à la Mairie	1 787 €	30%
MONTBERNARD	Sécurisation fils nus du réseau basse tension issu du P12 "CHARLAS"	1 255 €	0%
MONTBERON	Dépose des appareils 477 à 480, 415 à 419, 861, 721 à 728	2 974 €	50%
MONTBERON	Rénovation d'éclairage public (type boules) rue des Genêts, rues Hélène BOUCHER et Maryse BASTIE (2ème tranche) - complément 11 AT 41	63 039 €	20%
MONTBRUN-BOCAGE	Extension du réseau basse tension communal et de l'éclairage public au lieu-dit "Saint-Antoine"	528 €	20%

MONTBRUN-BOCAGE	Renforcement du réseau basse tension issu du P2022 "COUECH"	722 €	0%
MONTEGUT-LAURAGAIS	Prise guirlandes sur les poteaux éclairage dans le Village	3 912 €	20%
MONTEGUT-LAURAGAIS	Extension éclairage public RD1 et chemin piéton	31 541 €	20%
MONTESPAN	Renforcement basse tension issu du P12 ST PE	2 159 €	0%
MONTESQUIEU-GUITTAUT	Rénovation de l'éclairage public dans le Village Rénovation de l'éclairage public dans le Village	17 477 €	20%
MONTESQUIEU-GUITTAUT	Raccordement au réseau d'éclairage public de l'abribus du Conseil Départemental situé au lieu-dit "La Pièce Grosse"	552 €	20%
MONTESQUIEU-LAURAGAIS	Suite éclairage carrefour de la Négra	11 532 €	20%
MONTESQUIEU-LAURAGAIS	Remplacement de la cellule photo-électrique hors service sur la commande P19 En Barrel - procédure rapide	460 €	50%
MONTESQUIEU-LAURAGAIS	Renforcement BT sur le P11 "Salle Franque" - Ancienne 04AS0308	1 834 €	0%
MONTESQUIEU-LAURAGAIS	Sécurisation fils nus faible section BT sur P18 "GUISSOT" - Ancienne 04AS0310/311	291 €	0%
MONTGAZIN	Rénovation de l'éclairage public dans le Village (tranche 3 du Diagnostic EP)	18 312 €	50%
MONTGAZIN	Extension de l'éclairage public sur la Route des Pyrénées	5 837 €	50%
MONTGEARD	Extension de l'éclairage public Chemin des Plaines / Bourdettes	42 969 €	20%
MONTGEARD	Réalisation d'un branchement et Installation coffret prises Place Vieille	4 818 €	30%
MONTGEARD	Ajout d'une prise guirlande sur un poteau N°222	492 €	50%
MONTGEARD	Extension éclairage route de Monestrol	38 124 €	20%
MONTGEARD	Rénovation de projecteurs HS mise en valeur église	12 365 €	50%
MONTGISCARD	Réparation de la portée de câble HS entre les points lumineux 607 et 608	2 707 €	50%
MONTGISCARD	Remplacement du contrôleur qui se situe au Carrefour RD813 pour LA POLICE MUNICIPALE	8 427 €	50%
MONTGISCARD	Suppression des lanternes 643-644-645 sur poteau béton Chemin Al Cers	2 126 €	100%
MONTGISCARD	Extension de l'éclairage public Lotissement les saules	14 743 €	20%
MONTJOIRE	Renforcement du réseau du P23 "L'AGASSE" - contrainte suite à un nouveau raccordement (11BU119)	1 892 €	0%
MONTJOIRE	Connection de l'abribus route D61 Lieu-dit "Jamet"	3 285 €	50%
MONTJOIRE	Alimentation des 2 abribus pour CONSEIL DEPARTEMENTAL sur la RD15	8 285 €	20%
MONTMAURIN	Rénovation éclairage public centre du Village (BOULES) + Quartier Bacuran/Coume - TRANCHE1	54 828 €	20%
MONTRABE	Effacement EP Chemin de Borde Haute pour PROMOLOGIS	26 750 €	0%
MONTRABE	Rénovation des PL 653, 572, 706, 266 et 875 - suite déclaration de non réparabilité - procédure trx rapide	10 253 €	50%
MONTREJEAU	Rénovation éclairage public Tranche 1	162 381 €	20%
MOURVILLES-HAUTES	Rénovation de l'ensemble de l'éclairage public de la commune	54 693 €	20%
MOURVILLES-HAUTES	Enfouissement des réseaux Basse Tension et Eclairage Public Route de la Briqueterie	20 523 €	20%
MURET	Fourniture / branchement TJ et implantation de 6 coffrets prises Place de la République	69 210 €	30%
MURET	Déplacement d'un candélabre pour EQUATION URBAINE	1 822 €	100%
MURET	Déplacement de deux candélabres musée Clément Ader	4 415 €	100%
MURET	Enfouissement des réseaux BT EP Avenue Peyrusse RD 56	53 873 €	50%

MURET	Rénovation de l'éclairage public de la Place de la République	182 265 €	20%
MURET	Création de l'éclairage public du giratoire à l'intersection de l'Avenue Roger Tissandié RD19 et du Chemin de Ranquinat	63 573 €	20%
MURET	Rénovation des points lumineux déclarés hors-service n°4487-4814-4801-828	3 146 €	50%
MURET	Création éclairage aménagement des abords du Lycée - Tranche 2	348 183 €	50%
MURET	Rénovation des points lumineux hors service N° 3182, 3291, 3780, 52086	3 064 €	50%
MURET	Rénovation des points lumineux hors service N°922-1751-2068-2514-4001-4453 et 5772	5 239 €	20%
MURET	Rénovation des points lumineux hors service PL 733, 3513, 3613, 4082, 51543, 51545, 51546	4 965 €	50%
MURET	Rénovation des points lumineux hors service PL N°156, 2137, 52471	2 244 €	50%
MURET	Rénovation d'un câble d'éclairage public entre les points lumineux n° 1562-1563-1566-1567	7 838 €	50%
MURET	Rénovation d'un mât du terrain annexe Jacqueline Auriol	35 220 €	50%
MURET	Support béton point lumineux N°3576	2 256 €	20%
MURET	Rénovation de l'éclairage public pour l'aménagement d'une piste cyclable Avenue de l'Europe "Tranche Square Gauban-Pont de l'Europe	102 267 €	50%
MURET	Déplacement de 2 candélabres suite à projet d'extension de la salle des fêtes et de la terrasse Exterieure	9 854 €	100%
NAILLOUX	Extension de l'éclairage esplanade de la Fraternité phase 2	68 504 €	50%
NAILLOUX	Renforcement BT aérien sur poste P25 Nougarasse et mise en conformité EP	2 179 €	0%
NAILLOUX	Extension de réseau HTA et création d'un poste de transformation PSSA + remise en conformité EP	3 658 €	0%
NAILLOUX	Enfouissement des réseaux électriques et rénovation de l'éclairage public Chemin du Douyssat	25 840 €	50%
NAILLOUX	Déplacement du point lumineux numéro 717 - Procédure rapide	7 536 €	50%
NAILLOUX	Déplacement du point lumineux numéro 501 - procédure rapide	4 778 €	20%
NAILLOUX	Alimentation électrique pour abribus Allée Michel de Montaigne - procédure rapide	3 091 €	20%
NAILLOUX	Mise en place de coffrets prises Esplanade de la Fraternité	41 996 €	30%
NOE	Rénovation des feux tricolores au carrefour de la route de Montaut et de la route de Noé	12 769 €	50%
NOE	Extension de l'éclairage public au hameau des Agnets et chemin de la Maladrerie	7 405 €	50%
NOE	Renforcement du réseau basse tension issu du P19 "CAMPETS" par le P5 "FAUGERES"	2 636 €	0%
NOE	Déplacement du PL n° 709 suite aux travaux de réhabilitation de l'ALSH	3 380 €	50%
NOUEILLES	Mise en place de 4 horloges astronomiques dans les 4 coffrets de commande EP (EXTINCTION)	2 026 €	20%
ODARS	Rénovation de points lumineux HS	4 617 €	50%
ODARS	Mise en place d'une horloge astronomique Lotissement Le Village	2 434 €	50%
ONDES	Rénovation de l'éclairage public dans les secteurs du "P5 La Fontaine" et du "P12A Camping".	105 945 €	50%
ONDES	Pose de coffrets pour branchements forains et festifs au complexe sportif avec branchement Tarif Jaune 120 kVA	52 699 €	20%
OO	Fourniture et pose d'un candélabre supplémentaire sur le Chemin Du Carré	4 700 €	50%
ORE	Mise en lumière de l'Eglise	25 562 €	50%
PALAMINY	Rénovation de l'éclairage public au centre du Village (tranche 2022)	75 343 €	20%
PAULHAC	Fourniture et pose de deux prises guirlandes sur les mâts N°44 et 47 Place des Tilleuls	1 558 €	50%

PAULHAC	Pose d'interrupteurs horaires sur cellules isolées pour l'interruption de l'éclairage public de minuit à 6 h le matin	5 061 €	50%
PAULHAC	Rénovation du parc d'éclairage public pour un passage en LED - 1ère tranche	32 352 €	50%
PECHABOU	Extension du réseau d'éclairage public le long du futur piétonnier de la RD 813 entre le chemin du canal et Pompertuzat	78 851 €	50%
PECHABOU	Fourniture et pose d'une horloge astronomique aux coffrets de commandes P6 Caillau et Moulin La Rose	971 €	50%
PECHABOU	Raccordement d'un abribus du CD rue Pierre Paul Riquet	4 025 €	50%
PECHABOU	Rénovation des candélabres vétustes sur l'Avenue d'Occitanie	26 299 €	50%
PECHBONNIEU	Fourniture et pose d'un coffret prises place de la Mairie liée à 11BU92	4 240 €	30%
PECHBONNIEU	Rénovation des lanternes routières sur poteau béton route de Labastide st Sernin, chemins Moureau et de la Plane 1ère tranche	52 963 €	50%
PEGUILHAN	Fourniture et pose de prises pour guirlandes	5 381 €	50%
PELLEPORT	Rénovation de l'éclairage du centre bourg.	34 579 €	50%
PEYSSIES	Eclairage public du Parking de la nouvelle Ecole	59 737 €	50%
PIBRAC	Rénovation du Point lumineux HS n°907.	1 367 €	50%
PIBRAC	Rénovation de l'éclairage public sur le parking pôle échanges multimodal (PEM) - Coordination TM	98 972 €	50%
PIBRAC	Rénovation des points lumineux HS aux n°828, 830 et 831	4 061 €	50%
PIBRAC	Déplacement des candélabres n°3443 et 3444 suite au projet voirie TM	4 482 €	0%
PIBRAC	Mise en place d'un éclairage sur la future traversée piétonne route de Lévignac - Coordination TM	8 153 €	50%
PIBRAC	Rénovation de l'éclairage public Squares des Ormeaux, Acacias et rue des Peupliers - Matériel type "Boules"	39 308 €	20%
PIBRAC	Remplacement du PL n°652 et 3155	5 741 €	50%
PIBRAC	Rénovation du point lumineux HS n°1609 rue du Mont d'Olmes	1 158 €	50%
PIN-BALMA	Rénovation PL 68 et 66	2 623 €	50%
PIN-BALMA	Eclairage public devant le bâtiment multifonction - Ancienne affaire 2BT786	2 884 €	20%
PINSAGUEL	Rénovation des points lumineux non réparables n°63, 111 et 747	1 717 €	20%
PINSAGUEL	Rénovation de 3 départs d'éclairage public issus du coffret de commande P1 Village	18 750 €	50%
PINSAGUEL	Extension du réseau d'éclairage public le long du piétonnier et du parking devant l'ensemble immobilier la Clé d'Or	28 023 €	20%
PINSAGUEL	Rénovation des points lumineux hors service n°870 et 1006	2 647 €	50%
PINS-JUSTARET	Rénovation des projecteurs hors service n°1517 et 1520 au stade du lycée	6 090 €	50%
PINS-JUSTARET	Rénovation des points lumineux hors services n°1, 16, 45, 48, 70 et 609	5 883 €	50%
PINS-JUSTARET	Rénovation des lanternes sur façades	31 671 €	50%
PINS-JUSTARET	Fourniture et pose de 2 coffrets prises sur la place René Loubet	13 687 €	30%
PINS-JUSTARET	Effacement des réseaux aériens Rue de la Bourdasse	49 829 €	20%
PINS-JUSTARET	Rénovation des encastrés de sol hors service n°1634 et 1635 et mise en place d'une prise guirlande	4 814 €	20%
PINS-JUSTARET	Mise en place d'une horloge astronomique au boulodrome de la place René Loubet	1 036 €	50%
PINS-JUSTARET	Déplacement d'un ensemble d'éclairage public de l'aire de jeu communale (PL1335)	4 997 €	50%
PLAGNOLE	Rénovation de la mise en lumière de l'Eglise	12 889 €	50%

PLAISANCE-DU-TOUCH	Remplacement d'appareils HS suite aux rapports de non réparabilité PL n°4441-3598	1 896 €	20%
PLAISANCE-DU-TOUCH	Rénovation des points lumineux HS n°51517 et 3516.	1 615 €	20%
PLAISANCE-DU-TOUCH	Rénovation des PL HS n°4105, 4092, 4750, 50370 et 50374.	6 872 €	20%
PLAISANCE-DU-TOUCH	Rénovation de l'éclairage public suite au diagnostic pour l'année 2022 (2ème tranche) - Matériel type "Boules"	130 179 €	50%
PLAISANCE-DU-TOUCH	Rénovation de l'éclairage public suite au diagnostic pour l'année 2022 (1ère tranche) - Matériel type "Boules"	83 681 €	20%
PLAISANCE-DU-TOUCH	Rénovation de 3 luminaires et pose de 17 dispositifs de sécurité Avenue du Lac	13 487 €	0%
PLAISANCE-DU-TOUCH	Remplacement d'une portée de câble entre PL n°1016 et 1017 et des PL n°37, 3145, 3142, 1014 à 1017, 718 et 3205	6 586 €	20%
PLAISANCE-DU-TOUCH	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public de la rue des Aubépines - Coordination CCST	95 481 €	20%
PLAISANCE-DU-TOUCH	Remplacement des appareils HS aux PL n°3826, 3882, 1424, 4437, 3006, 2813, 729, 3820, 461 et rénovation rue de Bourgogne	10 763 €	20%
PLAISANCE-DU-TOUCH	Remplacement d'appareils HS suite aux rapports de non réparabilité PL n°3407, 2369, 2370, 2372, 4866, 4874, 2711 et 4128	7 803 €	20%
PLAISANCE-DU-TOUCH	Mise en place d'horloges astronomiques dans les commandes non équipées	14 472 €	50%
PLAISANCE-DU-TOUCH	Installation de prises guirlandes aux PL n°51120-51124-51128-51132-51140-51145-51147 et 51149	2 870 €	20%
PLAISANCE-DU-TOUCH	Remplacement des appareils HS n°3288, 3820, 3821,3822, 3826 et 3827 suite à un rapport de non réparabilité.	5 225 €	20%
POINTIS-DE-RIVIERE	Renforcement du réseau basse tension issu du poste P4 Rivière	675 €	0%
POINTIS-DE-RIVIERE	Renforcement du réseau basse tension issu du poste P8 "Entre Chemins"	2 549 €	0%
POMPERTUZAT	Rénovation de points lumineux HS	2 304 €	50%
POMPERTUZAT	Déplacement des candélabres d'éclairage public dans le cadre d'une urbanisation du SICOVAL	24 865 €	0%
POMPERTUZAT	Rénovation de la signalétique sur les feux tricolores du carrefour	169 701 €	50%
PONLAT-TAILLEBOURG	Raccordement au réseau de distribution d'électricité d'un abri bus chemin de la Feuille	1 680 €	50%
PORTET-SUR-GARONNE	Dévoiement du réseau d'éclairage public pour SIVOM SAGE	8 421 €	50%
PORTET-SUR-GARONNE	Effacement des réseaux aériens dans le cadre du projet de requalification du Boulevard de l'Europe	721 513 €	50%
PORTET-SUR-GARONNE	Extension d'éclairage sur la rampe PMR et déplacement d'un mât aiguille n° 3665/3671/3672/3672 suite à l'aménagement de la Maison du quartier	18 277 €	50%
PORTET-SUR-GARONNE	Remplacement des modules LED 4000K des lanternes n°1986, 1987, 1988, 3866 par des modules 2200K	3 276 €	50%
PORTET-SUR-GARONNE	Rénovation des lanternes de l'Avenue de la Gare	18 000 €	20%
PORTET-SUR-GARONNE	Rénovation des points lumineux hors service n° 1478, 1491, 1492 et 2134	11 656 €	50%
PORTET-SUR-GARONNE	Rénovation des points lumineux hors service n° 25, 32, 593, 1752 et 1757 ainsi que la portée de câble entre le poste PBQ Blaneme et le point 2223	4 782 €	50%
PORTET-SUR-GARONNE	Rénovation des points lumineux hors service n° 38, 2131, 2132, 2174 et portée de câble entre EP n° 1092 et 3723	10 321 €	50%
PORTET-SUR-GARONNE	Rénovation des points lumineux hors services n°1981, 1982, 1983, 2139, 2595, 2597 et 3564	5 936 €	50%
POUY-DE-TOUGES	Rénovation de l'éclairage public sur la Route de Castelnau-Picampeau et extension de l'éclairage public sur le Chemin de la Borio	13 674 €	20%
PRESERVILLE	Rénovation des appareils à lampe à mercure HS	6 168 €	50%
PRUNET	Rénovation PL N°8 - suite déclaration de non réparabilité	733 €	50%
PUYDANIEL	Renforcement du réseau basse tension issu du P6 "ST Sernin" par la création d'un PSSB	3 102 €	0%
PUYMAURIN	Création éclairage pour mise en lumière du Clocher de l'Eglise	16 960 €	50%
PUYMAURIN	Enfouissement de réseaux au Centre du Village	74 891 €	20%

QUINT-FONSEGRIVES	Remplacement de luminaires type "boule" secteur Côtes de Fonsegrives	314 512 €	20%
QUINT-FONSEGRIVES	Mise en place d'horloges astronomiques	18 670 €	50%
QUINT-FONSEGRIVES	Branchement pour un panneau d'information	2 119 €	50%
QUINT-FONSEGRIVES	Rénovation de l'éclairage du boulodrome	20 311 €	50%
QUINT-FONSEGRIVES	Mise en place d'horloge astronomique de pied de mâts pour extinction	7 075 €	50%
RAMONVILLE-SAINT-AGNE	Installation d'horloges astronomiques dans les 38 coffrets non équipés	18 415 €	50%
RAMONVILLE-SAINT-AGNE	Séparation du réseau éclairage public "PJ Piscine" du compteur TJ actuel et alimentation par un nouveau compteur TB dédié	4 325 €	50%
RAMONVILLE-SAINT-AGNE	Rénovation de la portée de câble hors service entre les points lumineux n° 1968 et 1971	9 238 €	50%
RAMONVILLE-SAINT-AGNE	Rénovation de la portée de câble hors service entre le coffret PAG MOULIN et le point lumineux n°2867	13 578 €	50%
RAMONVILLE-SAINT-AGNE	Rénovation de la lanterne hors service n°1422	1 655 €	20%
RAZECUEILLE	Renforcement du reseau BT lié au branchement de Mme GUY - P1 VILLAGE	1 657 €	0%
REGADES	Sécurisation fils nus sur le P3 Moulin	1 074 €	0%
RENNEVILLE	Rénovation d'un point lumineux HS numéro 45	1 446 €	50%
RIEUCAZE	Eclairage de l'abribus positionné sur la RD5	3 665 €	50%
RIEUMAJOU	Rénovation des points lumineux vétustes n°32 et 33	2 412 €	20%
RIEUMES	Rénovation de l'éclairage public au Centre Bourg	80 627 €	20%
RIEUMES	Rénovation du coffret de commande d'éclairage du Stade de Rugby	1 114 €	50%
RIEUMES	Mise en place de l'éclairage sur les Terrains d'entraînement	176 301 €	50%
RIEUMES	Rénovation de l'éclairage des Terrains de Tennis municipaux	28 888 €	50%
RIEUX-VOLVESTRE	Rénovation de l'éclairage public dans le Village (tranche 2022)	42 523 €	20%
RIEUX-VOLVESTRE	Renforcement du réseau basse tension issu du P28 "JOURDAN"	218 €	0%
ROQUES	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public Route de Frouzins (RD 42)	61 088 €	50%
ROQUES	Rénovation du point lumineux hors service n°997	1 055 €	50%
ROQUES	Rénovation des prises guirlandes n°133, 148, 149, 150, 161, 162 et 163 et installation de prises guirlandes aux points lumineux n°410, 778, 829, 934, 1036, 1348, 1354 et 1356	4 534 €	20%
ROQUES	Rénovation des 11 armoires de commandes en état vétuste	17 943 €	20%
ROQUES	Installation de 7 horloges astronomiques aux coffrets P16 Vergers Sud, P18A Les Grougnes, P25 Bramofam, P44 Platanes, P4C Formule 1, Paa Saudrune et Residence le Perlou	2 366 €	20%
ROQUES	Rénovation de la portée de câble aérienne cassée entre les points lumineux n°378 et 379	467 €	50%
ROQUESERIERE	Renforcement du réseau BT issu du P3 "En Périe" pour M. RUALTA et mise en conformité EP	1 280 €	0%
ROQUETTES	Rénovation des ensembles d'éclairage public non réparables n°546, 827 et 872	3 077 €	20%
ROQUETTES	Rénovation du point lumineux non réparable n°1239	1 048 €	50%
ROQUETTES	Rénovation des point lumineux hors service n°322 et 1089	2 154 €	50%
ROQUETTES	Raccordement de l'abri bus "Beaucru" avenue des Pyrénées	1 385 €	50%
ROQUETTES	Rénovation de l'éclairage du terrain de football en herbe	148 729 €	50%
ROQUETTES	Rénovation du point lumineux non réparable n°206	716 €	50%

ROUEDE	Mise en place d'un EP au Quartier les Gats	1 216 €	50%
ROUEDE	Mise en valeur de l'église	28 629 €	20%
ROUFFIAC-TOLOSAN	Déplacement de plusieurs candélabres allée Charlary pour MN'S Conseils	2 350 €	100%
ROUFFIAC-TOLOSAN	Déplacement d'un candélabre dans le cadre de l'aménagement du parking	4 494 €	100%
ROUFFIAC-TOLOSAN	Enfouissement des réseaux BT et EP au chemin des Pesquies	58 901 €	20%
ROUFFIAC-TOLOSAN	Reprise du câble en défaut entre les points N°603 et 604 impasse du Clos du Loup	8 766 €	50%
SABONNERES	Extension de l'éclairage public sur le Chemin En Gilos	1 348 €	20%
SAIGUEDE	Mise en place d'une horloge astronomique dans le coffret de commande P5 MARTET	665 €	50%
SAIGUEDE	Rénovation de l'appareil d'éclairage public n° 47 (HS)	1 010 €	20%
SAINT-ALBAN	Rénovation de l'éclairage public dans divers secteurs	105 658 €	20%
SAINT-AVENTIN	Déplacement éclairage public n°92	4 259 €	50%
SAINT-BEAT-LEZ	Rénovation de prises guirlandes vétustes et HS sur l'ensemble de la commune.	7 661 €	50%
SAINT-BEAT-LEZ	Renforcement de réseau issu du poste P08 Gallieni lié à l'affaire 10BU78	2 479 €	0%
SAINT-CEZERT	Dépose des PL 209/210 en lien avec les travaux de voirie réalisés par le CD31	483 €	0%
SAINT-CLAR-DE-RIVIERE	Mise en place d'éclairage LED sur la Route de Rieumes	19 683 €	20%
SAINT-CLAR-DE-RIVIERE	Rénovation des points lumineux hors service n° 432, 476 et 456	4 906 €	50%
SAINT-CLAR-DE-RIVIERE	Raccordement au réseau d'éclairage public d'un abribus	1 076 €	50%
SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE	Rénovation PL HS N°444-445 - suite rapport non réparabilité - procédure rapide	1 988 €	50%
SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE	Extinction nocturne - Mise en place d'horloges astronomiques sur les commandes en zone résidentielle	21 309 €	50%
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	Remplacement de la serrure à clé du coffret de commande d'éclairage public P46 "MAISON DE REPOS Cde 1"	425 €	50%
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	Déplacement du candélabre n° 485 afin d'éclairer le nouveau passage piétons sur la RD 632	3 665 €	50%
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	Rénovation des appareils d'éclairage public n° 48 et 174 (HS)	1 457 €	20%
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	Mutation du poste de transformation H61 P40 "LES CASTAGNES" en PSSA P2040 "LES CASTAGNES" et renforcement du réseau basse tension	6 945 €	0%
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	Extension de l'éclairage public aux abords du lotissement "Le Pré"	9 500 €	20%
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	Rénovation des appareils d'éclairage public n° 30, 106, 382, 398, 482 et 498 (HS), et du coffret EP P23 "MANGANE"	11 882 €	50%
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	Mise en place de feux tricolores sur l'Avenue du 19 mars 1962	65 088 €	50%
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	Extension de l'éclairage public aux abords du nouveau Groupe scolaire - Création d'un comptage éclairage public	31 200 €	20%
SAINTE-LIVRADE	Rénovation de l'éclairage public (Tranche 2021).	17 166 €	20%
SAINT-ELIX-LE-CHÂTEAU	Effacement de réseaux sur la Route de Marignac (RD 48G)	28 087 €	20%
SAINT-FELIX-LAURAGAIS	Eclairage du croisement D622 / D43 En Francou et création nouveau branchement EP	10 621 €	20%
SAINT-FELIX-LAURAGAIS	Extension éclairage public rue des écoles	1 526 €	50%
SAINT-FELIX-LAURAGAIS	Augmentation de puissance du poste P5 "COUDERS" - 2ème Tranche	672 €	0%
SAINT-FELIX-LAURAGAIS	Eclairage de sécurité au niveau du passage piéton D622 "Todoloco/Cimetière"	4 497 €	20%
SAINT-FELIX-LAURAGAIS	Extension éclairage Public Hameau des Fouets	7 655 €	50%

SAINT-FELIX-LAURAGAIS	Eclairage zones école - crèche - Parking employés école/garderie - Parking terrains de sport	7 102 €	20%
SAINT-FELIX-LAURAGAIS	Mise en valeur de la façade du Château	15 527 €	50%
SAINT-FELIX-LAURAGAIS	Sécurisation fils nus faible section du réseau BT -P23 "JALABERTIE" et P40 "PLAISANCE" - Ancienne 02AS0019/20	317 €	0%
SAINT-FERREOL-DE-COMMINGES	Raccordement de l'abribus du Conseil Départemental	4 390 €	20%
SAINT-GAUDENS	Mise en place d'Horloges Astronomiques pour extinction de la commune	56 068 €	50%
SAINT-GAUDENS	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public Boulevard du Comminges	117 470 €	20%
SAINT-GAUDENS	Extension de l'éclairage public Chemin des Bardins	1 886 €	20%
SAINT-GAUDENS	Extension de l'éclairage public du parking nord de la Salle Multi activités	48 465 €	50%
SAINT-GAUDENS	Eclairage au parking de SEDE	11 064 €	20%
SAINT-GAUDENS	Modernisation des candélabres rue Robert Schuman et rue Decap	49 230 €	50%
SAINT-GENIES-BELLEVUE	Mise en place de 2 coffrets prises sur la place des Ecoles	7 546 €	30%
SAINT-GENIES-BELLEVUE	Rénovation éclairage public des boules rue du 19 Mars et chemin de la Bourdette (1ère tranche)	37 412 €	50%
SAINT-HILAIRE	Remplacement des luminaires existants par éclairage à leds	30 217 €	20%
SAINT-HILAIRE	Rénovation PL N° 95 ,97 et 109	2 871 €	50%
SAINT-HILAIRE	Mutation du poste H61 P5 "TERREFORT" en poste urbain 400 kVA P20 "ORAISON"	4 576 €	0%
SAINT-IGNAN	Renforcement du réseau basse tension issu du P2 "LA NOUE"	3 892 €	0%
SAINT-JEAN	Création de l'éclairage public du parking de l'école Baker	20 989 €	50%
SAINT-JEAN	Dépose candélabre PL 4221 chemin de Tomberousse	347 €	0%
SAINT-JORY	Fourniture et pose d'horloges astronomiques pour permettre l'extinction cœur de nuit.	2 664 €	50%
SAINT-JULIEN-SUR-GARONNE	Rénovation de l'éclairage public dans le Village (3ème tranche) - boules	50 153 €	20%
SAINT-LEON	Programmation et installation d'horloges astronomique pour extinction nocturne	11 986 €	50%
SAINT-LOUP-CAMMAS	Rénovation de l'éclairage type boule rue de La Fontaine, impasses de La Source et Carles	32 930 €	50%
SAINT-LOUP-CAMMAS	Eclairage public sur la route de Launaguet jusqu'à l'impasse de Bellevue	9 922 €	20%
SAINT-LYS	Rénovation des points lumineux hors service n° 802 et 825	1 769 €	20%
SAINT-LYS	Rénovation des points lumineux de 443 à 449 + 847 et Traitement des passages piétons Avenue Pierre De Coubertin	10 624 €	50%
SAINT-LYS	Création Implantation mât aiguille 4 branches COSEC	11 011 €	20%
SAINT-LYS	Rénovation des points lumineux hors service n° 69, 70, 972, 1470, 50682	3 961 €	50%
SAINT-LYS	Rénovation d'un point lumineux hors service PL50465	2 032 €	50%
SAINT-MARCET	Extension d'un appareil d'éclairage public Quartier Le Couloumé	1 321 €	50%
SAINT-MARTORY	Rénovation de l'éclairage des 2 Terrains de Tennis extérieurs	44 055 €	50%
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Rénovation du câble HS entre les points lumineux 1535 et 1536	5 512 €	50%
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Création d'une mise en valeur d'œuvres d'art place du Cœur De Ville	11 880 €	50%
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Déplacement du candélabre 3400 pour NEXT 31	3 775 €	100%
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Remplacement des projecteurs de stade HS	7 929 €	50%

SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Rénovation de l'éclairage public Rue des Lauriers et Avenue du Lycée	97 639 €	20%
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Déplacement des candélabres d'éclairage public dans le cadre d'une urbanisation de Toulouse Métropole	43 975 €	0%
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Création d'un carrefour à feux rues Améthyste Lalande	127 347 €	50%
SAINT-PAUL-SUR-SAVE	Rénovation de l'éclairage public sur la RD1 - Coordination travaux piétonnier.	75 184 €	20%
SAINT-PAUL-SUR-SAVE	Renforcement du réseau basse tension issu du poste P3 "LA BOUERE"	1 840 €	0%
SAINT-PAUL-SUR-SAVE	Extension de l'éclairage public sur le Chemin du Canton (parking).	35 006 €	50%
SAINT-PIERRE	Rénovation de la lanterne PL N° 28 au terrain de boules	2 525 €	50%
SAINT-PIERRE	Mise en place de 16 prises guirlandes pour les illuminations de Noël	5 821 €	50%
SAINT-PIERRE-DE-LAGES	Pose d'horloges astronomiques.	3 858 €	20%
SAINT-PIERRE-DE-LAGES	Réfection du coffret de commande du terrain de tennis	2 265 €	50%
SAINT-PIERRE-DE-LAGES	Remplacement de 5 anciens appareils par des leds (PL-40-41-43 - 35 et 257)	3 378 €	20%
SAINT-RUSTICE	Rénovation des 30 appareils d'éclairage public du centre bourg ancienne (1AS227)	39 293 €	20%
SAINT-RUSTICE	Pose d'horloges astronomiques et rénovation de 4 coffrets de commande d'éclairage public	11 221 €	20%
SAINT-SAUVEUR	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public Chemin La Castellane suite à urbanisation (aménagement des trottoirs)	65 992 €	20%
SAINT-SAUVEUR	Création d'un réseau d'éclairage dans le cadre de l'aménagement du parvis du groupe scolaire Charles Mouly	16 604 €	20%
SAINT-SULPICE-SUR-LEZE	Rénovation et extension de l'éclairage public du Parc municipal	107 563 €	20%
SAINT-SULPICE-SUR-LEZE	Pose et réglage d'horloges astronomiques pour l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la Commune	3 666 €	50%
SAINT-THOMAS	Extension de l'éclairage public au niveau de l'arrêt de ramassage scolaire situé le long de la RD 58	2 094 €	0%
SAINT-THOMAS	Extension de l'éclairage public au niveau de l'arrêt de ramassage scolaire RD 58	2 129 €	0%
SAINT-VINCENT	Raccordement électrique abribus N°1475	3 800 €	20%
SAINT-VINCENT	Enfouissement des réseaux Basse Tension et Eclairage Public Route de Trébons - ancienne affaire 04AS0189 et04AS0190	52 760 €	20%
SAMOUILLAN	Rénovation de l'éclairage public dans le Village	29 475 €	20%
SARREMEZAN	Rénovation de l'éclairage public de la Commune	46 475 €	20%
SAUBENS	Renforcement du réseau BT issu du poste P5 "LES CLOTTES"	6 586 €	0%
SAUBENS	Mutation et raccordement poste P6 BEAUSANG - lié 6bu165	2 977 €	0%
SAUBENS	Mise en place de prises guirlandes	3 688 €	50%
SAUBENS	Sécurisation des fils nus CHEMIN DU PORT - Poste P16 CANENNES	3 581 €	0%
SAUSSENS	Pose de quatre prises pour guirlande	1 306 €	50%
SAUVETERRE-DE-COMMINGES	Pose de 6 prises guirlandes à divers endroits	1 806 €	20%
SEILH	Rénovation du réseau d'éclairage public Chemin de la Vieille Cote	44 650 €	50%
SEILH	Fourniture et pose de bornes prises au niveau de la place des fêtes.	77 445 €	30%
SEILH	Mise en place de l'extinction nocturne sur la Commune	18 070 €	50%
SEILH	Extension du réseau d'éclairage public au niveau de la Place des Fêtes	44 356 €	50%
SEYSSES	Création de l'éclairage du rond-point du futur collège Route de Labastidette (RD 23)	47 890 €	20%

SEYSSES	Rénovation de l'éclairage public Chemin de la Saudrune - Tranche 2	43 141 €	20%
SEYSSES	Effacement des réseaux du rond de l'Eglise - Place de la Libération Tranche 2	30 161 €	50%
SOUEICH	Renforcement du réseau basse tension issu du poste P5 Gaudens	1 281 €	0%
TERREBASSE	Rénovation de l'éclairage public dans le Village (tranche 1)	52 104 €	20%
THIL	Mise en conformité de la commande EP "P Clos de Goujos"	3 661 €	50%
THIL	Rénovation de l'éclairage public dans le centre-bourg (tranche 1)	42 403 €	50%
THIL	Rénovation du coffret de commande CDE TENNIS HS	1 787 €	20%
TOURNEFEUILLE	Création Eclairage piétonnier passage Saint Pierre	12 483 €	20%
TOURNEFEUILLE	Eclairage passage de l'Allier	5 421 €	50%
TOURNEFEUILLE	Création de l'éclairage public Chemin Du Grillou	14 147 €	50%
TOURNEFEUILLE	Rénovation des points lumineux PL N° 784 - 5432 - 4113 - 58096 -474 -61 -4245 -3869 - 83777 -807 - 83303 -8349	13 217 €	50%
TOURNEFEUILLE	Extension de l'éclairage public dans la Rue de la Save	5 843 €	50%
TOURNEFEUILLE	Rénovation des points lumineux hors-service N° 84492 - 1264- 4632- 83841- 6051	4 146 €	50%
TOURNEFEUILLE	Rénovation des points lumineux HS n° 3422, 511, 512, 520	3 422 €	50%
TOURNEFEUILLE	Rénovation des points lumineux HS N°6023	18 479 €	50%
TOURNEFEUILLE	Rénovation des points lumineux N° 464 - 1891 - 3563 - 3798 - 3932 - 5431 - 86170	5 615 €	50%
TOURNEFEUILLE	Rénovation des points lumineux N° 659, 2157, 5377, 7189, 8452, 8453, 84280	5 498 €	50%
TOURNEFEUILLE	RENOVATION HS PL 7261-7182-7142-1729-1728-1737-2302	10 789 €	50%
TOURNEFEUILLE	Rénovation du câble hors service entre les points lumineux N° 6022-6021	744 €	50%
TOUTENS	Eclairage de l'arrêt de bus au croisement de la RD2 et la RD25	4 095 €	20%
TREBONS-DE-LUCHON	Remplacement du poteau bois vétuste - 100% SDEHG	464 €	0%
TREBONS-DE-LUCHON	Effacement du réseau basse tension et éclairage public sur le village	45 933 €	50%
VACQUIERS	Création d'un réseau d'éclairage public pour la nouvelle Place	10 248 €	50%
VACQUIERS	Création d'un branchement et mise en place d'un coffret marché escamotable sur la future place rue du 19 mars	5 248 €	50%
VACQUIERS	Création d'un éclairage public suite à l'urbanisation du Centre Bourg	9 859 €	50%
VACQUIERS	Mise en place de candélabres d'éclairage public suite à un renforcement de réseau (1AT119)	18 286 €	50%
VACQUIERS	Renforcement sur le réseau du P1 'Village' et résorption fils nus	20 419 €	0%
VACQUIERS	Rénovation des coffrets de commande avec installation d'horloges astronomiques	9 820 €	20%
VALLEGUE	Installation d'un luminaire supplémentaire Route de Trébons D25F	1 601 €	50%
VALLESVILLES	Eclairage passage piéton RD94	1 183 €	20%
VALLESVILLES	Rénovation PL 23 suite déclaration de non réparabilité	766 €	50%
VAUDREUILLE	Alimentation d'un panneau d'affichage lieu dit En Salvan	1 327 €	50%
VAUDREUILLE	Réparation d'un réseau souterrain endommagé du parking de la Digue	1 354 €	50%
VAUDREUILLE	Renforcement du réseau BT avec construction d'un poste PSSA 250 kVa au lieu dit - Chemin de la Chapelle	3 630 €	0%

VAUDREUILLE	Extension de l'éclairage public sur le Boulevard du Bois de l'Encastre. (Ancienne affaire 02AS0256)	87 967 €	20%
VAUDREUILLE	Sécurisation fils nus faible section du réseau basse tension issu de P6 "LES PLANQUES" et Mise en conformité EP associé - ancienne affaire 02AS0079 - 02AS0080	1 464 €	0%
VAUDREUILLE	Renforcement du réseau basse tension sur le P1 - Construction d'un PAC 250 kVA - mise en conformité EP - DP 031569 19 A 0001 Ancienne: 02AS0011	4 716 €	0%
VAUX	Rénovation éclairage du village et pose prises guirlandes	43 896 €	20%
VAUX	Pose d'un coffret de prises électriques dans le bourg - ancienne affaire 4 BT 854/863	6 318 €	30%
VENERQUE	Mise en place de 3 coffrets prises au niveau boulodrome - ancienne affaire 6 BT 847	15 525 €	30%
VENERQUE	Extension de l'éclairage public chemin de Crouzille - Ancienne affaire 6 BT 886	4 795 €	20%
VENERQUE	Déplacement de 2 candélabres suite au projet d'aménagement du chemin de Ginesty	7 017 €	0%
VENERQUE	Extension de l'éclairage public au niveau du boulodrome pour les manifestations (ancienne affaire 6 BT 846)	16 044 €	50%
VERFEIL	Rénovation des lanternes de type "Boules"	27 792 €	50%
VERNET	Rénovation du contrôleur du Carrefour à feux de la RD 820 W et l'avenue de la Mairie	9 165 €	50%
VERNET	Rénovation des Points Lumineux HS n° 151, PL n°291 et n°290 -procédure rapide	2 791 €	50%
VERNET	Rénovation des coffrets de commande d'éclairage P8 Le Chalet et P15 Les Mimosas (ancienne affaire 6 BT 753)	4 060 €	50%
VERNET	Rénovation de l'éclairage du terrain de football du Complexe du Ramier	139 540 €	50%
VERNET	Effacement des réseaux électriques et rénovation de l'éclairage public avenue du Camping	52 640 €	20%
VIGNAUX	Extension de l'éclairage public sur la RD42 au piétonnier (continuité du PL25).	1 523 €	20%
VILLARIES	Rénovation des lanternes de style dans le Centre Bourg - 1ère tranche	77 589 €	50%
VILLARIES	Pose de trois candélabres rue de la Mairie au niveau du nouveau groupe scolaire	8 169 €	20%
VILLARIES	Renforcement suite au branchement du TJ de l'école (1BU119) mutation transformateur et fourniture d'un PSSB 250 Kva P7 'EGLISE'	5 429 €	0%
VILLAUDRIC	Connexion des 2 abribus au niveau du bureau de Tabac et route de Fronton	1 974 €	50%
VILLAUDRIC	Sécurisation du réseau fils nus issus du P6 "Banguy"	7 255 €	0%
VILLAUDRIC	Effacement des réseaux BT et EP rue de la Plaine	41 540 €	20%
VILLAUDRIC	Alimentation d'un abribus lotissement "Le GOURDIS" (URGENT)	2 725 €	50%
VILLAUDRIC	Extension de l'éclairage public route de la matte et au carrefour route de Bordeneuve pour la sécurisation piétonne	16 207 €	50%
VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	Remplacement d'un câble souterrain: PL 1972-32-30	13 909 €	50%
VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	Remplacement de l'enveloppe de l'armoire de commande d'éclairage public P4 "La Berio"	2 850 €	50%
VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS	Rénovation des Points lumineux HS aux n°1124-1125-1126	4 140 €	50%
VILLEMUR-SUR-TARN	Création d'un comptage pour la fourniture et pose d'un coffret prises place Saint Jean	3 504 €	30%
VILLEMUR-SUR-TARN	Création d'un comptage pour un coffret marché sur le site de la Halle Brusson, avenue Winston Churchill	6 474 €	50%
VILLEMUR-SUR-TARN	Pose d'un appareil d'éclairage public pour la sécurisation de la plateforme pour les bus scolaire RD14	3 057 €	20%
VILLEMUR-SUR-TARN	Rénovation de l'éclairage de la Place St Jean suite à urbanisation	35 629 €	50%
VILLEMUR-SUR-TARN	Rénovation des appareils HS PL N°555-1200-392-407-408-411-1320	8 174 €	50%
VILLEMUR-SUR-TARN	Reprise du réseau du coffret en privé VIA NOVA par le réseau du coffret de commande P25 'ROUSSEL' lié à 1BU163	4 565 €	20%
VILLENEUVE-LECUSSAN	Eclairage public au lotissement communal	12 237 €	50%

VILLENEUVE-TOLOSANE	Raccordement de 5 abribus voyageurs LINEO 11 et déplacement 1 candélabre - Bd des Ecoles, des Pyrénées, Avenue de Cugnaux	15 999 €	50%
VILLENEUVE-TOLOSANE	Remplacement du câble HS et rénovation des lanternes PL 746- 747-748-749-598-597-596-595	7 997 €	20%
VILLENEUVE-TOLOSANE	Rénovation câble Feu n°5	9 266 €	50%
VILLENEUVE-TOLOSANE	Rénovation des points lumineux hors service PL 427, 1330 + câble hors service	6 535 €	50%
VILLENEUVE-TOLOSANE	Rénovation du point lumineux HS N° 13	795 €	20%
VILLENEUVE-TOLOSANE	Rénovation du feu tricolore N°5	390 €	50%
VILLENEUVE-TOLOSANE	Rénovation des points lumineux HS n°430 et 1611	1 455 €	50%
VILLENEUVE-TOLOSANE	Rénovation des points lumineux HS N° 402-1346	1 836 €	50%
VILLENEUVE-TOLOSANE	Rénovation des points lumineux hors service N° 1344 - 1679 - 1950 - 3004	3 181 €	50%
VILLENOUVELLE	Remplacement des luminaires de type Boule Clos Méditerranée	4 590 €	50%
VILLENOUVELLE	Branchement communal avec mise en place d'un coffret avec prises	4 213 €	30%
VILLENOUVELLE	Fourniture et pose de prises guirlandes sur la RD813	2 112 €	50%

Total des opérations d'éclairage en engagement travaux (852 opérations): **Dont 769 opérations d'éclairage divers soit 17 986 448 € TTC** **Dont 83 opérations d'éclairage connexe soit 2 996 265 € TTC**	**20 982 713 €**

Effacement des réseaux 2022

Données mises à jour au 31 Décembre 2022

COMMUNE	OPERATION	COUT HT
ARDIEGE	Effacement du réseau basse tension et éclairage public Rue de l'Abreuvoir et Rue de Lichard	114 086 €
BALMA	Effacement des réseaux Rue des Anciens Paradoux	76 771 €
BEAUCHALOT	Enfouissement de réseaux le long de la RD 817 (tranche 2)	182 490 €
BEAUZELLE	Effacement du réseau basse tension et rénovation du réseau souterrain d'éclairage public Rue de la Marquette	33 407 €
BELLESSERRE	Enfouissement des réseaux BT et EP - Projet urbanisation centre bourg - Coordination	35 095 €
BENQUE-DESSOUS-ET-DESSUS	Enfouissement des réseaux basse tension et éclairage public - 2ème tranche	32 982 €
BRETX	Enfouissement des réseaux BT et EP au Chemin de Filouso	64 153 €
BRUGUIERES	Effacement de réseaux BT et EP sur l'avenue de Montauban au niveau du futur giratoire	111 252 €
CASTANET-TOLOSAN	Effacement des réseaux sur la RD 813 entre la Rue Jean Ingres et l'Avenue des Peupliers	77 744 €
CAUBIAC	Enfouissement des réseaux basse tension et éclairage public du centre du village - Tranche 2	81 642 €
CIER-DE-LUCHON	Enfouissement du réseau basse tension, éclairage public sur le Hameau de Montmajou	115 926 €
CUGNAUX	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public chemin du Chioulet	54 235 €
EMPEAUX	Enfouissement de réseaux sur la Route de Bonrepos (RD 58G)	153 292 €
ESCALQUENS	Effacement des réseaux Av Sénaous en coordination avec le SICOVAL	176 800 €
FONBEAUZARD	Effacement de réseaux BT et EP ch Raudelauzette - tranche 2	29 952 €
FONSORBES	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public sur la Route de Tarbes (tranche 2)	290 827 €
FRONTON	Effacement des réseaux Route de Toulouse suite à la création d'un cheminement piéton (1ère tranche)	131 933 €
GAGNAC-SUR-GARONNE	Effacement des réseaux BT et EP sur la rue du Chêne Vert	21 207 €
GOURDAN-POLIGNAN	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public Rue d'Anglade	92 237 €
LA SALVETAT-SAINT-GILLES	Enfouissement des réseaux basse tension et éclairage public Avenue du Château d'eau - Tranche 3	152 307 €
LAPEYROUSE-FOSSAT	Effacement des réseaux BT et EP Rue des Pradelets suite à l'aménagement d'un lotissement	19 555 €
LARRA	Enfouissement des réseaux BT et EP sur la Rue principale entre l'école et la Mairie (RD 64B)	44 188 €
LAVERNOSE-LACASSE	Effacement des réseaux électriques et rénovation de l'éclairage public Chemin de Bergès	97 815 €
LHERM	Enfouissement de réseaux sur la Route de l'Aérodrome (RD 43B)	136 862 €
LOURDE	Effacement du réseau basse tension et éclairage public suite à un aménagement communal	40 154 €
L'UNION	Enfouissement des réseaux aériens basse tension et éclairage public Chemin de la Violette	220 886 €
MARTRES-DE-RIVIERE	Effacement du réseau basse tension et éclairage public avenue de Lussan	78 794 €
MERVILLA	Enfouissement du réseau basse tension Chemin du Moulin	21 807 €
MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public suite au projet d'urbanisation RD 70C rue Carriol Tort	41 515 €
MOURVILLES-HAUTES	Enfouissement des réseaux Basse Tension et Eclairage Public Route de la Briqueterie	55 944 €
MURET	Enfouissement des réseaux BT EP Avenue Peyrusse RD 56	118 598 €

NAILLOUX	Enfouissement des réseaux électriques et rénovation de l'éclairage public Chemin du Douyssat	68 192 €
PINS-JUSTARET	Effacement des réseaux aériens Rue de la Bourdasse	127 112 €
PLAISANCE-DU-TOUCH	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public de la rue des Aubépines	133 626 €
PORTET-SUR-GARONNE	Effacement des réseaux aériens dans le cadre du projet de requalification du Boulevard de l'Europe	115 317 €
PUYMAURIN	Enfouissement de réseaux au Centre du Village	130 856 €
ROQUES	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public Route de Frouzins (RD 42)	39 573 €
ROUFFIAC-TOLOSAN	Enfouissement des réseaux BT et EP au chemin des Pesquies	71 318 €
SAINT-ELIX-LE-CHÂTEAU	Effacement de réseaux sur la Route de Marignac (RD 48G)	76 198 €
SAINT-GAUDENS	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public Boulevard du Comminges	171 973 €
SAINT-LOUP-CAMMAS	Mise en souterrain de 80 mètres de réseau basse tension aérien route de Launaguet	12 791 €
SAINT-SAUVEUR	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public Chemin La Castellane suite à urbanisation	109 751 €
SAINT-VINCENT	Enfouissement des réseaux Basse Tension et Eclairage Public Route de Trébons - ancienne affaire 04AS0189 et04AS0190	98 959 €
SEYSSES	Effacement des réseaux du rond de l'Eglise - Place de la Libération Tranche 2	91 210 €
TREBONS-DE-LUCHON	Effacement du réseau basse tension et éclairage public sur le village	77 348 €
VERNET	Effacement des réseaux électriques et rénovation de l'éclairage public avenue du Camping	87 456 €
VILLAUDRIC	Effacement des réseaux BT et EP rue de la Plaine	30 296 €

Total des opérations d'effacement de réseaux en engagement travaux (47 opérations):	**4 346 432 €**

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE GARONNE

Réunion de bureau du 9 Février 2023 à 14h00

-

Mise à jour du programme d'éclairage 2023

Légende:

Opération d'éclairage en cours d'engagement en travaux

Nouvelle opération d'éclairage proposée

Données mises à jour au 3 Février 2023

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC	Participation communale
ALBIAC	Rénovation de l'éclairage public	12 851 €	50%
ARBAS	Mise en lumière du Pré Commun	29 429 €	50%
ARBAS	Mise en place d'une borne escamotable au Pré Commun	11 421 €	50%
AUCAMVILLE	Dépose de matériel d'éclairage des giratoires Gratian et Nord suite à l'aménagement de la M820 AUCAMVILLE / FENOUILLET	14 580 €	0%
AURAGNE	Rénovation de l'éclairage public en divers secteurs	24 919 €	20%
AUSSONNE	Déplacement de 5 Points lumineux (PL 970 - SAV en cours)	3 341 €	50%
AUTERIVE	Rénovation des points lumineux vétustes n°423, n°475, n°314, n°319, n°322 et n°245 - procédure rapide	5 846 €	50%
AVIGNONET-LAURAGAIS	Rénovation éclairage public - tranche 3	74 141 €	50%
AYGUESVIVES	Pose de 4 candélabres Route de Ticaille.	3 599 €	50%
BALMA	Rénovation des points lumineux HS N°305- 3779- 3832- 4433	4 221 €	50%
BAZIEGE	Mise en place d'horloges astronomiques en vue de l'extinction	21 590 €	50%
BEAUMONT-SUR-LEZE	Renforcement du réseau basse tension issu du P14 ESCLOUPERE et mise en conformité du réseau EP associé	711 €	0%
BEAUZELLE	Rénovation de l'éclairage public Rue des Rossignols, Allée du Stade, Rue des Mésanges et Rue des Hirondelles	99 354 €	20%
BESSIERES	Rénovation de l'éclairage rues des Maraichers et de l'Avenir.	13 151 €	20%
BESSIERES	Rénovation du coffret de commande P 11a 'Guiraudine'	4 394 €	50%
BINOS	Mise en place d'horloges pour extinction.	2 087 €	50%
BLAGNAC	Rénovation du réseau d'éclairage public des Rues Maurice Utrillo et Joan Miro (matériel type boule)	112 242 €	20%
BLAGNAC	Mise en lumière des Passages Piétons des ronds points Dewoitine et Bellonte -	18 631 €	50%
BOIS-DE-LA-PIERRE	Pose et réglage d'horloges astronomiques pour l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la Commune	7 261 €	50%
BONREPOS-RIQUET	Rénovation de 8 appareils HS sur PBA	17 337 €	50%
BOURG-SAINT-BERNARD	Rénovation du réseau d'éclairage public 1ère tranche (suite diagnostic EP)	66 593 €	50%
BRAX	Déplacement du candélabre n°226 suite au projet voirie TM	3 143 €	0%
BRUGUIERES	Mise en place d'un éclairage sur la Route de Villemur	5 569 €	50%

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC	Participation communale
BRUGUIERES	Renforcement de l'éclairage public au complexe sportif René Albus	10 520 €	50%
CADOURS	Rénovation du feu tricolore au niveau de la sortie de l'école.	25 283 €	50%
CARAMAN	Rénovation de l'éclairage public Loustal/Monbel/Gendarmerie - diag EP - luminaires de type "boule".	110 496 €	20%
CARBONNE	Déplacement du point lumineux n° 264 pour Mme Christelle STAVROWSKI	1 149 €	0%
CASSAGNE	Fourniture et pose d'horloges astronomiques (extinction)	6 514 €	50%
CASTANET-TOLOSAN	Rénovation de la portée de câble hors service entre les points lumineux n°4290 et 4291	5 960 €	50%
CASTANET-TOLOSAN	Extension du réseau d'éclairage public derrière la Mairie et le long du chemin d'accès à la police municipale	36 392 €	50%
CASTANET-TOLOSAN	Rénovation et amélioration de l'éclairage du terrain de football synthétique	73 574 €	50%
CASTELGINEST	Mise en conformité de l'éclairage à l'église	3 637 €	0%
CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	Rénovation de l'éclairage public au niveau du giratoire de la RD820 et de la RD29 pour sécurisation du cheminement jusqu'à la gare	116 603 €	20%
CAZAUNOUS	Rénovation de l'éclairage public	24 043 €	20%
COLOMIERS	Rénovation du réseau d'éclairage public au Quartier du Château d'eau - (appareils de type Boule)	455 455 €	20%
CUGNAUX	Rénovation de l'éclairage public Bois de Rachety - Coordination Mairie	76 805 €	20%
DREMIL-LAFAGE	Rénovation des PL 559 et 560 HS suite déclaration de non réparabilité - procédure rapide	2 082 €	50%
DREMIL-LAFAGE	Extension de l'éclairage public chemin de Pelinquin	6 691 €	50%
EMPEAUX	Mise en place de l'éclairage sur le Terrain de Pétanque	8 391 €	50%
FENOUILLET	Déplacement d'un candélabre N°2883 rue Lucie Aubrac pour M. GUERHIC Mathieu	1 202 €	0%
FENOUILLET	Effacement de réseaux BT/EP rue Joseph Rey	70 265 €	50%
FONTENILLES	Déplacement des projecteurs du terrain de rugby sur le mât d'antenne relais	12 561 €	100%
FONTENILLES	Rénovation des appareils d'éclairage public n° 95 et 775 (HS)	1 830 €	50%
FRONTON	Reprise d'une partie du réseau EP du lotissement de la Dourdenne par le coffret du réseau EP ZAC de la Dourdenne pour extinction	5 359 €	50%
FRONTON	Complément de l'éclairage des 3 terrains de sports au niveau de la Plaine des Sports (reliquat anciennement 1AS235)	4 092 €	50%
FROUZINS	Raccordement abris bus sur PL N° 31921 et PL N°648	1 848 €	50%
GOURDAN-POLIGNAN	Mise en valeur du rond point entrée zone Porte du Val d'Aran	4 626 €	50%
GOURDAN-POLIGNAN	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public Rue d'Anglade tranche 2	80 436 €	50%
GOUZENS	Rénovation de l'éclairage public dans le Village	12 307 €	20%
GRAGNAGUE	Renforcement du réseau BT issu du P14 "CALVET"	863 €	0%
GRATENTOUR	Rénovation de l'éclairage public vétuste "Maurys-Galop-Bois"	71 970 €	20%
GREPIAC	Rénovation et extension de l'éclairage public en divers secteurs - Tranche 1	67 362 €	20%
IZAUT-DE-L'HOTEL	Rénovation éclairage public du village Tranche 1	43 564 €	20%
LA SALVETAT-SAINT-GILLES	Rénovation de l'éclairage des pistes cyclables de la ZAC Apouticayre	13 122 €	20%
LABASTIDETTE	Rénovation des lanternes vétustes sur poteaux béton Route de Saint Clar (RD3)	21 021 €	20%

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC	Participation communale
LABASTIDETTE	Rénovation des points lumineux hors service n°166, 355, 356, 357, 433, 434, 437, 438, 439 et 442	8 495 €	50%
LABEGE	Remplacement des éclairages de mise en valeur en encastré de sol autour de l'église	21 474 €	50%
LACROIX-FALGARDE	Rénovation de l'éclairage des Terrains de tennis	25 846 €	50%
LAFITTE-VIGORDANE	Etude pour l'extinction de l'éclairage public entre 23 heures et six heures du matin	5 268 €	50%
LARRA	Rénovation de l'éclairage public dans le village (Commande P1 "Village").	45 241 €	20%
LASSERRE-PRADERE	Rénovation de l'éclairage public Rues Maurice Aribaut et du Clos St Martin - Matériel type "Boules"	40 255 €	20%
LE CABANIAL	Déplacement de la commande EP P1 "DU BOURG"	10 388 €	50%
LE CUING	Mise en place d'un point lumineux sur le RD 75 entre le 52 et le 60 quartier le Bédiau	4 145 €	50%
LEGUEVIN	Rénovation de l'éclairage public du Lotissement "Les Pins Verts" - Matériel type "Boules"	31 050 €	20%
LEVIGNAC	Rénovation éclairage public sous la Halle	23 792 €	50%
LEVIGNAC	Renforcement du réseau BT issu du poste P22 "VIGNASSE" avec mise en conformité de l'éclairage public	1 168 €	0%
LHERM	Extension de l'éclairage public Chemin de la Chêneraie et Rue des Chênes	14 850 €	50%
L'ISLE-EN-DODON	Sécurisation fils nus du réseau basse tension issu du P34 "CHEMIN VERT"	607 €	0%
L'UNION	Rénovation de l'éclairage du bassin de nage extérieur de la piscine municipale	27 103 €	50%
MARTISSERRE	Mise aux normes du coffret de commande EP P1 "MARTISSERRE"	2 996 €	50%
MAUREVILLE	Installation d'un projecteur LED	1 094 €	50%
MENVILLE	Pose d'une horloge astronomique au P13 TOURNESOLS avec programmation d'une coupure de nuit sur 7 horloges astronomiques.	1 792 €	50%
MILHAS	Effacement du réseau basse tension et éclairage public sur le village	23 888 €	80%
MIREMONT	Mutation du P45 "LICHONNE" en PSSA 250 kVA, renforcement du réseau basse tension et mise en conformité du réseau EP associé (ancienne affaire 6 AS 242/243)	4 103 €	0%
MIREPOIX-SUR-TARN	Rénovation de l'éclairage énergivore public du coffret EP15 'Miramont'	14 062 €	20%
MONDAVEZAN	Rénovation des appareils d'éclairage public sur poteaux béton (tranche 2021)	39 955 €	20%
MONDONVILLE	Mise en lumière du poste de police Municipale	6 290 €	50%
MONTBERNARD	Rénovation de l'éclairage public en divers secteurs (dernière tranche du Diagnostic EP)	28 598 €	50%
MONTBRUN-BOCAGE	Rénovation de l'éclairage public au centre du Village (lanternes de style)	38 747 €	20%
MONTESPAN	Rénovation de l'éclairage public - 1ERE TRANCHE	40 528 €	50%
MONTESQUIEU-LAURAGAIS	Remplacement d'un monnayeur du terrain de Tennis HS	2 433 €	50%
MONTGISCARD	Rénovation de l'éclairage public de type "Boule" sur différents secteurs	99 283 €	50%
MONTGISCARD	Alimentation de 2 abribus	3 988 €	50%
MONTLAUR	Rénovation de l'éclairage public RD 31 Route de Potié	14 829 €	20%
MONTMAURIN	Mise en place d'horloges astronomiques (extinction)	5 237 €	50%
MURET	Rénovation des mâts d'éclairage du terrain de sport n° 1	110 813 €	50%
MURET	Eclairage public du futur giratoire Brioudes	91 471 €	80%

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC	Participation communale
MURET	Rénovation des colonnes lumineuses hors service du parc Monzon	46 100 €	80%
MURET	Rénovation des points lumineux HS N° 1133-1507-3015-3026-4295-5401-5422-5430-5927-5929	8 046 €	50%
MURET	Rénovation des mâts d'éclairage des terrains 1 et 3 du complexe Nelson Paillou	99 809 €	50%
NOE	Rénovation de l'éclairage public dans le centre du village - Tranche 2	45 904 €	50%
NOE	Mutation en PSSB 250 kVA du P2022 "Sainte-Marie" et renforcement du réseau basse tension	1 118 €	0%
NOE	Renforcement du réseau basse tension issu du P12 "Bordeneuve" et Mise en conformité EP	1 157 €	0%
PAULHAC	Sécurisation du réseau fils nus issus du P11 'Pellery' et mise en conformité EP	1 328 €	0%
PECHBONNIEU	Rénovation des appliques de façade du centre commercial le XV.	26 075 €	20%
PIBRAC	Rénovation de l'éclairage public du Lotissement "Bernet", Rue de la Chenaie - Matériel type "Boules"	83 850 €	20%
PINS-JUSTARET	Rénovation des points lumineux des 3 mâts centraux de giratoires situés sur les RD4 et RD820	21 837 €	20%
PORTET-D'ASPET	Effacement du réseau basse tension et éclairage public sur le village	37 146 €	80%
RENNEVILLE	Rénovation de l'éclairage public dans le centre du Bourg	32 807 €	20%
ROQUES	Rénovation des câbles hors services entre les point lumineux n°147, 1065 et 1066 et entre le coffret de commande P1 Village CDE1 et le point lumineux 1306	11 938 €	50%
ROQUES	Sécurisation par feux tricolores de la traversée piétonne devant le futur Groupe Scolaire	77 212 €	50%
ROQUETTES	Rénovation des points lumineux hors services n°47 et 57 (Anciene affaire 06BU0485)	2 122 €	50%
ROUFFIAC-TOLOSAN	Rénovation de l'éclairage public impasses de l'Eglise	33 397 €	20%
SAINT-AVENTIN	Fourniture et Pose d'une prise guirlande parking Blaisine	656 €	50%
SAINT-BEAT-LEZ	Mise en conformité du réseau éclairage public sur le Quartier de SAVI	39 471 €	50%
SAINT-BEAT-LEZ	Mise en conformité du réseau éclairage public au niveau du Boulodrome	2 740 €	50%
SAINT-BEAT-LEZ	Enfouissement du réseau basse tension et éclalrage public sur le village de Lez	33 112 €	80%
SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES	Rénovation de l'éclairage public sur le village Tranche 1	65 425 €	20%
SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES	Pose horloges astronomiques pour extinction	11 912 €	50%
SAINT-CLAR-DE-RIVIERE	Renforcement du réseau basse tension issu du poste P7 "SAGAYOT"	2 226 €	0%
SAINT-ELIX-LE-CHÂTEAU	Effacement de réseaux sur la sur la Route de Marignac (RD 48G) - Tranche 2	21 654 €	50%
SAINT-ELIX-SEGLAN	Rénovation de l'éclairage public de la Commune	23 608 €	20%
SAINT-GAUDENS	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public Rue des Caussades	166 727 €	50%
SAINT-JORY	Rénovation de l'éclairage public entre le giratoire sur la RD 820 et le Chemin de Ladoux.	16 312 €	20%
SAINT-JORY	Rénovation de la commande d'éclairage P22 "PERRUQUET".	4 110 €	80%
SAINT-LEON	Alimentation d'un panneau d'information sur le parking de la Mairie	4 916 €	50%
SAINT-LYS	Mise en conformité de tous les postes de commande d'éclairage public avec pose d'horloges astronomiques pour l'extinction	93 268 €	20%
SAINT-PAUL-SUR-SAVE	Renforcement du réseau BT au P5 "MEJANES"- Création d'un PSSB 250 kVA PX "XXX'	1 915 €	0%
SAINT-PIERRE-DE-LAGES	Rénovation de l'éclairage public Allée de Cocagne / Allée Beausoleil - Priorité boules	55 456 €	20%

COMMUNE	OPERATION	COUT TTC	Participation communale
SAJAS	Travaux d'extinction de l'éclairage public dans le village entre minuit et 6h	648 €	50%
SALIES-DU-SALAT	Remplacement des projecteurs du terrain de tennis numéro 1	12 508 €	30%
SAMAN	Renforcement Basse Tension issu du P4 COUNAN	1 835 €	0%
SAMOUILLAN	Enfouissement de réseaux le long de la RD 8 - URBANISATION aux abords de l'Eglise	40 332 €	50%
SAUSSENS	Rénovation de 13 points lumineux en technologie LED le long de la RD 826	11 218 €	50%
SAUSSENS	Pose d'horloges astronomiques pour extinction nocturne	8 084 €	50%
SAUSSENS	Pose d'un point lumineux au lieu-dit le Cyprès	3 317 €	50%
SAUSSENS	Branchement et Pose d'un coffret prises marché au lieu-dit le Cyprès	2 510 €	50%
SEILH	Rénovation du réseau d'éclairage public sur la Route RM2 Axe principal de la ville.	146 054 €	20%
SEILHAN	Mise en place d'horloges astronomiques	4 250 €	50%
THIL	Eclairage du terrain d'entrainement de rugby.	85 886 €	50%
TOURNEFEUILLE	Rénovation de l'éclairage public / CC P622 PETIT MARQUIS	137 573 €	50%
TOURNEFEUILLE	Rénovation des points lumineux HS n°150, 515, 5464, 5812, 7561, 7917, 84009, 85808	8 919 €	50%
TOURNEFEUILLE	Rénovation des points lumineux 1265,1978, 2486, 2884, 3887, 6358, 8270, ,8462, 83291, 84320	9 927 €	50%
TOURNEFEUILLE	RENOVATION DES POINTS LUMINEUX HS PL 647-2154-2034-2035-3810-4320-4632-84629	9 101 €	50%
VAUDREUILLE	Rénovation de l'éclairage Rue et Impasse des Chênes, Rue des Saules, Rue des Cèdres et Impasse des Peupliers - Ancienne affaire 2 AS 257	197 186 €	20%
VERFEIL	Renforcement du réseau basse tension issu du P50 "LA CALLEVE" et mise en conformité EP	418 €	0%
VERFEIL	Mise en place d'une horloge astronomique pour coupure de nuit	11 286 €	50%
VIEILLEVIGNE	Rénovation de l'éclairage en LED dans les secteurs Village, Cammas et Pemirol	27 766 €	50%
VILLAUDRIC	Renforcement du réseau du P10 'SAUTOUS' - 1AT180 mise en conformité du réseau EP	1 802 €	0%
VILLEMATIER	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public rue de l'église (anciennement 1AS138-139)	43 948 €	80%
VILLEMUR-SUR-TARN	Remplacement des luminaires sur la ZAC de Pechnauquier - 1ère tranche	44 789 €	20%
VILLEMUR-SUR-TARN	Rénovation de l'éclairage des terrains de Foot et Rugby	67 624 €	50%
VILLENEUVE-DE-RIVIERE	Mise en place de 6 horloges astronomiques	4 937 €	50%
VILLENEUVE-LES-BOULOC	Rénovation du point lumineux N° 45 HS	1 681 €	50%
VILLENEUVE-TOLOSANE	Rénovation de l'éclairage public Boulevard des Ecoles (tronçon Boulevard des Pyrénées - Avenue de Cugnaux)	47 442 €	50%
VILLENOUVELLE	Eclairage du Stade Annexe Raymond Castelle	77 785 €	50%
Total opérations d'éclairage en cours d'engagement en travaux (75 opérations):		**815 806 €**	
Total nouvelles opérations d'éclairage proposées (72 opérations):		**3 988 596 €**	

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE GARONNE

Réunion de bureau du 9 Février 2023 à 14h00

-

Mise à jour du programme d'effacement de réseaux 2023

Légende:

Nouvelle opération d'effacement de réseaux proposée

Données mises à jour au 3 février 2023

COMMUNE	OPERATION	COUT HT
FENOUILLET	Effacement de réseaux BT/EP rue Joseph Rey	75 135 €
GOURDAN-POLIGNAN	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public Rue d'Anglade tranche 2	99 340 €
MILHAS	Effacement du réseau basse tension et éclairage public sur le village	84 062 €
PORTET-D'ASPET	Effacement du réseau basse tension et éclairage public sur le village	84 920 €
SAINT-BEAT-LEZ	Enfouissement du réseau basse tension et éclairage public sur le village de Lez	58 544 €
SAINT-ELIX-LE-CHÂTEAU	Effacement de réseaux sur la route de Marignac RD 48G -Tranche 2	65 548 €
SAINT-GAUDENS	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public Rue des Caussades	233 807 €
SAMOUILLAN	Enfouissement de réseaux le long de la RD 8 - URBANISATION aux abords de l'Eglise	85 572 €
VILLEMATIER	Effacement des réseaux basse tension et éclairage public rue de l'église	83 690 €

Total nouvelles opérations d'effacement proposées (9 opérations)	**870 618 €**

CONVENTION DE FINANCEMENT INTRACTING CLASSIQUE

ENTRE

SDEHG

Etablissement public constitué sous forme de syndicat mixte fermé identifié sous le numéro SIRENE 200 075 240 et ayant son siège 9 rue des Trois Banquets, 31000 Toulouse

Représenté aux fins des présentes par M.Thierry SUAUD, agissant en qualité de Président et dûment habilité à cet effet par délibération du Bureau en date du 9 février 2022,

Ci-après désigné la « **Personne Publique** » ou « **Emprunteur** »

D'UNE PART,

ET

LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Etablissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier et dont le siège est situé au 56 rue de Lille à PARIS (75007)**,**

Représentée aux fins des présentes par Civilité Prénom NOM, agissant en qualité de [●] pour la Direction Régionale [●] de la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts et consignations et dûment habilité(e) à cet effet par un arrêté du Directeur général délégué en date du [●],

Ci-après, indifféremment, désignée la « **Caisse des Dépôts** » ou « **CDC** » ou « **Prêteur** »

D'AUTRE PART,

Ceux-ci désignés ci-après, ensemble, les « **Parties** » et, individuellement, une « **Partie** »

MODELE

Interne

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DÉFINITIONS 4
ARTICLE 2. OBJET ET DURÉE DE LA CONVENTION 6
ARTICLE 3. ENGAGEMENTS FINANCIERS 7
ARTICLE 4. TAUX D'INTÉRÊT DE L'ARI 8
ARTICLE 5. CONDITIONS SUSPENSIVES ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DE LA CONVENTION 9
ARTICLE 6. MODALITÉS DE VERSEMENT ET DE REMBOURSEMENT 10
ARTICLE 7. AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGETIQUE DU PATRIMOINE DE LA PERSONNE PUBLIQUE 12
ARTICLE 8. COMITÉ DE PILOTAGE 16
ARTICLE 9. RÉSILIATION ANTICIPÉE 18
ARTICLE 10. TRANSFERT DE LA CONVENTION 20
ARTICLE 11. CONFIDENTIALITÉ 20
ARTICLE 12. PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL 20
ARTICLE 13. DIVISIBILITÉ DES CLAUSES DE LA CONVENTION 20
ARTICLE 14. RENONCIATION – ABSENCE D'IMPRÉVISION 21
ARTICLE 15. ÉLECTION DE DOMICILE 21
ARTICLE 16. NOTIFICATIONS 21
ARTICLE 17. MODIFICATION DE LA CONVENTION 21
ARTICLE 18. DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE 21
ANNEXES

MODELE

Interne

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

Dans le cadre de la stratégie nationale bas carbone (SNBC), pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, la France doit réduire sa consommation en énergie et accélérer la rénovation énergétique de son patrimoine. La rénovation énergétique des bâtiments et/ou équipements publics est un enjeu majeur de la transition énergétique qui nécessite des investissements importants dans la durée et constitue l'un des pivots principaux des engagements pris au niveau national en matière d'énergie renouvelable, de mix énergétique et d'efficacité énergétique.

L'obligation de mise en œuvre d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments existants à usage tertiaire, procède des dispositions de la Loi dite « ELAN » du 23 novembre 2018 et son décret d'application codifié aux articles R. 131-38 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et précisé par arrêté.

Ces dispositions réglementaires prévoient une réduction de la consommation d'énergie finale de ces bâtiments d'au moins 40% à échéance 2030, 50% d'ici à 2040 et 60% d'ici à 2050.

Dès lors que les bâtiments publics sont concernés par lesdites dispositions, les collectivités publiques y ont réfléchi pour l'ensemble de leur patrimoine y compris, le cas échéant, leurs ouvrages, dans la mesure où ce patrimoine constitue un réservoir d'économies d'énergie.

Aussi, les acteurs locaux se sont fixé trois objectifs majeurs :

- Contribuer aux exigences nationales en matière de réduction des consommations énergétiques et d'émission de gaz à effet de serre du parc des bâtiments et/ou équipements existants en se conformant *a minima* à la réglementation en vigueur ;

- Réduire leur facture énergétique, leur permettant de pouvoir augmenter leur marge de manœuvre budgétaire et leur capacité d'autofinancement ;

- Accroître la qualité d'accueil et de confort de leurs usagers et de leurs utilisateurs.

Dans cette perspective, la Personne Publique a souhaité s'engager dans un programme de travaux de maintenance et d'actions de maîtrise de l'énergie.

La **Caisse des Dépôts** et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays agissant en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. En son sein, la Banque des Territoires, direction de l'établissement public Caisse des Dépôts, (ci-après la « **Banque des Territoires** » ou « **BDT** ») partenaire privilégiée des collectivités territoriales, les accompagne dans la réalisation de leurs projets de développement en renforçant son appui aux acteurs du territoire afin de mieux répondre à leurs besoins.

Ce plan définit notamment les modalités d'intervention et la mobilisation des ressources financières de la Caisse des Dépôts auprès des acteurs territoriaux afin d'accélérer leurs projets de rénovation énergétique.

Dans le cadre de son axe stratégique autour de la transition énergétique et de sa contribution au plan de relance 2020 concernant la rénovation énergétique des bâtiments et des équipements, la CDC accompagne à la mise en place d'un modèle économique vertueux pour l'efficacité énergétique du patrimoine immobilier des personnes publiques, permettant notamment le développement de programmes d'actions à fort potentiel d'économies d'énergies à court et moyen termes, dans le cadre du Dispositif Intracting , visant à faciliter la réalisation de l'objectif de réduction des consommations énergétiques des bâtiments et/ou équipements publics.

Interne

Le SDEHG est un syndicat mixte fermé composé de 585 communes (toutes les communes de la Haute-Garonne, excepté la ville de Toulouse) et de Toulouse Métropole. Le Syndicat est un acteur public incontournable de l'énergie dans le département. Garant d'un service public de distribution de l'électricité de qualité, le SDEHG est propriétaire du réseau d'électricité et confie son exploitation à Enedis dans le cadre d'un cahier des charges de concession. Le Syndicat est maître d'ouvrage et maître d'œuvre de travaux de développement et d'entretien des réseaux d'électricité et d'éclairage public pour le compte des communes. Le SDEHG est fortement engagé dans la réalisation d'actions en faveur de la transition énergétique.

Pour sa part, la Personne Publique a conduit les études nécessaires, dans le cadre de ses compétences qui lui ont permis de définir une stratégie énergétique et patrimoniale s'appliquant au périmètre retenu.

Le projet de la Personne Publique répondant aux critères du Dispositif Intracting, la CDC accepte de lui consentir une avance remboursable Intracting dans les conditions fixées aux présentes.

C'est dans ce contexte que les Parties ont établi la présente convention.

CECI EXPOSE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application de la Convention, les termes et expressions en majuscules ci-après auront les significations suivantes :

« **Actions de Performance Energétique** » ou « **APE** » : désignent les dispositions, en particulier le programme de travaux, devant permettre de réaliser l'Objectif d'Amélioration de la Performance Energétique du patrimoine et détaillé à l'Annexe 1.

« **Avance Remboursable Intracting** » ou « **ARI** » : désigne l'avance octroyée à la Personne Publique par la CDC dans le cadre du Dispositif Intracting, versée en un ou plusieurs Versement(s), affectée exclusivement au financement de la réalisation des APE listées à l'Annexe 1, et dont les conditions de remboursement sont fondées sur les Economies d'Energie attendues, puis réalisées, grâce à la mise en œuvre de ces APE.

« **Bilan Négatif** » : désigne l'hypothèse dans laquelle la réalisation des APE ne permet pas d'atteindre les Economies d'Energie conformément à l'Objectif d'Amélioration de la Performance Energétique figurant dans le Plan de Financement Pluriannuel Prévisionnel détaillé à l'Annexe 2.

« **Bilan Positif** » **:** désigne l'hypothèse dans laquelle, la réalisation des APE permet des Economies d'Energie conformes à l'Objectif d'Amélioration de la Performance Energétique figurant dans le Plan de Financement Pluriannuel Prévisionnel détaillé à l'Annexe 2.

« **Comité de Pilotage** » : désigne l'instance réunissant les représentants des Parties à la Convention, chargée d'orienter et de constater les bonnes conditions de mise en œuvre du Dispositif Intracting conformément aux stipulations de la Convention.

« **Consommation de Référence** » : désigne la consommation d'Energie du patrimoine concerné de la Personne Publique sur une période dite « de référence », précédant la mise en œuvre des APE, mesurée ou évaluée en unités physiques (exprimées en kWh, m^3, …).

« **Consommation de Référence Ajustée** » : désigne la consommation d'Energie du patrimoine concerné de la Personne Publique sur une période dite « de référence », précédent la mise en

Interne

œuvre des APE, exprimées en unités physiques (kWh, m3, ...), et dont la valeur fait l'objet de mesures d'ajustement pour corriger la réalisation d'évènements biaisant les résultats.

« **Consommation Constatée** » : désigne la consommation d'Energie du patrimoine concerné de la Personne Publique constatée, après mise en œuvre des APE, dans le cadre du suivi réalisé et supervisé par le Référent Energie de la Personne Publique. La Consommation Constatée est calculée en unités physiques (exprimées en kWh, m^3,) conformément aux indicateurs prévus en Annexe 3.

« **Consommation d'Énergie Évitée** » : désigne le différentiel entre la Consommation de Référence Ajustée et la Consommation Constatée, exprimées en unités physiques, (kWh, m^3) selon le référentiel et les indicateurs utilisés.

« **Convention** » : désigne l'ensemble constitué par le présent contrat, ainsi que ses annexes (« **Annexe(s)** ») et ses éventuels avenants.

« **Date de Début de la Période d'Amortissement** » : correspond à la Date de Valeur d'un Versement.

« **Dates d'Échéances** » : correspondent, pour un Versement, aux dates de paiement des intérêts et de remboursement du capital pendant la Période d'Amortissement.

« **Date d'Effet** » : désigne la date de prise d'effet de la Convention après réception, par le Prêteur, de la Convention signée par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que les conditions stipulées à l'Article 5.1 « **Conditions suspensives à la prise d'effet de la Convention** » ont été remplies.

« **Date de Valeur** » : désigne la date de mise à disposition d'un Versement. Cette date est nécessairement un Jour Ouvré.

« **Date Limite de Mobilisation d'un Versement** » : désigne la Date de Valeur au-delà de laquelle un Versement annuel ne peut être effectué.

« **Dépenses Éligibles** » : désignent les dépenses qui concourent à la réalisation des APE et qui font l'objet du Plan de Financement Pluriannuel Prévisionnel prévu en Annexe 2.

« **Dispositif Intracting** » : désigne le mécanisme contractuel permettant un accompagnement financier de la Personne Publique par la CDC, sous la forme de la mise à disposition d'une ARI, pour la réalisation des APE mises en œuvre, dirigées et vérifiées par la Personne Publique, et devant générer des Economies d'Energie. Ces Economies d'Energie sont affectées, en premier lieu et prioritairement, au remboursement de l'Avance Remboursable Intracting. Après remboursement de celle-ci, les Economies d'Energie pourront permettre de financer la réalisation de nouveaux travaux d'amélioration de performance énergétique.

« **Économies d'Énergie** » : désignent l'évaluation physique et financière de la Consommation d'Energie Evitée exprimée en énergie finale grâce à la mise en œuvre des APE.

« **Énergie** » : désigne tout type d'énergies (notamment, la chaleur et l'électricité), ainsi que tout type de fluides (l'eau y compris).

« **GES** » : expriment les émissions de gaz à effet de serre selon l'unité de mesure « équivalent CO_2 ».

« **GES Constatés** » : désignent les émissions de gaz à effet de serre du patrimoine objet des APE, après travaux.

MODELE

Interne

« **GES de Référence** » : désignent les émissions de gaz à effet de serre du patrimoine objet des APE, avant travaux.

« **GES Évité** » : désigne l'écart entre les GES de Référence et les GES Constatés.

« **Jour Ouvré** » : désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

« **Livrables** » : désignent les rapports d'évaluation et les bilans du Dispositif Intracting.

« **Objectif d'Amélioration de la Performance Énergétique** » : désignent les objectifs d'économies de consommation d'Energie à atteindre à la suite de la mise en œuvre des APE et détaillés en Annexe 1.

« **Période d'Amortissement** » : désigne, pour chaque Versement, la période débutant à l'issue d'un Versement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article 6.2 « **Remboursement de l'ARI par la Personne Publique** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

« **Plateforme de Suivi Énergétique** » **:** désigne la plateforme numérique de la CDC et dont l'accès sera proposé à la Personne Publique dès sa mise en service. La plateforme collecte des données énergétiques des patrimoines concernés pour effectuer le suivi, l'analyse la consolidation et la restitution des indicateurs nécessaires au suivi de la performance des APE.

« **Plan de Financement Pluriannuel Prévisionnel** » : désigne le plan de trésorerie prévisionnel du Dispositif Intracting prévu à l'Annexe 2.

« **Référent Énergie** » : désigne la personne qualifiée chargée (de type « conseiller énergie », « économe de flux ») par la Personne Publique d'assurer le suivi et le pilotage opérationnel du Dispositif Intracting et de présenter le rapport d'activité annuel aux étapes définies aux présentes.

« **Suivi Budgétaire Analytique** » : désigne l'ensemble des flux financiers du Dispositif Intracting comprenant notamment les cofinancements des Parties, les consommations d'Énergie de la Personne Publique, les dépenses engagées pour réaliser les APE, ainsi que les remboursements versés par la Personne Publique à la CDC.

« **Versement** » : désigne la mise à disposition de l'Emprunteur du montant de l'ARI affecté à une tranche de travaux du Projet et tout Projet ne peut comprendre plus de cinq (5) tranches annuelles. Il donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre.

ARTICLE 2. OBJET ET DURÉE DE LA CONVENTION

2.1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du Dispositif Intracting, la CDC met à la disposition de la Personne Publique une Avance Remboursable Intracting destinée à financer le projet "LED Haute-Garonne 2026 ++" de rénovation de l'éclairage public avec de la technologie LED

La Convention a pour objet de définir les modalités du financement par la CDC de la Personne Publique, sous la forme d'une ARI, pour la mise en place du présent Dispositif Intracting, ainsi que les obligations de chacune des Parties dans ce cadre.

En cas de contradiction entre la convention et ses Annexes, les stipulations de la présente convention prévaudront sur les Annexes.

MODELE

Interne

2.2 – DURÉE TOTALE

La Convention entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article 5.1 « **Conditions suspensives de prise d'effet** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance de l'ARI et selon les modalités du « **Tableau prévisionnel de Versement(s) et caractéristiques de l'ARI** » de l'Annexe 2.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS FINANCIERS

3.1 – MONTANT DU DISPOSITIF INTRACTING

L'enveloppe financière globale nécessaire pour réaliser l'ensemble des travaux d'APE, est fixée à un montant total de 8 895 951 euros.

Les engagements financiers des Parties portant sur les Dépenses Eligibles au Dispositif Intracting sur la période 2023-2024 sont fixées pour un montant maximum de 7 752 730 €.

3.2 – AVANCE REMBOURSABLE INTRACTING

Au titre du dispositif, la CDC consent à la Personne Publique une Avance Remboursable Intracting représentant 87 % du besoin de financement des Dépenses Eligibles au Dispositif Intracting, soit un montant total de sept millions sept cent cinquante-deux mille sept cent trente euros (7 752 730 €) tel qu'indiqué à l'Annexe 2.

L'ARI versée par la CDC constitue un prêt au sens du Code de la consommation.

3.3 – DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE LA PERSONNE PUBLIQUE

3.3.1 Déclarations de la Personne Publique

La Personne Publique déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant la Convention et les accepter ;
- avoir la capacité de conclure et signer la Convention à laquelle elle est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- avoir une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement de l'ARI et reconnaître avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- l'exactitude et la sincérité des informations et documents transmis et notamment la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre du Projet financé.

3.3.2 Engagements de la Personne Publique

Sous peine de déchéance du terme de remboursement de l'ARI, la Personne Publique s'engage à :

- affecter l'ARI exclusivement au Projet ;

MODELE

Interne

- rembourser l'ARI aux Dates d'Echéances convenues ;

- informer, dès qu'elle en a connaissance, le Prêteur de tout évènement susceptible de retarder le démarrage du Projet, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation ou d'en modifier le contenu ;

- informer, dès qu'elle en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article 6.3.2 « **Remboursements anticipés obligatoires** » ;

- assurer l'exécution du Projet en conformité à toutes lois et réglementations auxquelles la Personne Publique et le Projet sont soumis ;

- allouer, à l'occasion de l'adoption de chacun de ses budgets annuels, les fonds nécessaires au remboursement de l'ARI à hauteur des montants et dans le respect de l'échéancier fixé par le Plan de Financement

- informer, sans délai, le Prêteur de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque susceptible de faire obstacle à la réalisation du Projet ;

- ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre de la Convention sans l'autorisation expresse du Prêteur.

ARTICLE 4. TAUX D'INTÉRÊT DE L'ARI

L'ARI est remboursable selon les modalités prévues à l'Article 6 « **Modalités de Versement et de Remboursement** » et porte intérêt au taux fixe de 0,75 **%** par an.

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la méthode de calcul proportionnelle, ci-après, sur une base « 30 / 360 » :

soit I=K*t

où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour un Versement, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.
Les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés *prorata temporis* pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe 2 (Tableau des caractéristiques financières).

Par ailleurs, la mise à disposition de l'ARI ne comporte aucun frais, ni commission.
En conséquence, par dérogation à l'article L. 314-1 du Code de la consommation, le taux effectif global du prêt (« **TEG** »), prévu à l'Annexe 2, est égal au taux d'intérêt visé au présent article.

Un tableau prévu en Annexe 2, retrace l'ensemble des caractéristiques financières de l'ARI, selon le (ou les) Versement(s) à réaliser.

MODELE

Interne

ARTICLE 5. CONDITIONS SUSPENSIVES ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DE LA CONVENTION

5.1 - CONDITIONS SUSPENSIVES A LA PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La Convention prendra effet à la date de réception par le Prêteur de ladite convention signée par l'ensemble des Parties et, après réalisation à la satisfaction de la CDC, de l'ensemble des conditions ci-après mentionnées, à savoir la production de :

- la décision exécutoire de l'organe compétent de la Personne Publique autorisant le recours à l'Avance Remboursable Intracting accompagnée, le cas échéant, de la délibération du conseil portant délégation à l'exécutif en cas de décision prise par ce dernier.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **jour mois AAAA**, la CDC pourra considérer la Convention comme nulle et non avenue.

5.2 - CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE L'ARI

L'ARI est versée conformément au Plan de Financement Pluriannuel Prévisionnel et doit être employée aux seules fins de réaliser les APE décrites à l'Annexe 1.

Il est précisé que tout Versement est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur, signée par un représentant habilité de la Personne Publique ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de la Personne Publique à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article 3.3 « **Déclarations et engagements de la Personne Publique** »

- qu'aucun cas de remboursement anticipé obligatoire, visé à l'Article 6.3.2 ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que la Personne Publique ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur.

Le Versement de l'ARI sera effectué, après réalisation, à la satisfaction de la CDC, de la production de :

- une attestation du représentant légal de la Personne publique certifiant, au terme du délai légal, du caractère définitif de l'ensemble des actes liés au présent dispositif et donc de l'absence de recours, de quelque nature que ce soit, susceptible de faire obstacle à la réalisation de l'opération financée

- …

Les Parties peuvent décider de réunir le Comité de Pilotage pour lever les conditions suspensives au Versement.

Dans le cas d'une ARI avec plusieurs Versements, le (ou les) Versement(s) suivant(s) sera (seront) effectué(s) sous réserve que le Comité de Pilotage ait (i) arrêté un Bilan Positif et (ii) validé le rapport d'évaluation au terme de la période antérieure, telle que définie au Plan de Financement Pluriannuel Prévisionnel, ou ait accepté la poursuite de l'exécution du Dispositif Intracting.

MODELE

Interne

ARTICLE 6. MODALITÉS DE VERSEMENT ET DE REMBOURSEMENT

6.1 – MODALITÉS DE VERSEMENT ET NOTIFICATION

Tout Versement est subordonné au respect de l'Article 5 « **Conditions suspensives** » et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours Ouvrés après la réalisation des conditions suspensives.

Il devra intervenir avant la Date Limite de Mobilisation et, en tout état de cause, avant la date du 15 décembre.

La Personne Publique doit adresser à la CDC sa demande de Versement au plus tard dix (10) Jours Ouvrés avant la Date de Valeur du Versement, étant précisé que la date de mise à disposition demandée devra être un Jour Ouvré.

L'échéancier de Versement(s) est prévu à l'Annexe 2.

Il appartient à la Personne Publique de s'assurer que le Plan de Financement Pluriannuel Prévisionnel correspond au Projet financé et, en cas de modification dudit plan résultant notamment d'un évènement empêchant la réalisation du Projet, la Personne Publique devra en informer, dans les plus brefs délais, la CDC afin que les Parties puissent convenir des suites à réserver.

A réception d'une demande de Versement de la Personne Publique accompagnée de son RIB, la CDC effectue ledit versement par virement bancaire.

Toute demande est adressée par la Personne Publique, par courrier, à la Direction Régionale de la Caisse des Dépôts à l'adresse suivante :

CAISSE DES DEPOTS
Banque des Territoires
Direction régionale **
Adresse

6.2 – REMBOURSEMENT DE L'ARI PAR LA PERSONNE PUBLIQUE

La Personne Publique s'engage à procéder au remboursement de l'ARI selon les dispositions de la Convention.

Le rapport d'évaluation, ci-après le « **Rapport** », permet chaque année d'estimer si l'évolution observée pour une année écoulée de l'amélioration des dépenses de fonctionnement des postes Energie sur le patrimoine couvre bien les échéances de remboursement selon le Plan de Financement Pluriannuel Prévisionnel.

Un premier tableau d'amortissement théorique, établi à titre indicatif, est prévu à l'Annexe 2. Ce tableau indique le montant prévisionnel des échéances, sur la base d'une Date de Valeur théorique d'un Versement et à partir des conditions financières connues à la date d'émission de la Convention, ainsi que les années de remboursement des échéances.

Un tableau d'amortissement définitif parviendra à la Personne Publique après chaque Versement. Il indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts sur la base d'une Date de Valeur définitive du Versement.

La Personne Publique paie, à chaque Date d'Échéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités de calcul des échéances et des intérêts (Cf. Article 4 « **Taux d'intérêt de l'ARI** »), ainsi que leurs caractéristiques financières définies au tableau prévu à l'Annexe 2.

Interne

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice de la Caisse des Dépôts. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par la CDC à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard à la Date d'Échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de la Date d'Échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

En cas d'impossibilité de prélèvement, les paiements devront être effectués, dans les mêmes conditions que ci-dessus, par virement sur le compte de la CDC dont les références sont les suivantes :

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
40031	00001	0000115964X	97

En cas d'insuffisance des Economies d'Energie retracées par le Rapport, la Personne Publique peut solliciter la CDC pour le réaménagement de ses échéances afin de les ajuster aux Economies d'Énergie réalisées.

Dans ce cas, le Comité de Pilotage pourra modifier l'échéancier du Plan de Financement Pluriannuel Prévisionnel.

6.3 – REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS

Tout remboursement anticipé du principal devra être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants. Ces montants seront calculés au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement anticipé partiel.

6.3.1. Remboursements anticipés volontaires

Avant le terme de l'ARI prévu par la Convention et son Annexe 2, la Personne Publique pourra proposer d'effectuer un remboursement anticipé volontaire de l'ARI.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire devra indiquer la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser le Versement auquel ce remboursement anticipé sera affecté.

Le remboursement par la Personne Publique devra intervenir au plus tard dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la signature par les Parties de l'avenant actualisant le Plan de Financement Pluriannuel Prévisionnel.

6.3.2. Remboursements anticipés obligatoires

Toutes les sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de la Convention, deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- non-respect des déclarations et engagements de la Personne Publique visés à l'Article 3.3 « **Déclarations et engagements de la Personne Publique** » ;

Interne

- tout impayé à Date d'Echéance, ce dernier entrainera également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- non utilisation de l'ARI conformément à l'objet de la Convention ;

- en cas de négligence ou défaillance dans la mise en œuvre et le suivi des APE ou en raison du non-respect des réglementations applicables notamment en matière de commande publique ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du Projet ;

- annulation, résiliation ou retrait d'un acte juridique en lien avec le Projet ;

- dévolution du patrimoine, objet du Projet, par transfert ou reprise de compétence par une autre personne publique voire la perte de la qualité de maître d'ouvrage par la Personne Publique.
  Dans ce cas, l'ARI sera remboursée par anticipation à due concurrence de la quote-part liée au patrimoine concerné par ladite dévolution.

6.4 – RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de l'ARI non réglée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de ladite date, au taux de l'ARI majoré de trois (3) % l'an.

Dans le cas d'un remboursement anticipé obligatoire, la date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de la Convention.

ARTICLE 7. AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGETIQUE DU PATRIMOINE DE LA PERSONNE PUBLIQUE

7.1. DÉMARCHE POURSUIVIE PAR LA PERSONNE PUBLIQUE

La Personne Publique a réalisé des audits énergétiques pour le Projet qui ont permis de définir un plan d'action dont les éléments essentiels sont fournis en Annexe 1.

7.2. MISE EN PLACE D'UN RÉFÉRENT ÉNERGIE

La Personne Publique effectue le suivi technique, opérationnel et financier des actions de performance énergétique.

Elle désigne un Référent Énergie, chargé de suivre et d'évaluer le Dispositif Intracting d'un point de vue opérationnel et budgétaire, de préparer les données à présenter au Comité de Pilotage dans le cadre d'un rapport d'évaluation défini à l'Article 6.2 « **Remboursement de l'ARI par la Personne Publique** » et de proposer un bilan du Dispositif Intracting.

En cas de départ ou d'absence prolongée du Référent Energie, la Personne Publique s'engage à en informer le Comité de Pilotage, à mettre en place les mesures transitoires afin d'assurer la

Interne

continuité du suivi et du pilotage du Dispositif Intracting ainsi qu'à remplacer le Référent Energie dans les plus brefs délais afin de ne pas impacter le bon fonctionnement du Dispositif Intracting.

7.3. ÉTABLISSEMENT DES CONSOMMATIONS DE RÉFÉRENCE

Pour chaque APE, la Consommation de Référence doit être déterminée pour établir les Économies d'Énergie qui seront réalisées et en définir leur valorisation financière.

Dans l'hypothèse où la Consommation de Référence de certaines APE aurait été établie de manière théorique, les Parties valident, lors du premier Comité de Pilotage, la période et les moyens de détermination de la Consommation de Référence afférente à ces APE. La Consommation de Référence obtenue est alors dite « Ajustée ».

La quantité de GES de Référence est également établie afin de pouvoir déterminer la réduction d'émissions.

Après la mise en œuvre d'une APE, la Consommation d'Énergie Évitée est déterminée à l'aide des données de la Personne Publique, qui compare la Consommation d'Énergie Constatée à la Consommation de Référence.

7.4. RÉALISATION DES ACTIONS

7.4.1. APE

Afin de réaliser les APE selon le programme de travaux et le Plan de Financement Pluriannuel Prévisionnel définis par les Annexes 1 et 2, la Personne Publique met en œuvre l'ensemble des moyens humains et techniques nécessaires pour leur réalisation et l'amélioration de la performance énergétique de son patrimoine.

En tant que maître d'ouvrage des APE, la Personne Publique porte la responsabilité du Dispositif Intracting. A ce titre, elle assure la passation des contrats relatifs à l'exécution de l'ensemble des études, actions et travaux. La Personne Publique établit un point de la passation des marchés et de la réception des travaux dans le cadre du Rapport au Comité de Pilotage.

7.4.2. Actions de sensibilisation

La Personne Publique promeut et diffuse auprès du personnel et des usagers les meilleures pratiques en matière d'usage et de consommation de manière à contribuer à la performance du Dispositif Intracting.

A cet effet, le Référent Energie de la Personne Publique établit la liste et la nature des actions d'information, de sensibilisation et de formation à mener et les soumet pour validation au Comité de Pilotage à l'occasion du lancement des APE. La Personne Publique met en œuvre l'ensemble de ces actions de sensibilisation. Le Référent Energie est chargé de suivre leur mise en œuvre et d'en rendre compte au Comité de Pilotage dans le cadre de son Rapport.

7.5. MESURE DE LA PERFORMANCE ÉNERGETIQUE DES APE

7.5.1. Mesure de la performance énergétique

Les consommations d'Énergie de la Personne Publique feront l'objet de mesures et de vérifications en amont du démarrage des travaux et jusque l'année N+1 de la fin desdits travaux.

Ces mesures et vérifications relevant de la responsabilité de la Personne Publique, sont effectuées selon la méthodologie choisie par la Personne Publique et mentionnée à l'Annexe 3. Elles

Interne

MODELE

permettront de déterminer avec précision la Consommation d'Energie Constatée et la Consommation d'Energie Evitée grâce à la mise en œuvre des APE.

Le bilan des Consommations d'Énergie Évitée est établi par le Référent Énergie.

7.5.2. Accès à la Plateforme de Suivi Énergétique

Les Parties conviennent de la nécessité de suivre et de partager les données de consommations énergétiques.

Ce suivi énergétique consiste à (i) mesurer et évaluer les Consommations d'Énergie Évitées, (ii) estimer la réduction des émissions de GES et (iii) valoriser les Économies d'Énergie.
Les données issues dudit suivi permettent d'établir le Rapport et le bilan du Dispositif Intracting.

A cet effet, les Parties conviennent de partager ces données notamment au sein de la Plateforme de Suivi Énergétique dès sa mise en service.

La Personne Publique pourra accéder à la Plateforme de Suivi Énergétique dès sa mise en service et en autorise, durant la première période triennale, la collecte des données énergétiques et patrimoniales nécessaires au suivi, à l'analyse, la consolidation et la restitution des indicateurs de performance des APE selon les indicateurs indiqués en Annexe 3.

Au-delà de la première période triennale, la Personne Publique s'engage à maintenir un suivi des consommations et des Économies d'Énergie jusqu'à l'année N+1 de la fin des travaux, soit dans le cadre de la Plateforme de Suivi Énergétique, soit suivant un procédé de son choix, et ce jusqu'au terme de la Convention.

La Personne Publique assurera le reporting du suivi des APE et des Économies d'Énergie réalisées et, dès l'accès à la Plateforme de Suivi Énergétique, elle y partagera les données en vue de la restitution d'indicateurs de pilotage de consommations énergétiques.

7.5.3. Méthode d'évaluation des Économies d'Énergie

Le Référent Énergie établira la Consommation de Référence pour le patrimoine concerné, et, pour le suivi des consommations énergétiques, il s'assurera du paramétrage de ces éléments dans la Plateforme de Suivi Énergétique.

Au terme de chaque année d'exécution de la Convention et jusqu'à l'année N+1 de la fin des travaux, dans le cadre du Rapport, le Référent Energie établira les Consommations d'Énergie Évitée pour chaque année écoulée.

Il préparera également une évaluation financière des Économies d'Énergie réalisées pour l'année écoulée. Pour établir cette évaluation, il pourra, le cas échéant, s'appuyer sur les indicateurs issus de la Plateforme de Suivi Énergétique et rapprochera les quantités physiques de la Consommation d'Energie Evitée des coûts énergétiques de la Personne Publique de l'année concernée, objet du Rapport.

Sous réserve de sa validation par le Comité de Pilotage, le Référent Énergie comparera le montant de l'évaluation financière de la Consommation d'Énergie Évitée de l'année écoulée avec celle de la Consommation de Référence sur l'ensemble des bâtiments et/ou équipements faisant l'objet des APE, ainsi qu'avec le montant des échéances de remboursement de l'ARI de la CDC.

La comparaison entre l'évolution de la Consommation de Référence sur les bâtiments et équipements concernés par les APE et l'évaluation financière de la Consommation d'Énergie Évitée

MODELE

Interne

devra être analysée par le Référent énergie, puis commentée au sein du Rapport remis au Comité de Pilotage.

7.6. LE RAPPORT DE SUIVI DU DISPOSITIF INTRACTING

Le Rapport comprenant un bilan technique et le Suivi Budgétaire Analytique est présenté en Comité de Pilotage à la fin de la première année d'exécution de la Convention puis à la troisième année ou bien à l'année N+1 de la fin des travaux.

Le Rapport est adressé au Comité de Pilotage aux fins d'examen et de validation dans les conditions prévues à l'Article 8 « **Comité de Pilotage** » et est communiqué aux Parties dans un délai ne pouvant excéder deux (2) mois après le terme de l'année d'exécution de la période visée.

7.6.1. Bilan technique

La Personne Publique met en place des indicateurs de suivi. Elle transmet toutes les données de consommations énergétiques nécessaires au suivi de la Convention durant la première période triennale et, s'il y a lieu, jusqu'à l'année N+1 de la fin des travaux.

Les données sont transmises via, le cas échéant, la Plateforme de Suivi Énergétique de la CDC.
Ces données de consommations sont renseignées selon les relevés de consommation et de facturation sous la supervision du Référent Energie.

Ils permettent de suivre et établir les éléments suivants :

- les conditions de mise en œuvre du programme des APE : coûts, nature, écarts entre le programme et le budget prévisionnel et le programme et les dépenses réalisés ;

- le respect du planning d'exécution et de livraison de travaux des APE ;

- le déploiement et la portée des actions de sensibilisation menées auprès du personnel, des usagers et de tout public ;

- les Consommations Constatées avec l'aide des données énergétiques de la Personne Publique (par mesure ou calcul) et les Consommations de Référence, mesurées et ajustées, les Consommations d'Energie Evitées, ainsi que la valorisation financière des Economies d'Energie en résultant ;

- la quantité de GES Constatés (par mesure ou calcul), la quantité de GES de Référence ajustée de la Consommation de Référence et enfin la quantité de GES Évité ;

- une analyse des résultats obtenus comparés au scénario de l'inaction en consommation d'énergie, en GES et en coûts évités.

Le Rapport du Dispositif Intracting retrace la synthèse de ce suivi technique.

7.6.2. Suivi budgétaire analytique

Dans le cadre du Rapport, à partir de la détermination des consommations évitées, la Personne Publique établi un Suivi Budgétaire Analytique et portant sur l'ensemble des flux financiers du Dispositif Intracting.

Le Bilan du Suivi Budgétaire Analytique des coûts et des économies du Dispositif Intracting devra présenter :

Interne

- L'évaluation financière de la Consommation d'Énergie Évitée grâce aux APE pour l'année N, objet du Rapport ;

- L'analyse de la comparaison entre l'évaluation financière de la Consommation d'Énergie Évitée grâce aux APE avec l'évolution des dépenses de fonctionnement pour les postes Energies des bâtiments et/ou équipements des APE observées pour l'année N ; et

- Un état des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement de l'année N, liées aux APE, établi par la Personne Publique.

ARTICLE 8. COMITÉ DE PILOTAGE

Les Parties mettent en place un Comité de Pilotage dont la fonction est de suivre et de piloter la mise en œuvre du Dispositif Intracting.

La mise en place du Comité de Pilotage et la participation de représentants de la CDC au Comité de Pilotage ne remet en aucun cas en cause les droits du Prêteur au titre de la Convention.

Aucune décision prise par le Comité de Pilotage ne saurait être interprétée comme une décision de la CDC.

Les droits de la CDC en tant que membre du Comité de Pilotage :

- permettent à la CDC de recevoir des informations et de les valider ; et

- ne remettent pas en cause les droits et/ou obligations de la Personne Publique au titre du Projet ou de la Convention et ne sont pas de nature à exonérer la Personne Publique de sa responsabilité vis-à-vis de la CDC en cas de violation des stipulations de la Convention.

8.1 COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE

Le Comité de Pilotage est composé des :

Représentants de la Personne Publique
- Civilité Prénom NOM Qualité
- Civilité Prénom NOM Qualité
- …

Le président du Comité de Pilotage est désigné parmi les représentants de la Personne Publique.

Représentants de la CDC
- Civilité Prénom NOM Qualité
- Civilité Prénom NOM Qualité
- ….

En outre, chacune des Parties peut proposer d'inviter, avec voix consultative, toute personne dont les compétences, les qualifications ou l'expertise technique sont susceptibles d'éclairer les décisions du Comité de Pilotage. Cette proposition est acceptée par l'autre Partie par simple échange de courriers préalablement à la tenue dudit comité et sans condition de délai.

MODELE

Interne

8.2 FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE PILOTAGE

Le Comité de Pilotage est convoqué par son président. La convocation est adressée aux membres du Comité au moins quinze (15) jours calendaires avant la tenue du Comité de Pilotage et elle est accompagnée de l'ordre du jour et, le cas échéant, du Rapport.

Le Comité de Pilotage :

- Peut se réunir pour la 1ère fois, dans le délai de [en lettres] ([chiffre]) mois à compter de la prise d'effet de la Convention, afin de valider la levée des conditions préalables au Versement de l'ARI et de préciser, le cas échéant, les modalités d'exécution du programme d'actions ('établissement de la Consommation de Référence Ajustée des APE, liste des actions de sensibilisation...), en l'absence de réunion du comité, les conditions et modalités précitées et leur validation sont échangées entre les Parties dans les mêmes délais ;

- Au terme de la première année et de la troisième année d'exécution de la Convention (ou à l'année N+1 de la fin des travaux), dans un délai ne pouvant excéder deux (2) mois après ce terme, pour constater les conditions de mise en œuvre du Dispositif Intracting et valider le Bilan Positif ou Négatif du Dispositif ; et

- À tout moment, dans les trente (30) jours calendaires d'une demande adressée par l'une des Parties à l'autre et, entre autres, en cas de modification de la Convention, du programme ou du Plan de Financement Pluriannuel Prévisionnel.

L'organisation et le secrétariat du Comité de Pilotage sont assurés par la Personne Publique.

Chaque séance du Comité donnera lieu à la rédaction d'un compte-rendu écrit, adressé aux Parties dans un délai maximal d'un (1) mois à compter de sa tenue.

8.3. CONDITIONS DE VOTE DU COMITÉ DE PILOTAGE

Le Comité de Pilotage prend ses décisions à l'unanimité de ses membres ayant voix délibérative, présents ou représentés, étant précisé que chacune des Parties à la Convention doit être représentée par au moins un (1) membre pour que le Comité puisse valablement délibérer.

A défaut de réunion de ce quorum, un nouveau Comité de Pilotage sera convoqué, sans être délié de l'exigence que chacune des Parties soit représentée par au moins un (1) membre pour délibérer valablement.

En cas d'impossibilité de décision unanime, un expert indépendant peut être désigné d'un commun accord par les Parties pour statuer sur un point donné.

8.4. RÔLE ET ATTRIBUTIONS DU COMITÉ DE PILOTAGE

Il examine les orientations du Projet et ses évolutions, valide le Rapport établi par le Référent Énergie en application de l'Article 7.6 « **Le Rapport de suivi du Dispositif Intracting** », ainsi que le programme et le financement des APE à engager dans le cas de tranches suivantes.

Il s'assure du respect et de l'utilisation conforme des données énergétiques conformément à l'Annexe 3. Il valide les données résultant du calcul des Consommations Constatées à la suite des APE, des Consommations d'Énergie et de fluides Évitées et des Économies d'Énergie.

Le Comité de Pilotage est destinataire de toutes les informations financières et opérationnelles émanant de la Personne Publique, résultant notamment des données énergétiques, établies et mises à jour par le Référent Énergie.

Interne

Le Comité peut demander la communication de tous éléments justificatifs des mesures et des calculs lui permettant de disposer d'une vision du fonctionnement du Dispositif Intracting.

8.5. AJUSTEMENTS DU DISPOSITIF INTRACTING

Le Comité de Pilotage est chargé de déterminer, le cas échéant, les ajustements nécessaires à apporter au Dispositif Intracting, et notamment au programme des APE, à l'Objectif d'Amélioration de la Performance Énergétique et au Plan de Financement Pluriannuel Prévisionnel. Il examine toute demande de travaux supplémentaires ou modificatifs et statuera sur leur éligibilité au Dispositif Intracting.

Des ajustements du programme des APE et de l'Objectif d'Amélioration de la Performance Énergétique peuvent notamment être décidés en cas d'écart entre les Économies d'Énergie réalisées au cours d'une année ou d'un semestre et ledit objectif.

Ces ajustements proposés et validés en Comité de Pilotage sont actés par voie d'avenant entre les Parties, conformément à l'Article 17 « **Modification de la Convention** ».

8.6. BILAN POSITIF OU NEGATIF DU DISPOSITIF INTRACTING

Au terme de la première de la troisième année à compter de la signature de la Convention ou de l'année N+1 de la fin des travaux, et sur proposition du Référent Energie, le Comité de Pilotage constatera le solde Positif ou Négatif du Bilan du Dispositif Intracting.

Dans le cas où le Bilan du Dispositif Intracting présenté au Comité de Pilotage serait Négatif, le Comité de pilotage délibère pour décider si des mesures appropriées de réajustement des APE (sur la base de propositions formulées et étudiées par le Référent Energie), de l'Objectif d'Amélioration de Performance Energétique ou du Plan de Financement Pluriannuel Prévisionnel peuvent néanmoins permettre la poursuite pérenne et viable du Dispositif Intracting.

Dans une telle hypothèse, la délibération du Comité de Pilotage peut être ajournée pour un délai maximum de quarante-cinq (45) jours calendaires pour permettre aux Parties de se concerter sur les mesures d'ajustement susceptibles d'être mises en œuvre.

ARTICLE 9. RÉSILIATION ANTICIPÉE

9.1. PREMIERS CAS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

9.1.1. Résiliation pour motif d'intérêt général

La Personne Publique peut, à tout moment, décider de résilier la Convention pour un motif d'intérêt général. La Convention est résiliée, de plein droit, trente (30) jours calendaires après notification par la Personne Publique à la CDC, par lettre recommandée avec avis de réception, indiquant le motif d'intérêt général fondant sa décision.

9.1.2. Résiliation pour cas de force majeure

En cas de survenance d'un événement de force majeure tel que défini par la jurisprudence française affectant l'exécution de la Convention, la première Partie qui en a connaissance en informe l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trente (30) jours. Les Parties pourront alors se rencontrer pour essayer d'y remédier.

MODELE

Interne

Si l'événement de force majeure rend impossible la poursuite de l'exécution de la Convention durant plus de six (6) mois la Convention pourra être résiliée de plein droit trente (30) jours calendaires après notification par l'une des Parties à l'autre, par lettre recommandée avec avis de réception, et constatation par les Parties de l'événement rendant impossible l'exécution de la Convention.

9.1.3. Conséquences financières des premiers cas de résiliation

La Personne Publique reste tenue de rembourser à la CDC l'intégralité des sommes qui lui sont dues au titre de la Convention (principal et intérêts), à la date effective de résiliation.

A la demande de la Personne Publique et avant la date effective de résiliation, la CDC pourra accepter que le remboursement des sommes qui lui sont dues fasse l'objet d'un nouvel échelonnement arrêté par les Parties.

9.2. DEUXIÈME CAS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

9.2.1. Résiliation amiable

Dans le cas où les Parties constatent, dans le cadre du Comité de Pilotage, que la réalisation des APE ne permet pas d'atteindre des Économies d'Énergie conformes à l'Objectif d'Amélioration de la Performance Énergétique ou de respecter le Plan de Financement Pluriannuel Prévisionnel, et qu'aucune mesure d'ajustement appropriée n'a été acceptée par les Parties, la Convention est résiliée, de plein droit, à la date de la délibération du Comité de Pilotage constatant une telle situation.

9.2.2. Conséquences financières du deuxième cas de résiliation

La Personne Publique reste tenue de rembourser à la CDC l'intégralité des sommes dues au titre de la Convention (principal et intérêts) à la date effective de résiliation.

A la demande de la Personne Publique et avant la date effective de résiliation, la CDC pourra accepter que le remboursement des sommes qui lui sont dues fasse l'objet d'un nouvel échelonnement arrêté par les Parties.

9.3. TROISIÈME CAS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

9.3.1. Résiliation en cas de bilan négatif du Dispositif Intracting

Dans le cas où les Parties constatent, dans le cadre du Comité de Pilotage, un Bilan Négatif du Dispositif Intracting et qu'aucune mesure d'ajustement appropriée proposée par le Référent Energie n'a été acceptée par les Parties, la Convention est résiliée, de plein droit, à la date de la délibération du Comité de Pilotage constatant une telle situation.

9.3.2 – Conséquences financières du troisième cas de résiliation

La Personne Publique reste tenue de rembourser à la CDC l'intégralité des sommes dues au titre de la Convention (principal et intérêts) à la date effective de résiliation.

A la demande de la Personne Publique et avant la date effective de résiliation, la CDC pourra accepter que le remboursement des sommes qui lui sont dues fasse l'objet d'un nouvel échelonnement arrêté par les Parties.

MODELE

Interne

ARTICLE 10. TRANSFERT DE LA CONVENTION

Dans l'hypothèse où l'une des Parties se trouverait substituée par une autre personne morale en cours d'exécution de la Convention, notamment en conséquence d'une modification de statut ou d'un transfert de compétence, la Convention sera transmise à la personne morale venant aux droits de la Partie se trouvant substituée, laquelle devra en poursuivre l'exécution. Aucun transfert de la Convention par la Personne Publique ne sera possible sans l'accord préalable et écrit de la CDC.

ARTICLE 11. CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents, qui leur auront été communiqués ou dont elles auront eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve de ceux dont elles auront convenu expressément qu'ils peuvent être diffusés.

Ne sont pas des informations confidentielles :

- Les informations qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication ;

- Les informations que la loi ou la réglementation oblige à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente ou en raison de toute obligation d'information ou de toute obligation de communication de documents administratifs.

La présente obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée de la Convention et demeurera en vigueur pendant une durée de deux (2) ans au terme de la Convention.

Aux fins de réalisation du programme d'APE, les Parties conviennent que ces informations et documents confidentiels pourront être transmis aux prestataires de la Personne Publique sous réserve que ceux-ci concluent un engagement de confidentialité dans une forme préalablement approuvée par les Parties.

ARTICLE 12. PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Chacune des Parties s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données personnelles, notamment la Loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée et mise à jour, et le Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE.

ARTICLE 13. DIVISIBILITÉ DES CLAUSES DE LA CONVENTION

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avère nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle est alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité de ses autres stipulations.

MODELE

Interne

ARTICLE 14. RENONCIATION – ABSENCE D'IMPRÉVISION

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou constate son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Sans préjudice des stipulations de la Convention, chacune des Parties convient par les présentes que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre de la Convention est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

ARTICLE 15. ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la Convention, les Parties font élection de domicile à l'adresse figurant en tête des présentes. Toute modification de domicile devra être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16. NOTIFICATIONS

Toutes notifications, demandes ou communications pouvant ou devant être faites en exécution de la Convention seront, sauf stipulation contraire de la Convention, faites par écrit et envoyées soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par courrier électronique, aux adresses et numéros figurant ci-dessous :

La Caisse des Dépôts :
Attention : Civilité Prénom NOM
Email : **

La Personne Publique :
Attention : M.Thierry SUAUD – Président du SDEHG
Email : contact@sdehg.fr

ARTICLE 17. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification apportée à la Convention doit prendre la forme d'un avenant, dûment daté et signé entre les Parties.

Tout avenant à la Convention emportant modification substantielle des conditions de mise en œuvre du Dispositif Intracting, devra :

- Faire l'objet d'un accord de l'organe compétent de la CDC ;
- Être validé par l'organe compétent de la Personne Publique pour permettre la signature par le représentant légal de la Personne Publique.

ARTICLE 18. DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE

La Convention est soumise au droit français pour sa validité, son interprétation et son exécution.

MODELE

Interne

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver, de bonne foi et dans un délai raisonnable, un accord.

A défaut, tout litige sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux compétents situés dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Fait à [●], le [●] 20[●]

En deux (2) exemplaires originaux

Pour la Personne Publique Le Président	**Pour la Caisse des Dépôts** *Civilité Prénom NOM,* *Qualité*
Thierry SUAUD	
Cachet	

MODELE

Interne

ANNEXES

Annexe 1
Programme d'Actions de Performance Energétique (APE) et gains prévisionnels attendus

Annexe 2
Tableaux financiers A, B et C

Annexe 3
Mesure et indicateurs de suivi de la performance énergétique

Annexe 4
Modalités d'échanges et d'utilisation des données exploitées par la Plateforme de Suivi Energétique

Annexe 5
Notice relative à la communication

Annexe 6
Marques et logotypes de la Caisse des dépôts et consignations (logotype de la Banque des Territoires)

MODELE

Interne

ANNEXE 1
Programme d'Actions de Performance Energétique et gains attendus

Le programme d'Actions de Performance Energétique est constitué par le scénario retenu du rapport d'audit établi préalablement à la définition du programme du Dispositif Intracting.

Une notice complète le cas échéant le scénario proposé afin d'inclure l'ensemble des éléments nécessaire au suivi de la réalisation et de la performance des actions, les gains attendues.

Les éléments du programme et leur présentation permettent à la Personne Publique et au Référent Energie d'effectuer un suivi et un pilotage des actions et des gains énergétiques, environnementaux et économiques.

Le programme d'action doit permettre, d'établir :

- Premièrement, le Plan de Financement Pluriannuel Prévisionnel (coûts, éventuels financements complémentaires, gains économiques par année, temps de retour, etc.) ;
- Deuxièmement, la mesure (ou l'évaluation) et la vérification de la performance, dont les conditions et la méthodologie choisies sont décrites en Annexe 3 - Mesure et suivi de la performance énergétique ;
- Troisièmement, la mesure (ou l'évaluation) et la vérification des gains économiques dont les conditions et la méthodologie choisies sont décrites en Annexe 3 - Mesure et suivi de la performance énergétique.

Le programme comporte, les éléments de programme, de budget et de gains suivants.

Les actions sont classées et consolidées par nature et par bâtiment et/ou équipement.

MODELE

Interne

Caractéristiques Actions	**APE 1**	**APE 2**	**APE…**	**Total**
Localisation des travaux : bâtiment ou équipement				
Superficie bâtiment (*Si possible concernée par l'action)*				
Ou Quantité équipement concerné (éclairage public, etc.)				
Signaler les écoles et équipements petite enfance leur surface				
Lot technique ou bouquet de travaux				
Nature des travaux (APE)				
Année de réalisation prévue				
Plan comptage Mesure ou évaluation proposée				

Energie ou Fluide initial concerné				
Energie ou fluide nouveau (*en cas de changement de source*)				
Optionnel : Puissance initiale année-0				
Optionnel : Puissance après travaux en kW				
Optionnel : Temp de fonctionnement année-0 (usage)				
Optionnel : Temp de fonctionnement année-0 (usage)				

Consommation initiale kWh/an année-0 (ou autre unité)				
Facture initiale € TTC/année1				
Gain kWh/an (ou autre) après travaux				
Gain € TTC/année1 après travaux				

Émissions initiales de GES ou CO^2eq/an				
Réduction finale d'émission de GES ou CO2eq/an				

Montant initial d'investissement				
Temps de Retour sur Investissement brut (années) *valeur initiale des économies, sans calcul d'inflation*				
Temps de Retour « *inflaté* » sur Investissement actualisé (années) *valeur des économies avec calcul d'inflation capitalisée*				
Hypothèse d'inflation du coût du fluide				
Montant de subvention(s) attendue(s)				
Optionnel : valeur estimée du kWh-cumac				
Optionnel : kWh-cumac				
Optionnel : Montant CEE valorisable (estimation)				

Les consommations seront exprimées en Energie finale.

MODELE

Interne

Mise à jour 28 octobre 2022

ANNEXE 2

Tableaux financiers A, B et C

A. Plan de Financement Pluriannuel Prévisionnel

MODELE

Interne

C. Tableau prévisionnel de Versement(s) avec récapitulatif des caractéristiques de l'ARI (ANNEXE 2)

	Versement 1	**Versement 2**
Année de versement	AAAA	AAAA
Montant	** euros	** euros
Durée d'amortissement	** ans	** ans
dont différé d'amortissement	** *ans*	** *ans*
Taux d'intérêt annuel fixe	** %	** %
Périodicité des échéances	**	**
TEG	** %	** %
Profil d'amortissement	Echéances constantes	Echéances constantes

MODELE

Interne

E. Tableau théorique d'amortissement (ANNEXE 2)

MODELE

Interne

ANNEXE 3
Mesure et suivi de la performance énergétique

La réduction de consommation d'énergie, de fluides et d'émissions d'équivalent Carbone résultent, d'une part, d'une Consommation d'Énergie Évitée, d'autre part, au recours à des Énergies moins émissives en GES.

Afin de retracer ces réductions, il est nécessaire d'établir un suivi des données qui permet de mesurer leur impact positif en consommations, émissions, ainsi qu'en valorisation économique.

Après la première période triennale, en l'absence d'outil de mesure ou de calcul des consommations, il est nécessaire d'appliquer une méthodologie d'estimation de celles-ci. Les Parties conviennent de se référer au protocole PIMVP (Protocole International de Mesure et Vérification de la Performance) pour mesurer la performance des travaux d'Économie d'Énergie réalisés.

Ce suivi permet d'effectuer un pilotage et d'appliquer des mesures correctives pour assurer la production des résultats attendus, ceci concernant, les actions (performance), l'exploitation (efficacité), les usages, le financement et le budget (économies).

Le maître d'ouvrage s'appuie sur des outils et des méthodes visés dans la Convention et précisés dans le cadre de la présente annexe et de l'Annexe 1.

A des fins de suivi de la bonne exécution du Dispositif Intracting, les Parties suivront les indicateurs suivants, et qui seront notamment repris dans le rapport annuel de la mise en œuvre des actions par le Référent Énergie

MODELE

Interne

INDICATEURS ANNUELS	APE 1	APE 2	APE …	Totaux
Superficie en m² traités dans le périmètre Intracting /an (ou autre quantité)				
Dont superficie bâtiments scolaires				
Taux de réalisation des travaux effectif (%)				
Consommation constatée après travaux kWhEF/m².an				
Consommation évitée kWhEF/m².an				
Réduction en pourcentage de la consommation initiale %				
Gain facture constaté (si possible par APE sinon ratio) €/an				
Consommation constatée eau (ou autres fluides) après travaux m3/an				
Consommation évitée eau (ou autres fluides) après travaux m3/an				
Gain facture eau après APE €/an				
Emissions de GES constatés (CO2eq/an)				
Réduction constatée d'émissions de GES (CO2eq/an)				
Réduction en pourcentage des émissions initiales de GES %				

INDICATEURS ANNUELS GENERAUX DE SUIVI

Montants engagés en €/an	
Réalisation des APE prévues (%)	
Nombre d'actions de sensibilisation/an	
Nombre de personnes touchées par les actions de sensibilisation	

MODELE

Interne

ANNEXE 4
Modalités d'échanges et d'utilisation des données exploitées par la Plateforme de Suivi Énergétique

Pour assurer la mise en œuvre du Dispositif Intracting, la Caisse des Dépôts met en place une Plateforme de Suivi Énergétique qui rassemble un ensemble de données nécessaire au suivi de l'exécution du Dispositif Intracting et à l'élaboration des indicateurs prévus en Annexe 3.

Conformément aux dispositions relatives à la Plateforme de Suivi Énergétique, les Parties posent le principe d'un échange de données.

Est entendu par échange de données la mise à disposition et le transfert de données dont les Parties sont propriétaires ou pour lesquelles elles disposent d'un droit d'utilisation, nécessaires pour veiller au bon déroulement de l'exécution de la Convention.

Les Parties s'accordent mutuellement un droit personnel, non cessible, non transmissible et non exclusif, d'utiliser les données pour leurs besoins.

Dans le cadre de la Convention, la Personne Publique consent à la transmission de toutes données utiles aux fins d'exécution du Dispositif Intracting durant les trois premières années, par un système de télérelève, ou par saisie dans la Plateforme de Suivi Énergétique dans les conditions de l'Article 7.5.2 « **Accès à la Plateforme de Suivi Énergétique** ».

La Caisse des Dépôts s'engage à n'utiliser ces données qu'aux fins de suivi et de reporting interne et externe, ainsi qu'à un traitement statistique de ces chiffres à un niveau national.

La Personne Publique peut , à travers la mise à disposition d'une interface web, accéder à la Plateforme de Suivi Énergétique, pour :

- consulter et modifier ses données ;
- consulter les indicateurs de performance établis par celle-ci.

MODELE

Interne

ANNEXE 5
Notice relative à la communication

Communication effectuée par la Personne Publique

Toute action de communication, écrite ou orale, menée par la Personne Publique désignée, ci-après, comme « **Bénéficiaire** » et impliquant la Caisse des Dépôts fera l'objet d'un accord de principe par la Caisse des Dépôts. La demande sera soumise à la Caisse des Dépôts dans un délai de quinze (15) jours ouvrés. La Caisse des Dépôts s'engage à répondre dans un délai de trois (3) jours ouvrés.

En cas d'accord de la Caisse des Dépôts, le Bénéficiaire s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, le logotype « **Banque des Territoires** » en version identitaire selon les modalités visées ci-après, et à faire mention du soutien de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts à la Personne Publique et lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisées dans le cadre de la Convention, pendant toute la durée de la Convention.

Le format, le contenu et l'emplacement de ces éléments seront déterminés d'un commun accord entre les Parties, en tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires du Bénéficiaire. De manière générale, le Bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Caisse des Dépôts.

A ce titre, le Bénéficiaire s'oblige à soumettre, dans un délai minimal de quinze (15) jours avant sa divulgation au public, à l'autorisation préalable et écrite de la Caisse des Dépôts, le contenu de toute publication ou communication écrite ou orale relative au Dispositif Intracting.

La Caisse des Dépôts pourra, pendant ce délai, demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'elle estimera de nature à porter atteinte à son image ou à sa renommée.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts par le Bénéficiaire et non prévue par le présent article, est interdite.

Aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations susvisées, la Caisse des Dépôts autorise le Bénéficiaire dans le cadre de la Convention, à utiliser la marque française semi-figurative « **Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts** » n° 18-4.456.085 (version identitaire du logotype Banque des Territoires) et en cas de contraintes techniques, et dans ce seul cas, la version carrée du logotype Banque des Territoires à savoir la marque française semi-figurative « **Banque des Territoires & *logo*** » n° 18/4.456.087, conformément aux représentations jointes en Annexe 6. La Caisse des Dépôts autorise ainsi en outre le Bénéficiaire à utiliser dans ce cadre, la marque française semi-figurative « **Groupe Caisse des Dépôts** » et logo n° 16/4.250.914.

A l'extinction des obligations susvisées, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des marques susvisées et des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts, sauf accord exprès contraire écrit.

Communication effectuée par la Caisse des Dépôts

Toute action de communication, écrite ou orale, impliquant le Bénéficiaire fera l'objet d'un accord de principe par le Bénéficiaire. La demande sera soumise au Bénéficiaire dans un délai

Interne

de deux (2) jours ouvrés. Le Bénéficiaire s'engage à répondre dans un délai de deux (2) jours ouvrés.

De manière générale, la Caisse des Dépôts s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion, à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Bénéficiaire.

Dans ce cadre, le Bénéficiaire autorise expressément la Caisse des Dépôts à utiliser la marque / Logo de la Personne Publique telle/tels que reproduite(s) en annexe et désignée la « Marque Bénéficiaire ».

MODELE

Interne

ANNEXE 6

Marques et logotypes de la Caisse des dépôts et consignations
(logotype de la Banque des Territoires)
et Marques et logotypes de la Personne Publique

<u>Logotypes Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts :</u>

- Version identitaire : n°19/4.524.153

- Sa hauteur minimum est de 13 mm du haut au bas de l'hexagone
- Son espace de protection est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.
- Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

- Il existe un autre format : le logo carré : n°18/4.456.087

- Sa longueur minimum : 20 mm (du G de GROUPE au S de DÉPÔTS). Son espace de protection : il est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.
- Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

Toute utilisation autre que celle prévue pour le Programme d'actions, devra être formalisée par un document plus complet.

MODELE

Interne

Marque et logotype de la Caisse des Dépôts : n°19/4.519.996

Ce logotype se caractérise par les éléments suivants

- Le logo existe uniquement en version rouge (Pantone 485 C) ou en version noire (Pantone Black C)
- La taille minimale du logo est de 15 mm, ce qui préserve la visibilité et la lisibilité de la médaille.

Marques et logotypes de la Personne Publique

MODELE

Interne

Convention d'adhésion au service Retraite

Collectivité territoriale ou établissement public adhérent

SYND DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE

Centre de Gestion de la FPT de la Haute Garonne – 590 rue Buissonnière - CS37666 - 31676 Labège Cedex
Tél. : 05 81 91 93 00 – Fax : 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr – www.cdg31.fr

SOMMAIRE

I. Les parties à la convention 3
II. Préambule 3
III. Objet de la convention 4
Article 1 : Périmètre 4
Article 2 : Missions 4
a. Information aux employeurs territoriaux et aux actifs 4
b. Accompagnement des employeurs territoriaux 4
c. Accompagnement des actifs et intervention sur les dossiers et processus 4
Article 3 : Modalités d'intervention 5
IV. Conditions financières 5
Article 4 : Conditions applicables et modalités d'évolution 5
Article 5 : Recouvrement et délai de paiement 6
V. Conditions administratives 6
Article 6 : Durée de la convention – Reconduction 6
Article 7 : Résiliation 6
Article 8 : Responsabilité - Assurances 6
Article 9 : Protection des données personnelles 7
Articles 10 : Litiges 7

I. Les parties à la convention

D'une part, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne, sis 590 rue Buissonnière - CS 37666 - 31676 LABEGE Cedex – N° SIRET : 28310002200021
Représenté par sa Présidente, en application de l'article L452-41 du code général de la fonction publique (CGFP) permettant aux centres de gestion d'assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et de la délibération n°2022-34 du Conseil d'Administration du 6 Juillet 2022.
Ci-après dénommé « le CDG31 »,

Et
D'autre part, L'employeur territorial suivant :
Dénomination :

Adresse postale :

N° SIRET

Statut vis-à-vis du CDG31 : *Cocher la case correspondante*

☐ Affilié ☐ Adhérent à l'ensemble de missions Article L.452.39 du CGFP

☐ Non affilié et non adhérent à l'ensemble de missions Article L.452.39 du CGFP

Déclarant à ce jour un effectif de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) de : agents

Représenté par :
En vertu des pouvoirs conférés par :
Ci-après dénommée « l'employeur »,

II. Préambule

La Caisse des Dépôts et Consignations, par convention de partenariat, a confié au CDG31 une triple mission :
1/ Mission d'information aux employeurs territoriaux et aux actifs pour le compte de la CNRACL (Caisse Nationale des Agents des Collectivités Locales), du RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) et de l'IRCANTEC (Institution Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités Publiques),
2/ Mission d'accompagnement des employeurs territoriaux pour le compte de la CNRACL, du RAFP et de l'IRCANTEC,
3/ Mission d'accompagnement des actifs et d'intervention, pour le compte des employeurs au titre de la CNRACL, sur les dossiers suivants adressés à la Caisse des Dépôts et Consignations :

- Dossiers de validation de périodes, régularisation de cotisations et rétablissement de droits nommés actes matérialisés ;
- Demande d'avis préalable ;
- Demande de liquidation de pension normale, d'invalidité et de réversion,
- Simulation de calcul de pension ;
- Fiabilisation par la qualification des CIR ;
- Corrections d'anomalies sur les déclarations individuelles (DI).

En conséquence, il est convenu ce qui suit.

III. Objet de la convention

Article 1 : Périmètre

Le CDG31 exerce, dans son ressort territorial départemental, les missions prédéfinies au bénéfice de chaque collectivité ou établissement signataire de la convention.

Article 2 : Missions

Le CDG31 intervient en matière :

- d'information aux employeurs territoriaux et aux actifs pour le compte de la CNRACL, du RAFP et de l'IRCANTEC,
- d'accompagnement des employeurs territoriaux pour le compte de la CNRACL, du RAFP et de l'IRCANTEC,
- d'accompagnement des actifs et d'intervention, pour le compte des employeurs au titre de la CNRACL, sur les dossiers adressés à la Caisse des Dépôts et Consignations listés au point 3 du préambule.

a. Information aux employeurs territoriaux et aux actifs

- *Information aux employeurs territoriaux*

Le CDG31 anime des séances d'information collectives destinées aux gestionnaires retraite des employeurs territoriaux affiliés.
Des actions de communication sont menées par le CDG31 pour contribuer à une meilleure connaissance du domaine des retraites (diffusion de toute information par courriel, téléphone, internet et support papier, etc.).

- *Information aux actifs*

Le CDG31 organise des actions collectives de sensibilisation à destination des actifs.

b. Accompagnement des employeurs territoriaux

Le CDG31 organise des ateliers pratiques sur les fonctionnalités des services en ligne et les actes matérialisés.

c. Accompagnement des actifs et intervention sur les dossiers et processus

- *Accompagnement des actifs*

Le CDG31 organise des rendez-vous individuels afin de réaliser des Accompagnements Personnalisés Retraite (APR) qui peuvent être réalisées en présentiel ou par tout autre mode (entretien téléphonique, échanges de courriers papier ou électronique, etc...) selon les situations.
Les actifs concernés par un APR sont les agents les plus proches de la retraite (environ 5 ans précédant leur départ effectif).
Tous les types de départ ouvrent doit à un APR.

- *Intervention sur les dossiers et processus*

Les dossiers et processus sur lesquels le CDG31 est susceptible d'intervenir sont les suivants :

- Validation de périodes, régularisation de cotisations et rétablissement de droits ;
- Compte Individuel Retraite ;

- Simulation de calcul de pension ;
- Qualification de Compte Individuel Retraite ;
- Demande d'avis préalable ;
- Liquidation de pension normale, d'invalidité et de réversion ;
- Correction d'anomalies sur les Déclarations Individuelles.

Le CDG31 contrôle ou saisit les données fournies par l'employeur et les transmet à la CNRACL.

Article 3 : Modalités d'intervention

Deux formules d'adhésion sont proposées aux employeurs pour la prise en charge des dossiers et processus CNRACL :

- Contrôle des dossiers basés sur une tarification à l'acte ;
- Réalisation des dossiers basée sur une tarification à l'acte.

Le CDG31 peut agir pour le compte des employeurs et en son nom auprès de la CNRACL pour ces dossiers.

L'employeur s'engage à fournir au CDG31 tous les justificatifs qu'il jugera utile pour l'accomplissement de la mission ainsi que tous les documents transmis par la CNRACL.
L'employeur et le CDG31 s'engagent à utiliser la plate-forme informatique dédiée de la CNRACL pour le traitement des dossiers.
L'employeur s'engage à adresser au CDG31 les dossiers en respectant les délais d'envoi imposés par la CNRACL.

IV. Conditions financières

Article 4 : Conditions applicables et modalités d'évolution

Le traitement des dossiers est soumis à une participation financière, à l'acte, fixée comme suit en application de la délibération du conseil d'administration n°2022-34 du Conseil d'Administration du 6 Juillet 2022.
Conditions financières 1 : applicables aux collectivités et établissements publics affiliés ou adhérents à l'ensemble de missions Article L452-39 du CGFP
Conditions financières 2 : applicables aux non-affiliés et non adhérents à l'ensemble de missions Article L452-39 du CGFP

	Conditions financières 1		Conditions financières 2	
Actes	**Contrôle**	**Réalisation**	**Contrôle**	**Réalisation**
Validation de périodes	22€	64€	29€	85€
Régularisation de cotisations	22€	64€	29€	85€
Rétablissement de droits	22€	64€	29€	85€
Compte Individuel Retraite	22€	64€	57€	85€
Simulation de calcul de pension	43€	149€	57€	160€
Qualification du Compte Individuel Retraite	43€	149€	57€	160€
Demande d'avis préalable	43€	149€	57€	160€
Liquidation de pension	43€	149€	57€	160€

NB : pour les collectivités et établissements publics d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires titulaires ou stagiaires : aucun frais de gestion n'est perçu.

Ces conditions financières sont révisables par délibération du conseil d'administration du CDG31. Les nouveaux tarifs applicables sont notifiés par le CDG31 au moins trois mois avant la date de leur

entrée en vigueur. L'employeur peut alors résilier les conventions par voie de notification intervenant préalablement à la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. A défaut de résiliation, les nouveaux tarifs sont applicables, sans que la signature d'un avenant soit nécessaire.

Article 5 : Recouvrement et délai de paiement

Le recouvrement des sommes dues ne peut être réalisé par le CDG31 qu'après service fait par voie d'un titre de recettes notifié par le biais du portail Chorus Pro, selon un rythme défini par le CDG31 au regard de ses contraintes internes de gestion.

L'employeur doit respecter le délai de paiement applicable aux personnes publiques, à savoir paiement dans un délai de 30 jours suivant réception du titre de recettes transmis par la Paierie Départementale, comptable du CDG31.

Tout retard de paiement ouvre droit à l'application d'intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêts appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage, conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans la commande publique.

V. Conditions administratives

Article 6 : Durée de la convention – Reconduction

La présente convention prend effet au 1er janvier 2023. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année calendaire de sa signature.
Elle est renouvelée par tacite reconduction d'année en année, en l'absence de volonté contraire exprimée par l'une ou l'autre des parties par voie de notification par la partie diligente à l'autre partie, avec un délai de préavis de 3 mois avant l'échéance principale.
L'échéance principale est constituée par le 1er janvier de chaque année.

Article 7 : Résiliation

La convention peut être résiliée en cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements à tout moment sans préavis. Toutefois, cette résiliation sera précédée par une mise en demeure de la partie déficiente par lettre recommandée avec avis de réception, sollicitant le respect des engagements et restée sans suite. Cette résiliation ne fait pas obstacle à la mise en œuvre de poursuites judiciaires au titre des dispositions conventionnelles non respectées et ayant produit un préjudice.

Article 8 : Responsabilité - Assurances

Le CDG31 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de l'employeur.
La responsabilité du CDG31 ne pourra pas être recherchée dans le cas où les informations fournies par l'employeur feraient défaut ou seraient insuffisantes aux fins de réalisation de la mission.

La recevabilité des dossiers et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence exclusive de la CNRACL. L'employeur ne saurait engager la responsabilité du CDG31 de quelque manière que ce soit en la matière.

Aucune des parties ne peut être tenue pour responsable des incidents techniques pouvant survenir sur des réseaux de télécommunication dont elles n'ont pas la maîtrise.

Dans le cadre de l'appui qui lui est apporté, l'employeur autorise le CDG31 à réaliser en son nom, la saisie, la validation et la transmission des données de façon matérialisée ou dématérialisée. Le CDG31 s'engage à mettre à jour puis à supprimer l'ensemble des informations lorsqu'elles ne sont plus nécessaires à la réalisation des démarches.

Le CDG31 est assuré en responsabilité civile pour l'ensemble de ses missions.

Article 9 : Protection des données personnelles

Les informations et documents transmis restent confidentiels, excepté ceux que la loi ou le règlement oblige à divulguer.

Afin d'assurer les missions de la présente convention, le CDG31 est destinataire de ces informations et documents et il collecte des données personnelles. Il est responsable des traitements qu'il met en place pour atteindre ces objectifs.

Le CDG31 est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Le CDG31 prend les engagements suivants :

- Les données sont traitées conformément aux lois ou règlements applicables et aux seules finalités prévues ;
- Les mesures techniques et organisationnelles appropriées sont mises en œuvre pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Le délégué à la protection des données du CDG31 peut être contacté par mail : dpo@cdg31.fr

L'employeur est lui-même responsable de traitement de données à caractère personnel, dès lors qu'il définit les modalités de la gestion administrative de ses agents. Il s'engage alors à offrir les mêmes garanties que celles énoncées au présent article et à respecter les dispositions du RGPD, en particulier.

L'employeur s'engage à transmettre au CDG31 les données personnelles nécessaires à l'exécution de la mission objet de la présente convention de manière sécurisée.

Articles 10 : Litiges

Tout litige au titre de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de solution amiable entre les parties.
En cas d'échec du règlement amiable, le tribunal compétent est le tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 70007 – 31068 TOULOUSE Cedex, http://telerecours.fr.

Lu et approuvé
Pour le CDG31

La Présidente,

Centre Départemental de Gestion de la Haute Garonne
CDG
31

Sabine GEIL-GOMEZ

Lu et approuvé
Pour